

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 15 décembre 2022

Nombre de membres en exercice composant le conseil	29
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	3
Total des membres ayant voix délibératives	19

N°	Intitulé
2022-56	Approbation du PV du CA du 18 novembre 2022
2022-57	Approbation de la désignation du Président de la section disciplinaire
2022-58	Approbation du plan de sobriété énergétique
2022-59	Approbation du budget rectificatif 2022
2022-60	Approbation du budget initial 2023
2022-61	Approbation des subventions aux associations étudiantes 2023
2022-62	Approbation d'une modification aux tarifs annuels 2023
2022-63	Approbation d'ajouts à la campagne d'emploi 2023
2022-64	Approbation du nombre de places offertes aux admissions 2023
2022-65	Approbation des modalités de recrutement 2023
2022-66	Approbation de l'application d'un régime d'exonération partielle ou totale des droits d'inscription
2022-67	Approbation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet région volet enseignement supérieur 2023
2022-68	Approbation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet région volet recherche 2023
2022-69	Approbation de conventions de relations internationales

DÉLIBÉRATION N°2022-56 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-  
VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 décembre 2022

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

MARC  
PHALIPP  
OU ID

Signature numérique de  
MARC PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:31:28 +01'00'

**DÉLIBÉRATION N°2022-57 PORTANT APPROBATION DE LA  
DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SECTION DISCIPLINAIRE  
COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et R.811-10 à R811-42 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

**Considérant** la démission de Mme Samia Boukir de la présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les membres du collèges 1 et 2 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers élisent à l'unanimité M. Jean-Marc HEINTZ comme président de cette section.

**Article 2**

Les membres du collèges 1 et 2 de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers élisent à l'unanimité M. Abdelmajid NOUBHANI comme vice-président de cette section, en remplacement de M. Jean-Marc HEINTZ.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise à la chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

MARC  
PHALIPP  
OU ID

Signature  
numérique de  
MARC PHALIPPOU  
ID  
Date : 2022.12.15  
16:32:04 +01'00'



## Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

### ► Rappel – Composition des collèges

Collège 1°	
Sont électeurs les représentants (hommes et femmes) des personnels du collège A au CA	
Homme (1)	Femme (1)
Jean-Marc HEINTZ	Samia Boukir

Collège 2°	
Sont électeurs les représentants (hommes et femmes) des personnels du collège B au CA	
Homme (1)	Femme (1)
Abdelmajid NOUBHANI	Véronique LESPINET - NAJIB

Collège 3°	
Sont électeurs les représentants (hommes et femmes) des usagers au CA	
Hommes (2)	Femmes (2)
Louis SAUBOLE	Adèle BARILLON
Blaise ARDILLON	Marwa BENAMAR

### ► Désignation du Président et des Vice-Présidents

Doivent être élus, parmi les enseignants de la section disciplinaire (collèges 1° et 2°), un président et deux vice-présidents.

Le scrutin est majoritaire à deux tours. L'élection du Président et de chacun des vice-présidents est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Pour rappel - Présidence <u>actuelle</u>	
Sont électeurs les membres élus du collège 1° et 2° de la section disciplinaire	
Présidente (1)	Vice-Présidents (2)
Samia BOUKIR (démissionnaire)	Jean-Marc HEINTZ
	Véronique LESPINET - NAJIB

DÉLIBÉRATION N°2022-58 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE  
SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** la circulaire du 24 septembre 2022 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le plan de sobriété énergétique, tel que défini dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC  
PHALIPP  
OU ID** Signature  
numérique de  
MARC PHALIPPOU  
ID  
Date : 2022.12.15  
16:33:04 +01'00'

# Plan de sobriété énergétique

29 novembre 2022

## I. Contexte

### A. Élaboration et suivi du plan de sobriété

Le présent plan de sobriété énergétique a été élaboré en réponse à la circulaire du 24 septembre 2022.

Il s'insère dans une stratégie de long terme de notre établissement qui a mis en avant depuis plusieurs années les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale et les a affichés comme l'une des principales priorités :

- dès le contrat 2016-2021 des actions structurantes dans ce domaine ont été identifiées, comme la sensibilisation de nos étudiants aux enjeux du DRS ou le lancement d'actions visant à améliorer la performance énergétique de notre patrimoine immobilier. Depuis 2017 un chargé de mission coordonne les actions de l'établissement en matière de DRS.
- le projet stratégique élaboré fin 2020 pour le dossier HCERES renforce nos ambitions en matière de DRS. Le contrat quinquennal 2022-2027, en cours de négociation avec le MESR, fera apparaître le DRS comme un projet fédérateur qui implique tous nos personnels et nos étudiants, et qui touche nos activités de formation et de recherche mais aussi nos pratiques de fonctionnement.

Le plan de sobriété énergétique s'inscrit donc pleinement dans notre trajectoire stratégique. Pour atteindre ses objectifs, il combine des mesures techniques (gestion du parc immobilier, choix informatiques, stratégie d'achats etc.) et une mobilisation de tous, personnels et usagers, à travers des gestes et des comportements quotidiens.

Ce projet a été largement communiqué et discuté au sein de l'établissement et présenté dans les instances (CT, CE, CS) avant d'être soumis à l'approbation du CA en décembre 2022.

### B. Formation et sensibilisation de tous aux enjeux de transition écologique et de développement durable

Des actions de sensibilisation et de formation de nos personnels et de nos étudiants ont été mises en place. L'état des lieux actuel est le suivant :

#### Formation des enseignants aux grands enjeux du développement durable :

- Environ 35 enseignants et personnels formés à l'animation de la fresque du climat
- 15 enseignants formés à l'animation de la fresque du numérique
- Environ 20 enseignants sensibilisés ou formés à la méthodologie de l'analyse du cycle de vie pour évaluer les impacts environnementaux des produits et services
- Ces formations (réalisées en interne) sont inscrites dans le plan de formation de l'établissement à partir de 2023

#### Sensibilisation et formation de tous les étudiants et personnels à ces enjeux :

- Étudiants : un grand nombre des étudiants des 6 écoles (représentant 85% des étudiants de Bordeaux INP) sont sensibilisés aux enjeux du développement durable dès leur première année de cursus (+ de 700 étudiants sensibilisés par an) avec :
  - o la fresque du climat (atelier de 3h) pour comprendre les enjeux du changement climatique
  - o un module (de 20h à 50h selon l'école) d'introduction aux grands enjeux du DRS, selon les spécificités de chaque école
  - o Il est prévu de décliner ces formations sur l'ensemble des écoles de l'établissement
- Personnels : comme indiqué plus haut, la sensibilisation à la fresque du climat, la formation à l'animation de la fresque du climat, et une formation introductive à la méthode d'analyse du cycle de vie vont être inscrites au plan de formation 2023 des personnels de Bordeaux INP.



Développement des formations spécialisées dans les métiers verts qui sont ou seront en tension dans quelques années :

- Il existe deux formations spécialisées dans les « métiers verts » : « Management intégré du développement durable » (ENSMAC : 15 à 25 étudiants par an) et « Gestion de l'environnement, ressources en eau et géologie » (ENSEGID : 45 étudiants par an)
- De nombreuses formations sont en lien avec les enjeux de la transition écologique, et pour lesquelles il est prévu de développer de nouveaux cours liés aux enjeux DDRS

Développement des formations certifiantes courtes et modulables dédiées aux adultes en reconversion ou évolution professionnelle :

- Deux diplômes d'établissement liés aux enjeux du DDRS ouverts en 2022-23 : « Responsabilité sociétale des entreprises et système de management » (ENSMAC) et « Ingénierie Écologique et Adaptation au Changement Climatique » (ENSEGID)

Mise en place d'un bilan carbone de Bordeaux INP :

Afin de sensibiliser tous les acteurs de l'établissement (personnels, usagers), Bordeaux INP va mettre en place un suivi de son bilan carbone. Les domaines d'amélioration seront identifiés et les progrès pourront être suivis, contribuant ainsi à la mobilisation de tous.

## II. Leviers d'actions en vue de l'atteinte de nos objectifs de réduction de la consommation énergétique

### A. Gestion du parc immobilier

Quelques chiffres du patrimoine immobilier de Bordeaux INP

5 écoles d'ingénieurs situées dans les campus Talence Pessac et Carreire. 51 000 m<sup>2</sup> SUB dont 11 140 m<sup>2</sup> SUB (22 %) sont dédiés aux activités de recherche et transfert de technologie.

13 bâtiments, 2 500 locaux, 14 chaudières gaz, 60 centrales de traitement d'air, 1406 radiateurs, 112 ventilo-convecteurs, 244 sorbonne, 95 climatiseurs etc.

Les bâtiments de Bordeaux INP ont été construits et réhabilités entre 1994 et 2021. 11 bâtiments ont moins de 10 ans et 2 bâtiments ENSMAC A (1995) et ENSEIRB-MATMECA A (1994) présentent des défauts d'obsolescence en sécurité, étanchéité et isolation thermique.

En 2022, les consommations énergétiques annuelles électricité et gaz représentent 8 795 168 kWh (8,7 GWh) pour un montant de 925 922 € (près de 1 millions d'euros) avec le risque de voir ce montant multiplié par 2 au regard du contexte actuel.

Les objectifs d'économies d'énergie à atteindre en 2024 pour Bordeaux INP

→ Objectif d'économies d'énergie à atteindre en électricité :

Conformément à la circulaire du 24 septembre 2022, par rapport à 2019, sur l'ensemble du parc immobilier de Bordeaux INP, il est nécessaire d'économiser 374 562 kWh en électricité pour atteindre l'objectif de - 10% d'économies en 2024.

Électricité	Réalisé		Objectif	Objectif
	2019		2023	2024
Consommations maximales kWh	3 745 613		3 558 332	3 371 051
Économie en kWh	référence		187 281	374 562
% économie / 2019			-5%	-10%

→ Objectif d'économies d'énergie à atteindre en gaz :

Par rapport à 2019, sur l'ensemble du parc immobilier de Bordeaux INP, il est nécessaire d'économiser 504 956 kWh en gaz pour atteindre l'objectif de - 10% d'économies en 2024.

Gaz	Réalisé		Objectif	Objectif
	2019		2023	2024
Consommations maximales kWh	5 049 555		4 797 077	4 544 599
Économie en kWh	référence		252 478	504 956
% économie / 2019			-5%	-10%

Depuis plusieurs années, comme indiqué ci-dessous, des actions ont été réalisées pour réduire les consommations en électricité et gaz. Ces actions commencent déjà à porter leurs fruits, même si la situation sanitaire que nous avons connue en 2020 et 2021 fait que les consommations enregistrées ces années-là ne sont pas totalement significatives. Bordeaux INP poursuivra sa trajectoire de réduction de ses consommations afin de dépasser l'objectif de réduction de 10% des consommations en énergie en 2024.

### Les actions d'économie d'énergie déjà réalisées

Depuis 2016

→ Des actions visant des économies d'énergie à gain rapide ont été réalisées dans le cadre du Schéma Directeur Eau Énergie (SDEE) Phase 1 :

- Réalisation des audits énergétiques sur l'ensemble du parc immobilier de Bordeaux INP (80 820 €)
- Remplacement systématique des éclairages néons énergivores par des LED lors des travaux de réaménagement intérieur de locaux
- Initialisation des plans de comptage énergétique par zone.

En 2020

→ Des actions visant des économies d'énergie à gain rapide ont été réalisées dans le cadre du Plan de Relance 1. Sept projets Bordeaux INP ont été retenus et ont bénéficié d'un financement de l'état à hauteur d'une dotation de 105 156 € :

- ENSMAC A : installation de robinets thermostatiques (10 277 €)
- ENSTBB : installation de robinets thermostatiques (3 985 €)
- ENSMAC A : installation de détection de présence dans les circulations (16 882 €)
- ENSEIRB-MATMECA A : installation de détection de présence dans les circulations (13 324 €)

- ENSEIRB-MATMECA : remplacement des néons par des LED économes dans les amphithéâtres (5 962 €)
- ENSMAC : remplacement des néons par des LED plus économes dans les amphithéâtres (11 680 €)
- ENSEIRB-MATMECA : installation de robinets thermostatiques (33 045 €)

En 2021

→ Le bâtiment ENSEGID construit dans le cadre CPER ATE a été livré en décembre 2021. Le bâtiment ENSEGID existant chauffé au gaz a été remplacé par un bâtiment neuf construit dans une démarche HQE avec un chauffage par doublet géothermique réversible grâce à un système innovant ATES qui permet le stockage d'énergie thermique dans l'aquifère.

→ Des actions visant des économies d'énergie à gain rapide ont été réalisées à hauteur de 87 096 € :

- ENSEIRB-MATMECA A :
  - o Remplacement chaudière par chauffe-eau électriques (10 498 €)
  - o Installation régulation chauffage ancien bâtiment (20 290 €)
  - o Remplacement radiateurs + désembouage pôle électronique (50 684 €)
- ENSC :
  - o Installation têtes thermostatiques (5 624€)

### Les actions du plan de sobriété à mettre en œuvre à court terme en 2022

Dès fin octobre 2022, les dispositions demandées par le MESR dans la circulaire du 24 septembre 2022 visant la réduction des consommations énergétiques seront appliquées dans le plan de sobriété énergétique du patrimoine Immobilier de Bordeaux INP en mettant en œuvre les actions suivantes :

#### → Action 1 / En matière de chauffage

La température cible de chauffage à atteindre dans une pièce est fixée à 19°C.

Suivant la conception architecturale et technique des bâtiments (isolation des locaux, exposition par rapport au soleil) et leur fonction d'usage (apports internes liés aux activités d'enseignement, recherche, transfert de technologie), cette température cible de confort sera atteinte en consommant plus ou moins d'énergie.

Pour atteindre la température cible, des actions d'optimisation de l'exploitation des équipements techniques, de programmation et de régulation des organes de chauffe seront mises en œuvre sur l'ensemble du parc immobilier des 13 bâtiments de Bordeaux INP.

D'une manière générale, le service de Patrimoine Immobilier privilégiera les actions et projets à réduction directe de consommation de gaz :

- optimisation des systèmes de régulation de la production de chauffage
- optimisation du fonctionnement des régulateurs terminaux sur les organes d'émission (pose de robinets thermostatiques, régulations terminales des systèmes de traitement d'air ...) ou de distribution (pompes à débit variables, vannes trois voies...)
- Installation des programmeurs électroniques pour le réglage des plages horaires si cela est possible techniquement permettant de réguler la consommation.

Notamment avant décembre 2022, des actions seront réalisées dans le cadre du Plan de Résilience 1. Une dotation de l'État a été obtenue à hauteur de 61 396 € pour réaliser 3 actions visant à réduire les consommations de gaz et atténuer les pics de consommation énergétique :

- ENSTBB A : remplacement des pompes de circulations de sous station d'ancienne générations (24 000 €)
- ENSMAC A : remplacement des 3 brûleurs de chaudières de plus de 12 ans (24 786 €)
- ENSC : installation de robinets thermostatiques (12 609 €)

## Consignes générales de chauffage

→ Date de mise en chauffe des bâtiments :

- La date de mise en route du chauffage sera repoussée au retour des congés de la Toussaint. La date théorique retenue est le 7 novembre en fonction des conditions météorologiques.
- De même, la date d'arrêt du chauffage sera avancée autant que possible (avril) dans la mesure du raisonnable.

→ En période d'occupation des locaux :

- L'ensemble des locaux occupés en journée auront une température de consigne de 19 °C.
- Si toutefois cette température de consigne ne pouvait être atteinte dans certains locaux ou que la température ressentie était trop inconfortable, les services techniques du Patrimoine Immobilier (DPI) attentifs à chaque situation étudieront tous les cas justifiés auprès du Conseiller de Prévention et ou de la direction des écoles. Des enregistreurs de température précis (thermomètres) pourront être installés en fonction des besoins.
- L'usage des radiateurs personnels sera interdit.

→ La nuit (inoccupation quotidienne nocturne) :

- La température sera réduite à 17° C (réduction d'au moins 2° C)

→ Le week-end (lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h) :

- La température sera réduite à 16° C
- En fonction de la configuration des locaux, des usages et si cela est possible techniquement, il sera étudié la possibilité de réduire par anticipation le chauffage en programmant le vendredi une température de consigne dite « week-end end de 16°C » à 15h au lieu de 18h en amorce de la non occupation du week-end.

→ Lors des périodes de fermeture de l'établissement (congés obligatoires des personnels) :

- Dans les locaux accueillant des structures de transfert de technologie, la température cible de 19°C sera maintenue.
- Si le découpage des zones de chauffage le permet, le chauffage pourra être réduit à 8° C. Une cible inférieure sera évitée au regard de l'énergie nécessaire pour la remontée en température ensuite.

→ L'eau chaude dans les sanitaires :

- Suppression de l'eau chaude pour le lavage des mains des sanitaires (hormis les douches des vestiaires personnels de ménage et salle de sport et salle de restauration).

Consignes de température des locaux à vocation d'enseignement, recherche, transfert de technologie

En fonction de la conception architecturale et technique des bâtiments et des besoins d'occupation (salles de cours, amphithéâtres, salle de TP, structures hébergées, bureaux, etc..), les services du Patrimoine Immobilier (DPI) en lien avec la direction des écoles identifieront les possibilités de regroupement de l'usage des salles pour maintenir la température cible à 19°C tout en évitant de chauffer des salles utilisées seulement quelques heures par jour.

- Les salles de cours et TD :
  - o La température cible sera de 19 °C.
  - o Si cela est possible techniquement, il sera étudié la réduction de la plage horaire quotidienne de chauffage des locaux de 1h à 1/2h par jour par rapport à la plage horaire existante.
- Les amphithéâtres :
  - o La température cible sera de 19 °C.

- En fonction de la conception des équipements techniques de chaque bâtiment, il sera recherché une optimisation de l'exploitation des centrales de traitement d'air (CTA) avec des actions de régulation et de programmation
- Réduction de la vitesse et création de réduit de nuit
- Programmation de la réduction des plages horaires de chauffage (démarrage le matin décalé de 1h et réduction en d'après-midi de 1h)
- Les locaux des structures hébergées :
  - La température de consigne sera de 19 °C.
  - Si la configuration technique le permet, il sera recherché une régulation pièce par pièce avec la pose de robinets thermostatiques
- Les espaces de stockage :
  - La température maximale en journée sera réglée à 12 °C. Il sera étudié la possibilité d'éteindre le chauffage dans ces locaux si l'usage et la configuration technique le permet.

#### Consignes de température dans certains locaux particuliers

##### → Les hall d'accueil :

- Les portes d'accès aux bâtiments devront rester fermées lorsque le chauffage est en marche.
- En fonction de la configuration des locaux et si les locaux nécessitent des accès fréquemment ouverts, le chauffage sera éteint.

##### → Les bureaux mal isolés :

- Fermeture des stores chaque soir pour éviter les déperditions énergétiques nocturnes.
- Vérifier que les portes donnant sur l'extérieur (hall, accueil) ne soient pas en position ouverte

#### Consignes éco gestes en lien avec le plan de communication :

- Éteindre les lumières dès que le local est vide ou la luminosité suffisante
- Ne pas utiliser de chauffage individuel
- Fermer les portes et les fenêtres
- Débrancher les appareils
- Adapter sa tenue vestimentaire aux températures extérieures

Des actions de communication adaptées (affichages etc.) seront mises en place pour rappeler ces consignes à tous (personnels, usagers, structures hébergées)

#### Action 2 / En matière d'éclairage et de matériels électriques

L'optimisation de l'exploitation des équipements techniques sera recherchée :

##### → L'éclairage extérieur :

- Optimisation des horaires de l'éclairage extérieur des parkings en fonction de la luminosité évolutive au fil des saisons.

##### → L'éclairage intérieur :

- Accélération du programme de remplacement des ampoules classiques néons T5 énergivores par des LED (elles consomment 6 à 7 fois moins d'électricité que les lampes traditionnelles et ont une durée de vie 15 fois plus longue).
- Modification du mode de détection automatique de présence en mode semi-automatique pour l'éclairage des bureaux (éviter l'allumage automatique des lampes lors d'un passage dans le couloir porte ouverte)
- Mise en place de détecteurs de présences en fonction de la configuration technique des locaux.

- Modification de la programmation de la durée de l'allumage automatique des locaux si la configuration technique le permet.
- Dépoussiérage des lampes pour donner une meilleure luminosité

Les actions du plan de sobriété à mettre en œuvre en 2023 et 2024 qui contribueront à l'atteinte de l'objectif 2024

### Action 3 / Poursuivre la participation de Bordeaux INP aux appels à projets Plan de Résilience 2

Il est prévu d'inscrire plusieurs projets visant à réduire les consommations de gaz et atténuer les pics de consommation énergétique. L'achèvement des travaux est prévu au plus tard avant le 31 janvier 2024 afin d'entraîner une réduction effective et mesurable de la consommation énergétique au plus tard lors de la période d'hiver 2023-2024.

D'une manière générale sur l'ensemble des 13 bâtiments, le service de Patrimoine Immobilier poursuivra les actions et projets à réduction directe de consommation de gaz :

- Optimisation des systèmes de régulation de la production de chauffage
- Optimisation du fonctionnement des régulateurs terminaux sur les organes d'émission (robinets thermostatiques, régulations terminales des systèmes de traitement d'air etc.) ou de distribution (pompes à débit variables, vannes trois voies)
- Installation des programmeurs électroniques pour le réglage des plages horaires si cela est possible techniquement permettant de réguler la consommation.
- Installation des pompes à chaleur (PAC) sur systèmes de centrales de traitement d'air (CTA) après études de faisabilité technique et financière
- Remplacement de chaudières à gaz obsolètes par des pompes à chaleur (PAC) après études de faisabilité technique et financière.

### Action 4 / Poursuivre la mise en œuvre des actions de performance énergétique du Schéma Directeur Eau Énergie Phase 1 (SDEE)

Poursuivre des actions de performance énergétique et de maîtrise des consommations d'énergie inscrites dans son Schéma Directeur Eau Énergie (SDEE) via le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Immobilier.

Planification du remplacement des éclairages néons énergivores pas des LED, systématique lors des travaux de réaménagement intérieur de locaux.

Mise en œuvre d'un plan de comptage et outil de suivi des fluides informatisé permettant le reporting par un système de supervision énergétique (SSE) efficace avec télé relevé des données des compteurs. Cet outil permettra :

- de suivre l'avancement et la projection des consommations et coûts
- d'accompagner la démarche d'économie d'énergie en traçant les actions et les économies réalisées
- d'informer, de communiquer pour impliquer les usagers
- d'alerter sur les dérives de consommations ou dysfonctionnements
- d'automatiser le suivi des fluides et fiabiliser les données pour alimenter des tableaux de bord de gouvernance et faire des comparaisons entre les bâtiments et entre les différentes périodes
- d'être en capacité de fournir les données pour refacturer en interne

### Action 5 / Mettre en œuvre les actions du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) SDEE Phase 2 sobriété énergétique pour la réduction des consommations d'énergie en électricité et en gaz

Ce Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) SDEE Phase 2 sobriété énergétique permettra de prioriser les actions de rénovation et de réduction des dépenses énergétiques en fonction des objectifs à atteindre de -10 % en 2024.

Exemple économies d'électricité : pour l'ENSTBB, les actions ci-après du SDEE 2 Sobriété Energétique entraineront un gain énergétique de 95 690 kWh :

- ENSTBB B passage aux LED : économies prévues de 37 656 kWh
- ENSTBB A Remplacement CTA amphitheatre : économies prévues de 57 034 kWh

Exemple économies de gaz : pour l'ENSC, les actions ci après du SDEE 2 Sobriété Energétique entraineront un gain énergétique de 117 428 kWh

- ENSC A robinets thermostatiques : économies prévues de 7 482 kWh
- ENSC A régulation de production de chaleur : économies prévues de 14 162 kWh
- ENSC C et D isolation toiture terrasse : économies prévues de 39 030 kWh
- ENSC C et D régulation départ de chauffage : économies prévues de 56 754 kWh

#### Action 6 / Faire le bilan et évaluer les résultats de réduction des consommations d'énergie

Les résultats de la réduction de consommations d'énergie seront évalués via la plateforme numérique OPERAT de l'ADEME ou sont saisies les données de consommations de Bordeaux INP.

L'atteinte de l'objectif de réduction de 10% des consommations en énergie en 2024 semble accessible au regard de l'ensemble des actions qui seront réalisées.

Les actions à plus long terme qui nous permettront de poursuivre nos objectifs de sobriété au-delà de 2025

Bien entendu le plan d'action sobriété se poursuit au-delà des objectifs de fin 2024, avec en ligne de mire l'objectif de -40% des consommations en 2030 et -60% en 2050, par rapport à 2019.

#### Action 7 / Développer les projets d'énergies renouvelables avec autoconsommation

Étendre la géothermie à l'ENSEGID A et à l'ENSMAC B.

Installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation dans le cadre du PLAN SOLAIRE de l'état avec l'AGILE sur 2 toitures terrasses ENSEIRB-MATMECA et ENSEGID.

Installer des panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments et des ombrières avec panneaux solaires en autoconsommation sur les aires de parking de Bordeaux INP.

#### Action 8 / Poursuivre la participation de Bordeaux INP au réseau de chaleur avec Bordeaux Métropole, l'Université de Bordeaux et les partenaires du campus

Poursuivre la participation de Bordeaux INP au projet de création d'un réseau de chaleur commun en biomasse et ou géothermie selon les études de faisabilité de Bordeaux Métropole. La mise en service de ce réseau est envisagée à partir de 2025.

#### Action 9 / Construire un schéma directeur sobriété énergétique et un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) avec les actions préconisées dans les audits énergétiques

Ce schéma directeur de sobriété énergétique permettra de répondre aux 3 objectifs de performance énergétique demandés dans le Décret Eco Énergie Tertiaire (DEET)

- diminuer progressivement les consommations d'énergie de -40% en 2030
- se rapprocher des ratios de consommations d'énergie défini par l'ADEME
- améliorer le confort d'usage et le fonctionnement des bâtiments

Ce schéma directeur de sobriété énergétique sera élaboré sur la base des préconisations définies dans les audits énergétiques des 13 bâtiments en priorisant les actions de réduction des consommations d'énergie en électricité et en gaz sur les bâtiments les plus énergivores.

Il sera intégré dans le Schéma Directeur Eau Énergie (SDEE) Phase 2 et sa mise en œuvre sera réalisée via le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).

Le montant de l'ensemble des coûts des travaux est évalué à plus de 4 million d'€ (ratio de coûts en fonction de la vétusté des bâtiments entre 200 € à 350 € TTC /m<sup>2</sup>)

Ces travaux devraient pouvoir être financés en investissement sur les fonds propres de Bordeaux INP tout en tenant compte de la soutenabilité financière des opérations d'amélioration de la performance énergétique avec leur impact positif sur le budget de fonctionnement dès la première année.

## B. Choix et usages informatiques

Actions réalisées :

- Bordeaux INP a migré son infrastructure réseau et système dans une salle d'hébergement mutualisée disposant d'un PUE efficace fin 2019.
- Un travail est en cours pour décommissionner des serveurs d'infrastructure qui n'étaient pas virtualisés. Il reste deux serveurs à arrêter.
- Les machines sont acquises dans le cadre du marché Matinfo5 qui prend en compte des critères de performance énergétique.

Actions prévues :

- A l'ENSEIRB-MATMECA les machines de TP Linux sont éteintes tous les soirs et rallumées automatiquement tous les matins 30 mn avant les cours afin de conserver une certaine fluidité au déroulement des enseignements. Il est envisagé de proposer à l'école de ne pas redémarrer les salles automatiquement et de laisser les élèves allumer les machines en début de séance.
- Organiser l'arrêt automatique et la relance des machines Windows au sein de l'ensemble des écoles sur le même principe que les machines Linux.
- En terme de communication : rappeler aux utilisateurs qu'il faut qu'ils éteignent écrans et PC en partant le soir (ne pas laisser les écrans en veille).

## C. Mobilité des agents et des étudiants

Actions réalisées :

- Aide à la mobilité des personnels : prise en charge à hauteur de 50% des frais de transport en commun, mise en place d'un « forfait mobilité durable » depuis 2020 (compensation financière pour les trajets domicile travail effectués à vélo ou en covoiturage).
- Création de places de parking sécurisées pour les vélos : en 2020, Bordeaux INP comptait environ 150 places de stationnement vélos pour les personnels et élèves ingénieurs. En 2022, Bordeaux INP compte 316 places de stationnement vélos pour les personnels et élèves ingénieurs soit une augmentation de plus de 200 % depuis 2 ans. D'ici 2024 il est prévu de créer environ 100 places supplémentaires.
- Participation au plan de mobilité inter établissements du domaine universitaire « mobicampus »

Actions prévues :

- interdire l'avion pour les trajets de moins de 4 heures en train
- inciter les personnels à utiliser la visioconférence pour éviter des déplacements lorsque cela est possible (avec pour objectif de réduire de 20% le nombre de déplacements professionnels). Pour cela l'établissement maintiendra le financement de la licence Zoom.
- sensibiliser les étudiants à l'impact carbone de leur mobilité internationale. Il sera demandé aux étudiants de faire un bilan carbone de leur mobilité.



## D. Stratégie d'achats

Actions réalisées : sur les marchés notifiés en 2021 et 2022 (en cours)

- 27 contiennent des critères de sélection relatifs au DDRS, soit 36% des marchés notifiés, mais qui représentent 77% du volume financier (montant forfaitaire et maximums) des marchés notifiés par le service achats.
- 28 contiennent des clauses d'exécution du marché relatifs au DDRS, soit 37,33% des marchés notifiés, mais qui représentent 78% du volume financier (montant forfaitaire et maximums) des marchés notifiés par le service achats.

Actions complémentaires prévues :

- Mise en place d'une politique achats avec, comme premier axe, le DDRS. Objectif 1er : 100% des marchés de travaux et de fournitures et services (hors prestations intellectuelles) intégrant un critère DDRS.
- Objectifs de performance en terme de consommation d'énergies dans le futur marché de maintenance multi technique.
- Pour les marchés de fournitures, ouverture au réemploi (produits reconditionnés)

## E. Leviers d'action en matière d'empreinte carbone liée aux activités de la recherche ou aux équipements de formation

Les spécificités qui concernent l'activité de recherche ont fait l'objet d'une concertation étroite avec les responsables et les acteurs sur le terrain des laboratoires.

Une coordination des tutelles des laboratoires a d'abord été mise en place pour garantir l'articulation et la cohérence des actions mises en place dans les laboratoires hébergés par plusieurs tutelles.

Une enquête a été réalisée auprès des laboratoires pour définir les activités de recherche susceptibles d'être impactées par un éventuel délestage et identifier les appareils les plus consommateurs d'énergie et ceux qui peuvent être mis à l'arrêt en cas de non utilisation.

Un travail a été mené au cas par cas et en concertation avec chaque laboratoire pour décider de mesures et construire un plan de communication adaptés.

Certaines mesures ont d'ores et déjà été identifiées telles que l'augmentation à -70°C de la température de consigne des congélateurs traditionnellement réglée à -80°C.

DÉLIBÉRATION N°2022-59 PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL  
2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 et R719-73 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le budget initial pour l'année 2023, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC  
PHALIPP  
OU ID**

Signature  
numérique de  
MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:33:33 +01'00'

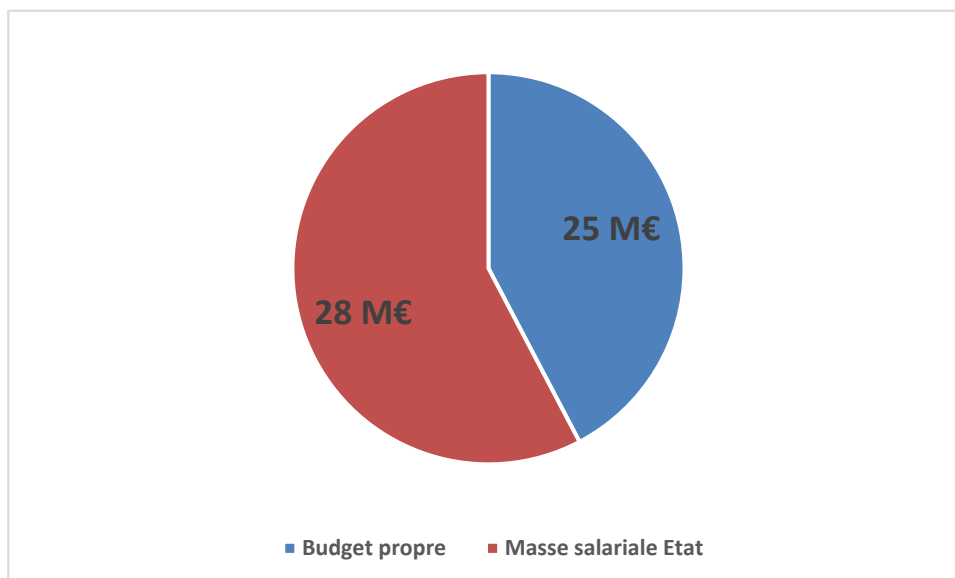
# Note Budget Initial 2023

Conseil d'administration  
du 15 décembre 2022

Bordeaux INP est un grand établissement de statut EPSCP, au regard du code de l'éducation, ce statut ne porte pas obligation d'accéder aux RCE.

En conséquence, la situation des moyens dont dispose l'établissement doit être appréciée en tenant compte des emplois qui lui sont également affectés sur le budget de l'Etat qui supportent la masse salariale des agents rémunérés sur ces emplois.

Pour 2023, cette masse salariale s'élève à un montant de 28 M€.



## 1 – L'ELABORATION BUDGETAIRE

### → *Le cadrage budgétaire*

La lettre de cadrage 2023, issue des réflexions du groupe de travail « budget 2023 » (4 élus du CA, directeur général, directeurs et directrice d'écoles, directeur de La Prépa, VP formation, VP recherche et transfert, chargé d'études et du contrôle de gestion, DGS et DF), a été adoptée par le conseil d'administration le 1er juillet 2022.

#### *Des contraintes macroéconomiques fortes qui s'imposent*

Malgré le contexte de crise, le compte financier 2021 de Bordeaux NP a constaté une évolution positive de la trajectoire financière de l'établissement. En s'appuyant sur un résultat comptable confortable de 1,2 M€, pour la première fois, le fonds de roulement de l'établissement a pu être utilisé à hauteur de 2,3 M€ pour financer les projets définis dans le plan pluriannuel d'investissement. Le budget 2022 a été présenté sur cette même dynamique d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux.

Cependant, à la lumière de facteurs tels que les ruptures de chaînes d'approvisionnement, la hausse des prix de l'énergie, l'inflation croissante, la poursuite de la pandémie de COVID-19,

ou encore les conséquences de la guerre en Ukraine, des incertitudes fortes demeurent concernant les perspectives économiques futures.

Ces éléments affectent à la hausse le budget 2023, notamment les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Celui-ci s'inscrit donc dans une prévision particulièrement prudente, d'une part en régulant les dépenses de fonctionnement et de personnels et d'autre part en retrouvant un niveau d'investissement plus réduit afin de ne pas menacer son équilibre financier.

### *II les contraintes sectorielles auxquelles l'établissement doit s'adapter*

Cette année encore, l'exercice budgétaire 2023 s'appuiera sur notre modèle d'allocation des ressources lié à l'accroissement des ressources d'apprentissage. Mais celui-ci va connaître des ajustements pour répondre notamment aux contraintes de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui modifie le modèle économique de financement par France compétences des CFA. Si ces nouvelles contraintes budgétaires et comptables comportent le risque d'une baisse du niveau de financement de l'apprentissage à terme, elles n'impacteront pas le budget 2023.

Faisant suite aux recommandations de la commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) et au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), l'établissement a proposé un plan d'action permettant d'assurer la pérennisation de l'ENSPIMA, entériné par le budget 2023.

L'ENSEGID quant à elle, connaîtra son premier exercice budgétaire plein, dans sa nouvelle configuration.

Concernant le secteur de la recherche, la loi de programmation de la Recherche (LPR) déploie progressivement ses dispositions qui sont intégrées dans le budget 2023, notamment en matière salariale (+36 k€).

Dans la continuité des exercices précédents, les projets liés à la thématique du développement durable et de la responsabilité sociétale doivent se développer comme par exemple celui de la transition énergétique du patrimoine immobilier de l'établissement (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire). Bordeaux INP travaille également dans ce cadre sur un plan de sobriété énergétique pour répondre aux objectifs de diminution de notre consommation énergétique. L'établissement a notamment répondu aux appels à projets lancés par le Ministère (AAP « Résilience 1 et 2 »).

La pré-notification de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) allouée par l'Etat transmise par le ministère est de 6,74 M€, hypothèse qui a donc été retenue dans la construction du budget 2023.

### *III propositions du groupe de travail budget :*

Le groupe de travail budget 2023 a proposé plusieurs leviers pour accompagner la stratégie budgétaire et comptable de l'établissement, visant à utiliser au mieux les ressources disponibles pour les mettre au service du développement et des projets de Bordeaux INP.

Ils se déclinent comme suit :

1. Amélioration de la qualité des prévisions et de la construction budgétaire

- Construire les projets de budgets en tenant compte des résultats N-1 :  
Face à la crise mondiale, l'évolution inédite des prix de l'énergie est un marqueur fort de la construction budgétaire de l'exercice 2023. La Direction du Patrimoine, au vu des scénarii déclinés par France Universités, et des premières facturations de 2022 estime au global une hausse de prix pour 2023 de 65 % pour les fluides. Sur les deux postes gaz et électricité, cela représente un surcoût de 500 k€. Par ailleurs, un niveau d'inflation plus global de l'ordre de 5 % sur l'ensemble des autres postes budgétaires d'infrastructure a été intégré.
- Financer les investissements par la CAF et le prélèvement sur fonds de roulement
- Améliorer les processus d'exécution budgétaire et leur compréhension globale par les acteurs
- Conforter un modèle de suivi des dépenses prévisionnelles des contrats de recherche
- Prise en compte des réformes impactant la masse salariale : revalorisation du point d'indice de 3.5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur lequel les salaires des contractuels sont indexés, participation aux frais de mutuelle, revalorisation des primes dans le cadre de la LPR.

2. La consolidation du nouveau modèle de répartition des ressources

- **L'aménagement du modèle d'allocation des ressources lié au meilleur financement de l'apprentissage reconduit en 2023**  
L'effet conjugué de la réforme de l'apprentissage et l'adossement à un nouveau Centre de Formation d'Apprentis permet à l'établissement de bénéficier de ressources pour financer la totalité de ses dépenses liées à l'apprentissage. Une nouvelle filière par apprentissage à l'ENSTBB est prise en compte pour le budget.
- **Le financement de projets stratégiques pérennes ou provisoires.** Le budget 2023 reconduit le financement des projets existants, ainsi que l'accompagnement de nouveaux projets stratégiques. Une attention particulière a été portée à la répartition entre les opérations « pérennes » et « temporaires » afin de conserver l'équilibre financier du modèle.
- **Un plan pluriannuel d'investissement plus contraint**  
La programmation du PPI patrimoine retrouve un rythme de projets moins soutenu tout en poursuivant l'évolution engagée en 2022, préfigurant les nouvelles opérations devant être intégrées dans le cadre du prochain SPSI 2022-2027 (Schéma pluriannuel de stratégie immobilière). Ainsi, des

opérations immobilières anciennes sont clôturées et de nouvelles opérations sont déployées.

- **Construction d'un plan pluriannuel de Gros Entretien et Grandes Révisions : GEGR**

Les charges de gros entretien ou grandes révisions sont des charges d'exploitation très importantes ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des installations et leur entretien, sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

En 2023, 150 k€ sont prévus à ce titre.

- **Des ressources propres : leviers d'action à renforcer**

Le groupe de travail budget a étudié les possibilités de développement des ressources propres au sein de l'établissement. En effet, la mobilisation de ressources propres est souvent invoquée comme une solution pour desserrer la contrainte financière. Les travaux ont été menés notamment sur la perception du solde de la taxe d'apprentissage, la formation continue, les contrats de professionnalisation, et les locations d'espaces.

### → *Les axes stratégiques*

Le budget reflète la stratégie de l'établissement, qui est déclinée dans le document « Plan Annuel de Performance » (PAP) selon différents axes. Ce document doit reprendre le plan annuel lié au contrat quinquennal de performance 2022-2027. Le nouveau contrat qui a fait l'objet de nombreux échanges courant 2022 a été finalisé cette toute fin d'année. Le PAP n'a pas encore été décliné.

L'année 2023 est le deuxième exercice de l'équipe de direction et d'un conseil d'administration élus et mandatés depuis juin 2021.

### → *L'élaboration des prévisions budgétaires*

Le calendrier budgétaire prévoit un temps d'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune des structures de Bordeaux INP (mois de septembre). La direction financière envoie à cet effet, à chaque responsable de crédits des documents sur l'exécution budgétaire de l'année antérieure et une situation des dépenses et recettes début septembre de l'année en cours. La direction du patrimoine immobilier rencontre au mois de septembre l'ensemble des directeurs d'écoles pour leur transmettre des éléments chiffrés et statistiques sur les dépenses récurrentes de fluides et sur l'ensemble des contrats de maintenance, d'entretien et de contrôles réglementaires. La direction des ressources humaines rencontre également les directeurs d'écoles, la DGS et la VP recherche et transfert pour leur présenter les projections de dépenses de masse salariale et d'ETP. La direction du Système d'Information supervise la cohérence des besoins liés à l'informatique. La cellule d'appui au pilotage accompagne les acteurs budgétaires concernant les documents relatifs aux axes stratégiques.

## → La construction du budget

A partir du mois d'octobre, à l'aide de tous ces éléments, les prévisions budgétaires sont présentées à la direction générale, commentées et discutées lors de réunions de dialogue budgétaire. De **nombreux échanges** ont lieu entre les directeurs de composantes, responsables de crédits et la direction financière pour finaliser des prévisions équilibrées, sincères et soutenables.

Durant les derniers exercices, l'établissement a poursuivi son objectif **d'affecter en priorité ses recettes de fonctionnement à ses dépenses de fonctionnement**. Cela implique de piloter la construction budgétaire dans l'objectif d'un résultat de fonctionnement prévisionnel réduit. Cette année, à titre exceptionnel, le budget présente un résultat prévisionnel négatif de 314 k€, déficit qui correspond à la part du surcoût des dépenses d'énergie, financé par le fonds de roulement comme le prévoit la note du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n° DGESIP-D2022-011124 du 10 novembre 2022 sur la préparation des budgets initiaux 2023.

Cette note précise notamment que le contexte exceptionnel de hausse des dépenses d'énergie ne doit pas conduire à remettre en cause les plans d'investissement, ni à geler les campagnes de recrutements, ni à dégrader les conditions de recherche, de formation ou l'accueil des étudiants.

Ainsi, dans ce cadre contraint, à l'issue des réunions d'arbitrage budgétaires, l'objectif de ce budget demeure de maintenir des enveloppes de crédits suffisantes pour répondre aux besoins des composantes tout en poursuivant notre plan pluriannuel d'investissement financé au moyen de la mobilisation du fonds de roulement.

Néanmoins, si la **totalité du PPI est financée dès le budget initial**, celui-ci a été réduit afin de conserver les équilibres financiers, et un fonds de roulement mobilisable supérieur à 15 jours. La programmation des opérations autofinancées peut être, si nécessaire, décalée dans le temps.

Par ailleurs, lors des dialogues budgétaires, les écoles et les services ont présenté des projets nouveaux en lien avec les axes stratégiques de l'établissement : **les projets 2023**.

Ces projets (temporaires ou pérennes) ont été arbitrés en comité de Direction avec l'objectif de favoriser les projets temporaires (cf. supra). Une enveloppe de 1,30 M€ est dégagée pour le financement de ces projets (1,28 M€ en 2022).



## 2– AUTORISATIONS BUDGETAIRES

### 2.1 Tableau des autorisations d'emplois

Ce tableau (tableau 1) présente les autorisations d'emplois pour l'année civile 2023, hors personnels titulaires, rémunérés directement sur le budget Etat.

Dans la colonne emplois sous plafond Etat, nous retrouvons le besoin en emploi compensé par le Ministère et financé sur la SCSP (dotation) : 20 ETPT

Dans les emplois financés hors SCSP, nous retrouvons les autres emplois pour 2023 (personnels BIATSS, ATER, doctorants contractuels...) : 110,4 ETPT

Au total, cela représente 130,4 ETPT. Les variations par rapport au BR 2022 (+7.1 ETPT) s'expliquent essentiellement par les recrutements sur conventions pluriannuelles de formation ou de recherche et les nouveaux recrutements dans le cadre des projets 2023.

Il est à noter que lors des arbitrages des financements de projets de recrutements, les projets ponctuels ont été privilégiés afin de ne pas obérer l'enveloppe des années futures.

### 2.2. Tableau des autorisations budgétaires

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) présente le budget en dépenses décaissables par agrégats (personnels, fonctionnement, investissement) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que le budget de recettes encaissables par catégories (globalisées ou non) et sources de financements. Il permet de mettre en évidence le solde budgétaire (trésorerie) de l'exercice.

Crédits de paiement	Recettes encaissées	Solde budgétaire 2023
23 092 507 €	20 219 652 €	- 2 872 855 €

Ce solde budgétaire déficitaire indique que l'établissement va puiser dans sa trésorerie 2,87 M€ pour payer des dépenses qui ne sont pas couvertes par un encaissement correspondant. Cela correspond principalement aux dépenses d'investissement autofinancées notamment à la part du PPI. Le niveau de trésorerie s'établissant à 5,3 M€ après ce prélèvement, celui-ci demeure soutenable (correspondant à 108 jours de dépenses décaissables, le seuil de vigilance se situant entre 25 et 30 jours).

#### 2.2.1 Les recettes encaissées

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) reprend uniquement les recettes encaissables qui ont un impact sur la trésorerie. Il n'inclut pas les écritures comptables constatant des produits non encaissables, telles que les neutralisations d'amortissement ou les reprises de provisions.

### → Les sources de financement

#### La subvention pour charges de service public (SCSP) :

Le montant prévisionnel retenu pour la SCSP (« dotation ») 2023 est celui correspondant à la prénotification reçue du Ministère le 24 novembre 2022 de 6 736 310 euros. La dotation est globalement stable (+7 284€). Elle comprend des crédits supplémentaires permettant notamment :

- dans le cadre de la LPR le financement de la refonte indemnitaire des enseignants chercheurs ;
- le financement de la hausse de la valeur du point d'indice.

Le montant prévisionnel sera ajusté lors de la notification définitive de la SCSP.

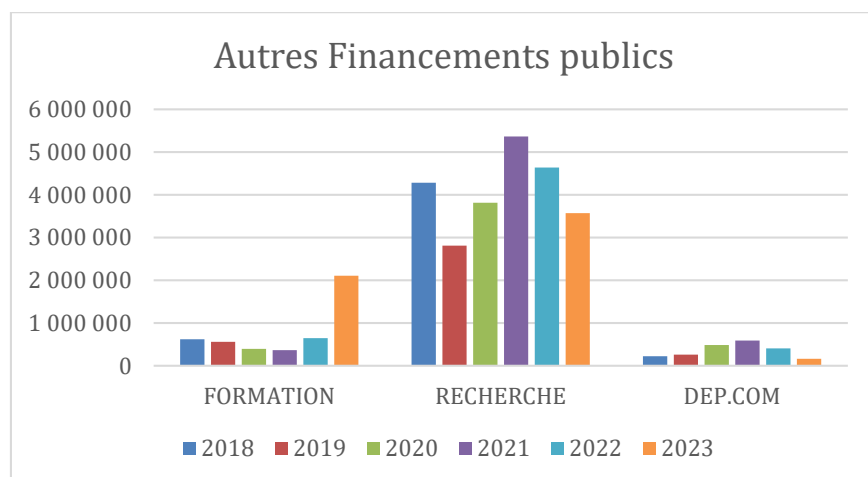
Le modèle d'allocation de la dotation a été appliqué conformément aux travaux du groupe de travail Budget, afin d'intégrer le meilleur financement des ressources d'apprentissage de l'établissement. Il intègre cette année les travaux du groupe de travail « dotation surfaces recherche » qui a permis de mieux évaluer les dépenses dans les budgets des écoles liées aux surfaces des laboratoires de recherche qu'elles hébergent.

Répartition dotation	2 020	2021	2022	2023
ENSC	216 496	217 240	214 326	197 007
ENSCP	383 738	383 740	310 086	174 974
ENSEGID	170 662	170 670	240 662	275 867
ENSEIRB-MATMECA	984 631	984 631	991 327	987 239
ENSTBB	148 608	148 608	148 608	124 114
ENSPIMA	150 000	208 049	248 668	180 438
Formations transverses	30 260	57 200	63 269	87 006
La Prépa	69 700	69 700	82 107	77 390
Services généraux	556 206	556 206	556 206	556 206
Dépenses communes	2 588 513	2 562 893	2 746 117	2 750 000
Recherche mutualisée	983 650	983 650	1 007 650	1 225 480
Projets 2023	317 536	380 898	120 000	100 589
<b>TOTAL</b>	<b>6 600 000</b>	<b>6 723 485</b>	<b>6 729 026</b>	<b>6 736 310</b>

NB :Le montant de SCSP de 2022 est corrigé de l'erreur de notification initiale

Ainsi, cette nouvelle répartition correspond au montant de 190 780€ de financement de SCSP supplémentaire pour le CRB recherche mutualisée, qui est ensuite reversé aux écoles.

## Les autres financements publics:

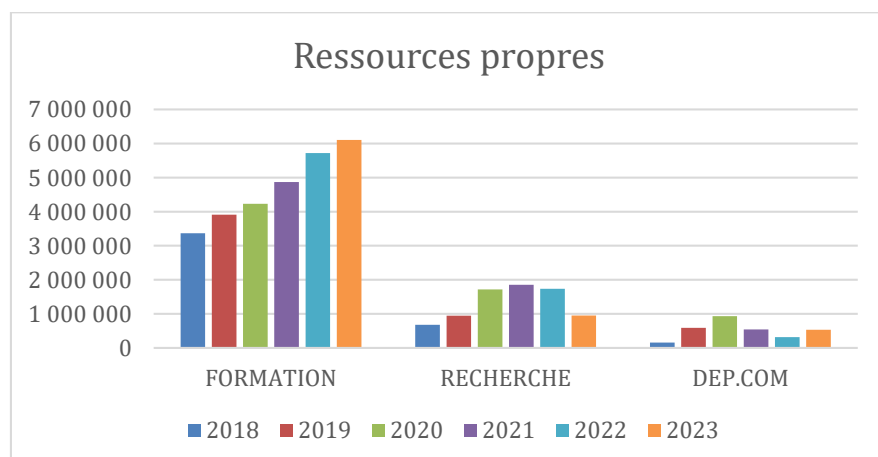


Ce graphique montre l'évolution de la catégorie des recettes « autres subventions et financements publics » qui concerne essentiellement les conventions de recherche, mais également les conventions de pédagogie/formation par le biais de l'Agence Nationale de la Recherche, de fonds FUI ou européens, du Conseil Régional, et d'autres entités publiques. Il diminue pour la recherche et progresse pour le secteur formation (dû notamment à des appels à projets Région).

En 2022, 1 205 k€ avaient été prévus au titre des restes à encaisser des années antérieures. En 2023, ce montant est estimé à 1 178 k€. Ce montant demeure important, notamment face aux décalages des encaissements liés à la crise (l'allongement de la durée des projets a été variable selon les projets et les partenaires concernés).

Ces recettes comprennent également la recette CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) qui doit servir notamment à payer la médecine préventive et l'utilisation des installations sportives (cf. renouvellement de la convention inter-établissement 2021-2026), hypothèse retenue de 152 k€.

## Les ressources propres :



Elles sont équivalentes aux prévisions initiales du budget 2022.

Le détail des prévisions de ressources propres laisse apparaître des évolutions différentes selon les grandes catégories de recettes :

<b>Recettes Propres</b>	<b>BI 2020</b>	<b>BI 2021</b>	<b>BI 2022</b>	<b>BI 2023</b>	<b>2022/2023</b>
Droits d'inscription	841 753	887 874	1 077 413	1 160 036	8%
Prestations de formation continue	438 082	505 797	766 732	811 716	6%
Taxe d'apprentissage	471 000	507 380	583 000	669 340	15%
Locations	520 267	455 165	532 050	652 080	23%
Formation par alternance	2 148 840	2 502 788	2 714 397	2 725 087	0%
Autres prestations	803 592	610 940	659 855	632 612	-4%
Prestations de recherche	1 715 357	1 851 757	1 495 758	994 503	-34%
<b>Total</b>	<b>6 938 891</b>	<b>7 321 701</b>	<b>7 829 205</b>	<b>7 645 374</b>	<b>-2%</b>

La hausse des effectifs (étudiants de l'ENSPIMA, notamment) mais surtout celle des droits d'inscriptions des étudiants étrangers non communautaires (principalement à l'ENSEIRB-MK), se traduisent par une augmentation des droits d'inscription (+8%).

Les prestations de formation continue poursuivent leur progression à hauteur de 6% (formation continue ingénieurs, prestations courtes, contrats de professionnalisation, VAE etc.) ce qui confirme l'engagement de l'établissement de développer ce type de ressources (les partages des pratiques entre les composantes ont été amorcées dans le groupe de travail budget : études engagées par l'ENSTBB, l'ENSC, l'ENSPIMA, ENSEGID).

Après des résultats très positifs pour la taxe d'apprentissage ces trois dernières années, les prévisions 2023 progressent par rapport à celles de 2022, avec notamment une hausse significative de 15%. Il est supposé que le nouveau mode de collecte de la taxe pour 2023 (via la plateforme nationale de la Caisses des dépôts et consignation) n'obèrera pas les résultats attendus.

Les recettes de formation par alternance sont également en hausse et demeurent confortables pour l'établissement. La nouvelle filière ouverte à l'ENTSBB à compter de la rentrée 2022 s'organise. Ces recettes comprennent par ailleurs la partie de l'alternance assurée par l'IFRIA (uniquement à l'ENSCBP), et la partie gérée par le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine calculée selon le nouveau modèle de reversement. L'hypothèse retenue est celle d'un financement par l'UFA à hauteur de 8 779 € par apprenti.

Les locations qui comprennent à la fois les locations aux structures hébergées et les locations ponctuelles enregistrent une augmentation de 23%. Elle est due à l'hypothèse d'une hausse des locations ponctuelles (retour de programmation de séminaires, conférences et colloques en présentiel, post covid) mais également à l'accueil de nouvelles structures hébergées (dans les nouveaux locaux de l'ENSEGID, notamment).

Les prestations de recherche accusent une diminution due en partie aux projets moins nombreux. Néanmoins conformément au nouveau modèle de suivi des contrats de recherche et aux informations recueillies au sein des laboratoires, 600 k€ ont été positionnés sur le CR financier recherche en réserve de crédits, en prévision des conventions nouvelles à ouvrir ou d'éventuels aléas de gestion. Cette réserve permet de piloter les crédits de façon mutualisée pour répondre aux besoins des laboratoires sans attendre un budget rectificatif. Un réajustement sera effectué lors du BR.

Les « autres prestations » regroupant la recette de RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), les prestations aux élèves, les refacturations diverses effectuées par les écoles, les mises à disposition de personnels, les reversements hébergeurs des tutelles des laboratoires, etc. et des ressources mises en réserve sur le CR financier selon les hypothèses de prévision sont stables. Un ajustement sera effectué via un budget rectificatif le cas échéant.

## 2.2.2 Les dépenses

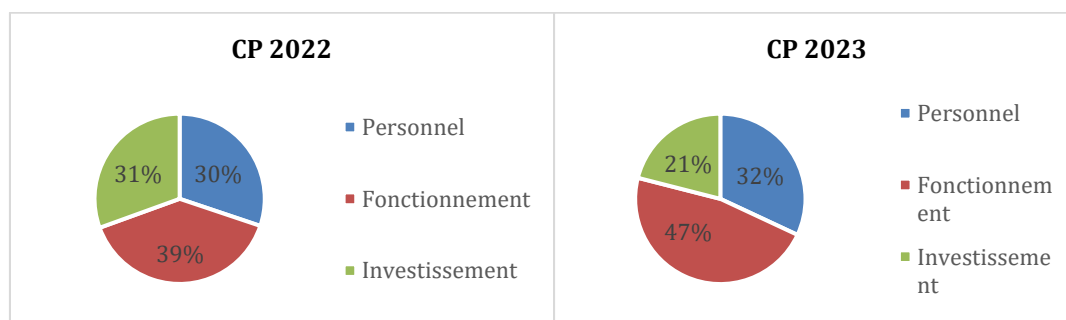
Il s'agit des dépenses budgétaires (tableau budgétaire 2) qui ont un impact sur la trésorerie de l'établissement. Ne sont pas concernés ici les provisions ou les amortissements. Ces dépenses sont présentées en autorisations d'engagement (AE = émission d'un bon de commande ou notification d'un marché) et en crédits de paiement (CP = paiement de la facture au fournisseur).

Le montant des CP qui relèvent des charges à payer relatifs aux engagements pris antérieurement à 2023 a été estimé à 300 000 euros.

Des autorisations d'engagements supplémentaires de 100 000 € ont été prévues, pour permettre la notification en 2023 de marchés pluriannuels de fournitures de biens et de prestations de services (notamment le nouveau marché multi technique).

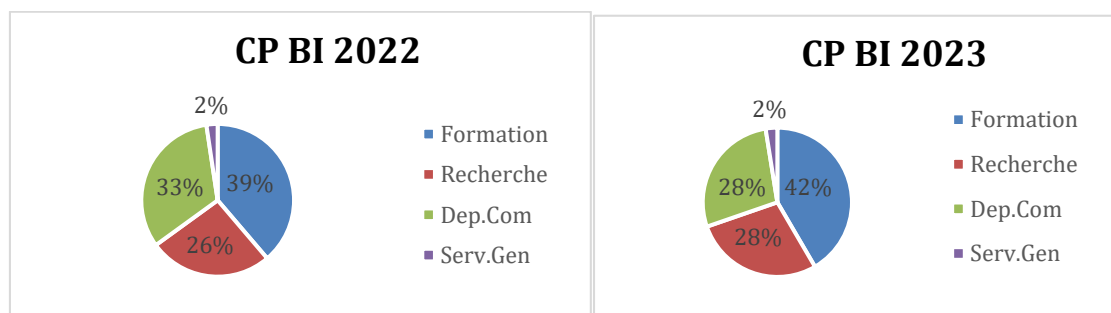
### → La structure des crédits de paiement

Par enveloppes budgétaires :



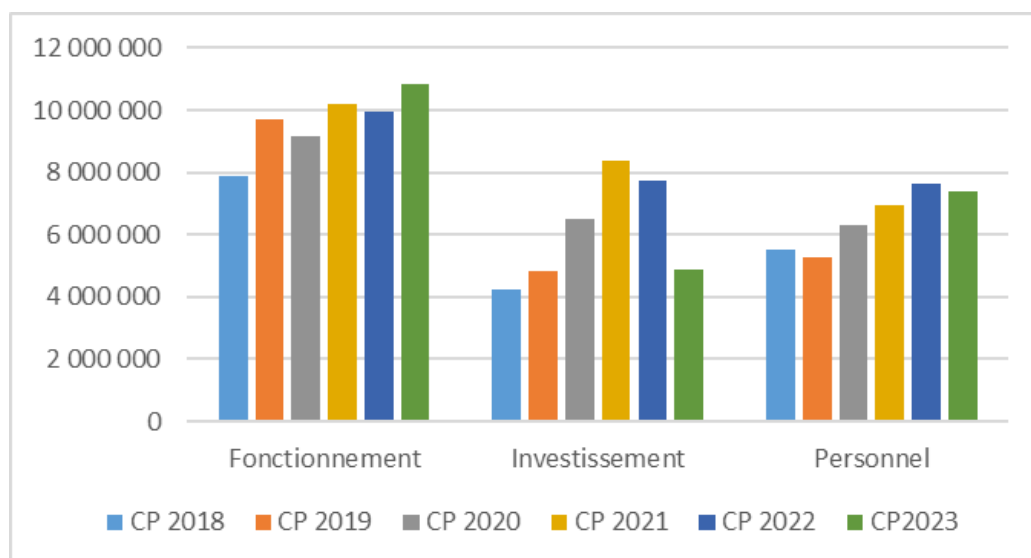
Au BI 2023, on peut constater que la part des crédits de paiement d'investissement diminue de 31 à 21%. La proportion des dépenses de fonctionnement s'accroît, passant de 39 à 47%. Les crédits de paiement sont répartis pour 32% en dépenses de personnel, 47 % en fonctionnement, 21 % en investissement. C'est le résultat de l'effet conjugué de l'accroissement général du coût des charges de fonctionnement et de la nécessité de revenir à un niveau d'investissement plus réduit.

Par secteur d'activité :



Au BI 2022, les dépenses liées à la formation (écoles, La Prépa des INP et formations transverses) représentaient 39% du total, la recherche 26%, les dépenses communes 33%, les services généraux 2%. Pour 2023, la part relative au budget Formation et à la recherche s'accroît. Les dépenses communes diminuent (principalement liées à la diminution du PPI).

→ *L'évolution des crédits de paiement*

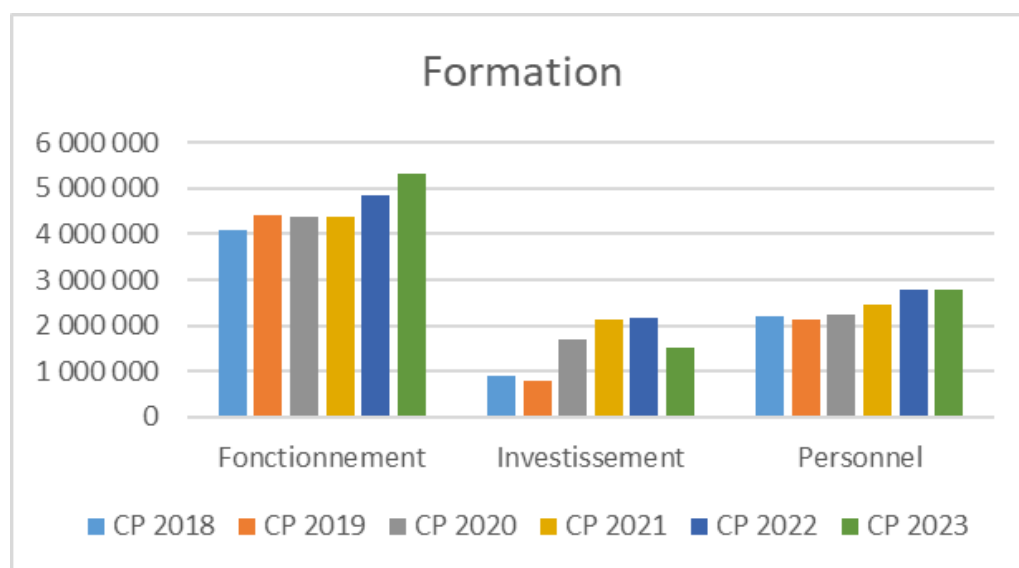


Ce graphique retrace l'évolution des dépenses décaissables du BI 2018 au BI 2023. On constate pour chaque nature de dépenses : +8,5% pour le fonctionnement, - 58,9% pour l'investissement, -3.26 % pour le personnel.

Cela s'explique par l'objectif de retrouver un niveau d'investissement plus réduits et par une hausse des dépenses de fonctionnement due en partie à l'inflation.

Les graphiques suivants présentent l'évolution des crédits par secteur d'activité.

#### A/ Le secteur de la Formation : 9.6 M€ (-2%, 9.8M€ en 2022)



Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 8.75%. Les dépenses d'infrastructure liées à l'entretien bâtementaire est particulièrement conséquent cette année, et sur le seul poste des fluides (gaz, électricité), une hausse de + 500k€ est envisagée. A cet égard, l'établissement utilise la possibilité proposée par le ministère dans sa note n° DGESIP-D2022-011124 du 10 novembre 2022 de mobiliser son fonds de roulement pour financer en partie ce surcoût de dépenses énergétiques.

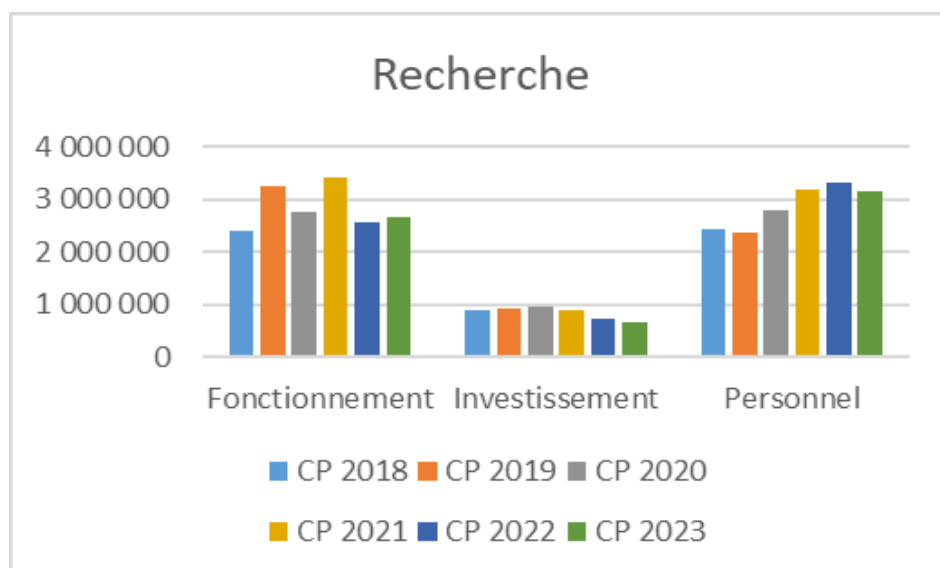
Néanmoins, les dotations des écoles ayant été reconduites quasiment à l'identique, la hausse de certaines ressources propres des écoles a permis aux composantes de redynamiser les enveloppes budgétaires de certains départements de formation.

Les dépenses de salaires, qui comprennent principalement les dépenses de personnels BIATSS et les heures d'enseignement payées sur budget propre (hors budget Etat) sont stables. Les réflexions menées par le groupe de travail budget, s'appuyant sur les travaux réalisés par la cellule d'appui au pilotage, la DRH et la DF, permettent de suivre et financer des dépenses salariales au plus proche de la réalité.

Les dépenses d'investissement de la formation diminuent tout en restant conséquents. C'est le résultat de l'effet croisé :

- D'une stabilité des investissements récurrents (201 k€ en 2023, 229 k€ en 2022), d'une diminution des dépenses de renouvellement pédagogiques pour retrouver le niveau de 2019 (469 k€, 731 k€ en 2022, 732 k€ en 2021, 423 k€ en 2019)
- D'une augmentation du montant des opérations liées aux appels à projet cofinancés par la région Nouvelle Aquitaine (trois projets pour l'ENSC, l'ENSEIRB-MATMECA et l'ENSCBP, pour 500 k€ en 2022, 3 nouveaux projets pour 1 422k€ cofinancés à 50% débutent en 2023)
- Fin de l'opération totalement autofinancée pour l'aménagement mobilier de la nouvelle école ENSEGID pour 257 000 €.

#### B/ Le secteur de la Recherche : 6.5 M€ (-2% ; 6.6M€ en 2022)



Si les dépenses de personnel (-8%) et d'investissement (-6%) diminuent, celles de fonctionnement augmentent de 4%.

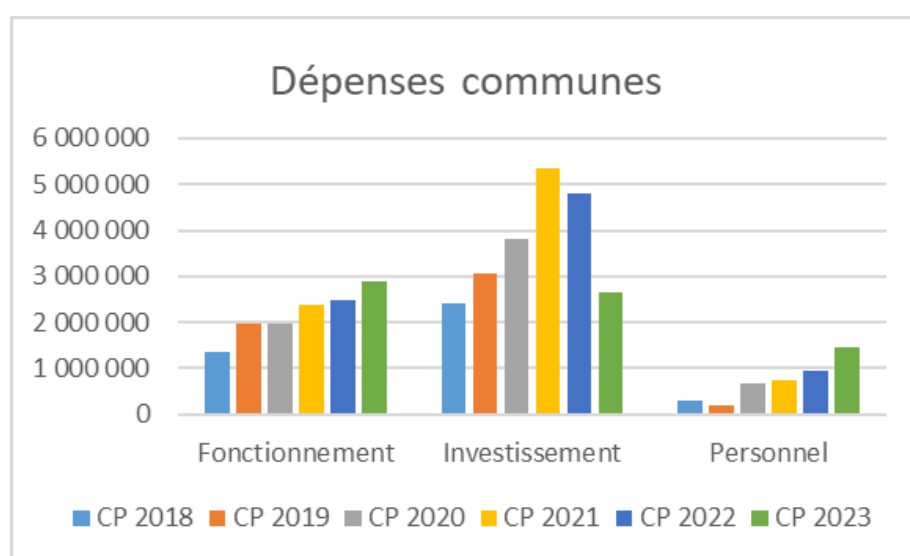
Les diminutions constatées sur les dépenses d'investissement et de personnel proviennent essentiellement des crédits gérés par conventions de recherche. Ceux-ci avaient considérablement augmenté depuis le budget 2021, consécutivement aux reports de crédits non utilisés durant les périodes de confinement. Le travail effectué avec les laboratoires afin de mieux lisser ces crédits sur la durée des opérations se poursuit.

Par ailleurs, afin d'éviter un budget rectificatif en mars, les reports ont été anticipés dès le budget initial. Ces crédits ont été positionnés sur le CR financier et pourront être affectés aux laboratoires concernés dès le début de l'année 2023. Ils ont été calculés, pour les crédits de personnel en fonction des salaires connus jusqu'à la fin de l'année 2022, et pour les crédits de fonctionnement et d'investissement en prenant 20 % du disponible constaté au jour de la construction des tableaux budgétaires, en tenant compte du BR1 2022. Si le montant de ces crédits s'avérait trop éloigné par rapport à la réalité des reports, une régularisation sera opérée par budget rectificatif, soit à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, soit en fin d'année.



C/ Les Dépenses Communes : 6,4M€ (-22% 8,2 M€ en 2022)

**Le Centre de Responsabilité Budgétaire des Dépenses Communes** regroupe les dépenses pilotées par la direction du patrimoine Immobilier, la direction des systèmes d'information, le service communication, la direction des ressources humaines. Les crédits dédiés à financer les projets stratégiques sont inscrits initialement dans ce CRB.



**Les projets 2023 proposés par les écoles et les services** ont fait l'objet d'un arbitrage et d'une validation en comité de direction pour un montant global de 1 302 k€ (1 287 k€ en 2022, 1 112 k€ en 2021, 980 k€ en 2020). Les crédits correspondants n'ont pas été intégrés directement dans les budgets des écoles (hormis ceux correspondant à des compléments de dotation). Les crédits des projets 2023 apparaissent donc pour l'essentiel dans le CR financier du CRB des dépenses communes. Y sont également recensés les crédits inscrits en réserve pour les projets de formation, qui sont plus nombreux cette année (projet DIHNAMIC, Erasmus avec les relations internationales etc.) Cela explique l'augmentation d'une part des dépenses de personnel de +13% (les projets 2023 qui y ont été recensés sont de l'ordre de 798 k€) et d'autre part de fonctionnement +34% (502 k€ de projets). Les crédits des projets seront débloqués au fur et à mesure de leur mise en place.

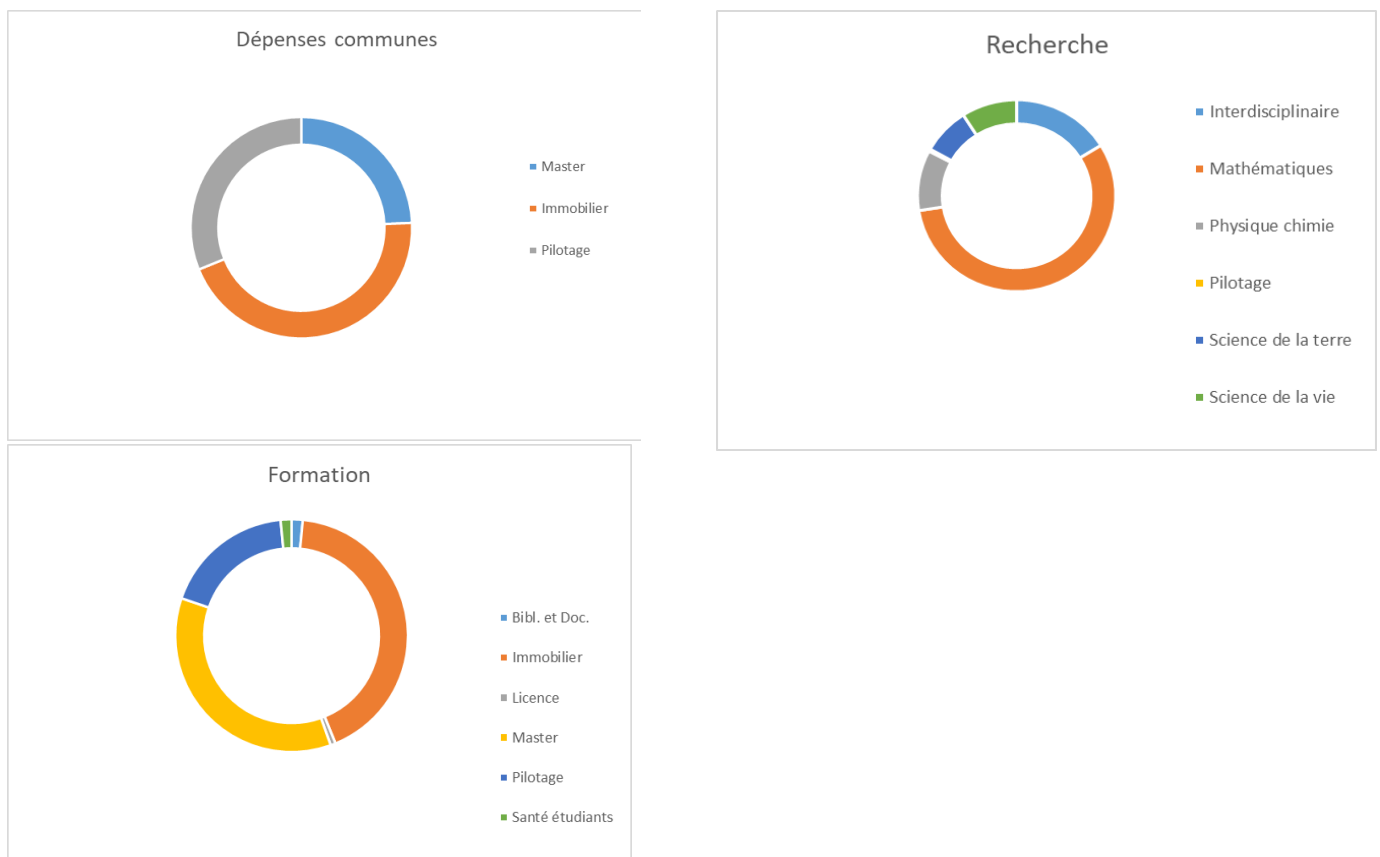
**Mais le plus notable est la diminution des dépenses d'investissement (2 657M€ en 2023 contre 4 799 M€ en 2022).** Elles sont constituées essentiellement par les programmations du plan pluriannuel d'investissement en formation, patrimoine et informatique (cf. détail supra). Après avoir utilisé ces deux derniers exercices le fonds de roulement pour financer deux projets de grande ampleur (accompagnement de la construction de la nouvelle ENSEGID, et mise en œuvre du schéma directeur de mise en sécurité de l'ENSCBP), le niveau

d'investissement de l'établissement retrouve un niveau plus réduit afin de conserver ses équilibres financiers. Le portefeuille des projets de la DPI, s'il reste conséquent est davantage contraint. La réserve de crédits sur le CR financier a été réduite à 160 k€. Cette réserve sera débloquée au fur et à mesure de l'avancement du PPI.

## 2.3 Tableau des dépenses par destination

Le Parlement vote le budget de l'Etat par missions et programmes. Bordeaux INP est concerné par 2 programmes : « Formations supérieures et recherche universitaire » et « Vie étudiante ». A l'intérieur de ces programmes, les dépenses se répartissent par destination, ce qui permet de présenter l'information budgétaire en fonction de la finalité de la dépense.

Cette notion de destination ne recoupe pas la notion de CRB (Centre de Responsabilité Budgétaire). Ainsi, les dépenses d'un CRB peuvent être réparties selon plusieurs destinations : master, pilotage, infrastructure, par exemple.

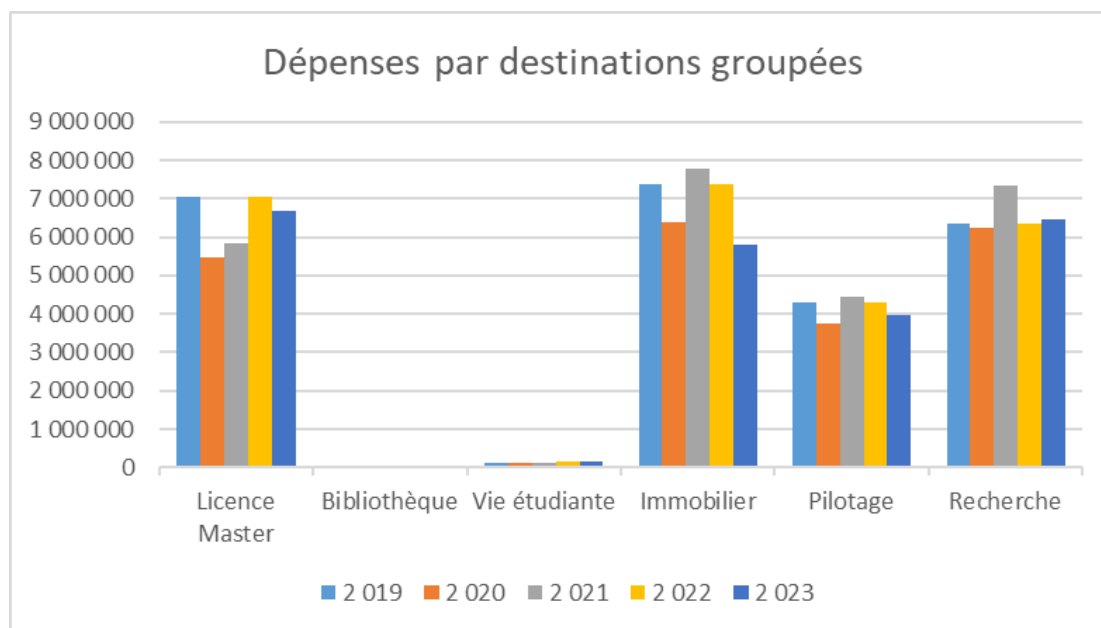


Périmètre des destinations :

- **Licence/master :** activités directes d'enseignement, personnels enseignants, personnels BIATSS affectés à cette mission, achats de matériels et d'équipement, déplacements professionnels...

- **Immobilier** : dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance, de travaux et de réparation, et salaires des agents contractuels affectés à cette mission.
- **Recherche** : toutes les dépenses liées à la recherche en fonction de ses différentes thématiques, ainsi que les dépenses multidisciplinaires qui sont retracées à Bordeaux INP dans un « SO » (Service Opérationnel) « Recherche Mutualisée ».
- **Pilotage** : l'ensemble des activités de pilotage des structures (fonctionnement des écoles, communication, fonctions supports, etc.).
- **Vie étudiante** : retrace l'ensemble des subventions accordées aux associations d'élèves ainsi que les aides à la mobilité internationale (hors Erasmus) et aides sociales directes.

Pour Bordeaux INP, les 3 premiers postes de dépenses au BI 2023 sont dans l'ordre, les dépenses de Licence-master (6,68 M€), la recherche ( 6,47 M€) et l'immobilier ( 5,79 M€)



Il convient de noter que ce graphique ne prend pas en compte les salaires Etat non compris dans le budget propre soumis au vote.

### 3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Opérations	TOTAL des AE tranches 2023	TOTAL des CP tranches 2023
<b>FORMATION</b>	<b>1 146 000</b>	<b>1 301 976</b>
OPE-2020-0038 AAP CRNA ENSEIRB MATMECA	51 850	51 850
OPE-2020-0057 AAP CRNA ENSMAC	0	46 800
OPE-2021-0030 AAP CRNA FORM TRANSV	8 000	8 000
OPE-2021-0038 Renouvellement matériels pédagogiques 2022	0	109 176
OPE-2022-0046 Renouvellement matériels pédagogiques 2023	469 150	469 150
OPE-2022-0049 AAP CRNA ENSEGID	267 000	267 000
OPE-2022-0051 AAP CRNA ENSTBB	350 000	350 000
<b>INFORMATIQUE</b>	<b>117 600</b>	<b>167 600</b>
2015-0043 SDSI (Schéma Directeur Système d'Information)	117 600	167 600
<b>IMMOBILIER</b>	<b>2 307 803</b>	<b>1 896 723</b>
Mise en sécurité phases I et II	1 005 000	624 797
2015-0047 mise en conformité aéraulique ENSCBP	0	8 695
2015-0048 Accessibilité handicapés	0	49 797
Aménagement, adaptation fonctionnelle phases I et II	363 000	338 854
OPE-2017-0049 SDEE Schéma Directeur Eau Energie	339 803	549 581
Sûreté Phases I et II	600 000	325 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 571 404</b>	<b>3 366 299</b>

*NB : Sont présentées ici les opérations les plus significatives du PPI*

Le montant total des opérations en cours figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) s'élève à 17 M€.

La programmation du PPI patrimoine poursuit son évolution en 2023, préfigurant les nouvelles opérations devant être intégrées dans le cadre du prochain SPSI 2023-2027 (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière). Ainsi, des opérations immobilières anciennes sont peu à peu clôturées et de nouvelles opérations sont déployées depuis 2022 (par ex : mise en sécurité - phase II, aménagement et adaptation fonctionnelle - phase II et sureté phase II).

Il est à noter que, depuis 2022, les opérations du PPI Patrimoine Immobilier ouvertes dans le SI GFC-Cocktail sont gérées en mode « programmation ». Cette technique permet plus de souplesse de gestion car cela autorise l'utilisation des crédits dans la limite du montant global de l'opération dans le cas où le montant de la tranche annuelle est insuffisant.

Il faut relever que le plan pluriannuel d'investissement est autofinancé par l'établissement à hauteur de 90% (95% en 2022). En effet, seuls les appels à projets formation sont financés pour 50% par la région, soit 362 k€ de financement sur les 3 366 k€ de CP prévus.

10.8 M€ d'autorisations d'engagement ont déjà été consommées les années antérieures à 2023 et 8,8 M€ pour les crédits de paiement.

Comme prévu, le montant global du PPI diminue, même s'il demeure encore important : 3,3 M€ (+4 M€ en 2022). Ce résultat s'explique par l'effet conjugué des éléments suivants :

- Le montant des renouvellements des matériels pédagogiques baisse (578 K€ en 2023, 731 k€ en 2022) notamment parce qu'une partie des engagements pris en 2022 ne se dénouera qu'en 2023 (matériel scientifique de l'ENSTBB), dû aux retards d'exécution de marché en raison de la pénurie de certains composants.
- Les opérations d'installation des réseaux informatiques et du mobilier de la nouvelle ENSEGID initiées en 2021, se sont terminées dans le premier semestre 2022.
- La programmation du PPI patrimoine retrouve un niveau plus réduit :

En effet des opérations importantes se terminent cette année :

- Les travaux de la nouvelle ENSEGID, assurés par la Région Nouvelle Aquitaine ont été réceptionnés fin 2021 : le solde de la participation de Bordeaux INP (1M€) a été versé fin 2022. L'opération est close.
- L'opération accessibilité handicapés avec un marché notifié 2022 pour 620 k€ prévus sera clôturée en 2023.

Trois postes restent prioritaires et nécessitent des investissements forts :

- Suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité à l'exploitation du bâtiment A de l'ENSCBP, le schéma directeur de sécurité se poursuit. Cela reste l'opération la plus importante cette année : 1 M€, qui correspond à la sécurisation de salles de génie procédés, du LCPO, (858 k€ en 2022, 1,3 M€ d'AE ouverts en 2021).
- Les opérations liées à la sureté de l'établissement seront le deuxième poste important à suivre cette année : 580 k€ ouverts, notamment pour la sécurisation des abords et la création d'espaces de stockage des déchets, en lien étroit la aussi avec le schéma directeur de sécurité.
- Le schéma directeur Eau Energie, thématique phare de l'établissement : 220 k€ sont prévus dans ce cadre

Il faut garder à l'esprit que la situation inflationniste de l'économie actuelle entraîne de nombreuses incertitudes quant aux évaluations des coûts des projets. Nous constatons régulièrement ces derniers mois des inadéquations entre les prévisions et les offres reçues dans le cadre des marchés publics ce qui ralentit l'exécution de certains projets.

### 4.1 Tableau des opérations pour compte de tiers

Ce tableau (tableau 5) retrace les opérations traitées en comptabilité générale en compte de tiers, ayant un impact sur la trésorerie, mais ne figurant pas dans le budget de l'établissement. Pour Bordeaux INP cela concerne les encaissements et décaissements liés à la mobilité étudiante, à la TVA et aux bourses Erasmus.

### 4.2 Tableau d'équilibre financier

Le tableau d'équilibre financier (tableau 4) met en évidence les besoins et les moyens de couverture mobilisables pour toutes les opérations ayant un impact sur la trésorerie, qu'il s'agisse d'opérations budgétaires (solde budgétaire du tableau 2) ou non budgétaires (tableau 5). Il distingue la trésorerie fléchée de la trésorerie non fléchée. Le fléchage permet de mieux suivre l'impact de certaines opérations pluriannuelles sur la trésorerie (conventions supérieures à 50 k€, dont l'action est précise et ciblée, avec une justification financière de la consommation des crédits).

Pour 2023, la variation de trésorerie prévisionnelle est de – 3 187 k€, dont 752 k€ sont apportés par la trésorerie fléchée et 3,9 M€ prélevés sur la trésorerie non fléchée. La ponction sur la trésorerie non fléchée s'explique principalement par le plan pluriannuel d'investissement qui est autofinancé à hauteur de 90%.

## 5 – ANALYSE DE LA SOUTENABILITE

### 5.1 Tableau de situation patrimoniale

#### → *Le compte de résultat*

Le compte de résultat est calculé sur la partie fonctionnement du budget et regroupe l'ensemble des opérations ayant une incidence sur le résultat comptable de l'exercice. Il correspond au solde entre la totalité des produits de fonctionnement et la totalité des charges de fonctionnement. Il comprend les opérations non encaissables et non décaissables, liées aux dotations aux amortissements et aux provisions, par exemple. Pour l'exercice 2023, le **résultat prévisionnel** est de **-314 k€** pour 23 532 k€ de produits et 23 846 k€ de charges.

Ce résultat déficitaire s'explique par une mesure exceptionnelle : le financement d'une partie des dépenses de fonctionnement du surcoût énergétique par prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement à hauteur de 186 k€.

### → La capacité d'autofinancement

La CAF est la capacité de l'établissement à autofinancer ses investissements. Elle est alimentée par le résultat positif prévisionnel (excédent de fonctionnement) auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements ; en est déduite la quote-part des subventions d'investissements rapportée au compte de résultat, les neutralisations d'amortissement.

La CAF prévisionnelle 2023 de Bordeaux INP est dégradée par le prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement pour les dépenses de fonctionnement : elle est de **1 281 k€** (elle était de 2 M€ en 2022).

### → Les investissements et le fonds de roulement

Cette CAF s'ajoute à nos ressources d'équipement (1 418 k€) et nous permet de financer une partie des 4 854 k€ d'investissement prévus. Au final, le solde de nos ressources et de nos dépenses d'investissement se traduit par une **diminution prévisionnelle du fonds de roulement de 2 155 k€**.

## 5.2 La soutenabilité budgétaire

Le tableau 4 d'équilibre financier montre une ponction de trésorerie de 3,2 M€ pour financer l'activité de l'établissement, essentiellement les travaux et les achats d'équipement de renouvellement pédagogiques prévus dans le PPI.

Le tableau 7 retraçant le plan prévisionnel de trésorerie précise qu'après cette ponction, au 31 décembre 2023, le niveau de trésorerie s'établirait à un peu plus de 5,2 M€. Il est à noter que la variation de trésorerie prévue, malgré son importance, est supportable pour l'établissement (ce niveau correspond à 108 jours de fonctionnement, le niveau d'alerte étant < 30 jours).

Le montant des investissements prévus pour 2023 (4,8 M€), nécessite ainsi de prélever dans le fonds de roulement à hauteur de 2,15 M€.

Après ce prélèvement, le fonds de roulement s'établirait à un niveau de 3,8 M€. Ce niveau de fonds de roulement reste soutenable financièrement corrélativement au budget global de l'établissement. Il correspond à 77 jours de charges décaissables (le seuil critique étant un seuil inférieur à 15 jours). Néanmoins, cela justifie un ralentissement concernant notre politique d'investissement autofinancé. C'est ce qui est réalisé sur ce budget 2023 qui prévoit une diminution du niveau d'investissement du PPI.

Le budget 2023 de Bordeaux INP s'inscrit dans les objectifs stratégiques de l'établissement tels qu'avancés lors de la conclusion du nouveau contrat quinquennal. Il intègre par ailleurs les contraintes conjoncturelles fortes liées à la crise inflationniste actuelle et s'articule autour des axes suivants :

- Un budget de fonctionnement en hausse, pour répondre aux besoins exprimés par les composantes et intégrer les surcoûts globaux liés à la crise
- Un plan pluriannuel d'investissement qui même restreint demeure ambitieux cette année encore car lié à l'exécution d'opérations importantes pour la mise en conformité des bâtiments suivant le nouveau schéma directeur de sécurité de l'établissement.
- Un niveau de masse salariale sur budget propre conséquent, qui reflète pleinement cette année la revalorisation de la politique salariale en application de la LPR, ainsi que la volonté de l'établissement de dynamiser les grilles d'avancement et les primes des agents contractuels.

La situation financière de Bordeaux INP permet de réaliser les projets d'investissements, via la capacité d'autofinancement qu'elle réussit à déployer et son fonds de roulement conséquent. Mais après deux exercices avec des opérations d'investissement d'un niveau exceptionnel, il convient de retrouver un niveau d'investissement autofinancé prudent, surtout face aux incertitudes induites par la crise inflationniste actuelle. Un niveau d'investissement soutenable est de l'ordre de 2,5 M€. Au vue de la CAF dégagée ces 4 dernières années, le futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2023-2027 devra décliner cet objectif.

Par ailleurs, le modèle de financement des ressources d'apprentissage a permis de redistribuer les ressources et de soutenir de nouveaux projets stratégiques dans les écoles, arbitrés collégialement en comité de direction. Ces projets comprennent des projets pérennes (pour 834 k€, dont 627 k€ de crédits de personnel) ainsi que des projets non pérennes (pour 469 k€, dont 170 k€ de crédits de personnel). Les travaux d'arbitrage en comité de Direction ont favorisé cette année les projets non pérennes afin de ne pas grever nos possibilités de financement de projets dans les années à venir. En effet, cette enveloppe, à hypothèse constante, correspond à la marge de manœuvre pour les projets futurs de l'établissement lors des prochains exercices budgétaires.

L'enjeu des prochains exercices sera de poursuivre le développement de nouvelles ressources pour accompagner nos objectifs du contrat quinquennal qui sont de développer notre offre de formation, de favoriser la réussite des étudiants et de soutenir le développement économique et sociétal durable de nos territoires.





## Budget Initial 2023

Tableaux budgétaires

CA du 15-12-2022

## Bordeaux INP - BI 2023 / Tableau 1 - Emplois

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)		
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global BI 2023	Rappel BR 2022	
			En ETPT	En ETPT			
Catégories d'emplois	Nature des emplois						
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents					
			CDI				
	Non permanents	CDD			32,2	32,0	32,0
<b>S/total EC</b>			-		<b>32,2</b>	<b>32,0</b>	
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>					-	-	
BIATOSS	Permanents	Titulaires					
		CDI	9,0			9,0	9,8
	Non permanents	CDD	11,0		78,2	89,2	81,4
<b>S/total Biatoss</b>			<b>20,0</b>		<b>78,2</b>	<b>98,2</b>	<b>91,2</b>
<b>Totaux</b>			<b>20,0</b> (3)		<b>110,4</b>	<b>130,4</b>	<b>123,3</b>
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>			<b>20,0</b> (5)				
							<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>
							<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>

#### Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Bordeaux INP - BI 2023 / Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses							Recettes			
	AE			CP			Recettes			
	CF 2021	BR1 2022	BI 2023	CF 2021	BR1 2022	BI 2023	CF 2021	BR1 2022	BI 2023	
<b>Personnel</b>	5 989 942,00	6 981 008,00	7 377 962,16	5 989 942	6 981 008,00	7 377 962,16	<b>13 697 575</b>	<b>15 407 283</b>	<b>15 389 539,20</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>		-	-		-	-	6 780 221	6 897 334	6 736 310,00	Subvention pour charges de service public
							0	63 396	-	Autres financements de l'Etat
							0	159 500	152 500,00	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement</b>	7 211 634,00	9 347 385,00	10 481 859,76	7 364 394	8 962 784,00	10 860 755,14	815 912	1 008 659	1 467 272,20	Autres financements publics
<i>Dont AE = CP</i>		7 434 475,00	8 144 415,40		7 434 475,00	8 144 415,40	6 101 442	7 278 395	7 033 457,00	Recettes propres
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>		1 912 910,00	2 337 444,36		1 528 309,00	2 716 339,74				
							<b>2 695 228</b>	<b>4 569 739,00</b>	<b>4 830 112,30</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
							0	-	-	Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	4 906 225,00	4 814 228,00	4 778 860,81	5 324 523	5 684 647,00	4 853 790,04	2 393 056	4 231 965,00	4 218 195,63	Autres financements publics fléchés
<i>Dont AE = CP</i>		1 368 232,00	792 060,00		1 368 232,00	792 060,00	302 172	337 774,00	611 916,67	Recettes propres fléchées
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>		3 445 996,00	3 986 800,81		4 316 415,00	4 061 730,04				
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>18 107 801,00</b>	<b>21 142 621,00</b>	<b>22 638 682,73</b>	<b>18 678 859,00</b>	<b>21 628 439,00</b>	<b>23 092 507,34</b>	<b>16 392 803,00</b>	<b>19 977 022,00</b>	<b>20 219 651,50</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire - Excédent</b>							<b>- 2 286 056,00</b>	<b>- 1 651 417,00</b>	<b>- 2 872 855,84</b>	<b>Déficit - Solde budgétaire</b>

\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Bordeaux INP Budget initial 2023- Tableau 3

DEPENSES PAR DESTINATIONS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Formation initiale et continue</b>	<b>2 356 971,90</b>	<b>2 356 971,90</b>	<b>2 282 825,42</b>	<b>2 582 825,42</b>	<b>1 335 915,90</b>	<b>1 741 891,92</b>	<b>5 975 713,22</b>	<b>6 681 689,24</b>
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	118 067,00	118 067,00	38 323,93	38 323,93	28 715,72	28 715,72	185 106,65	185 106,65
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 238 904,90	2 238 904,90	2 244 501,49	2 544 501,49	1 307 200,18	1 713 176,20	5 790 606,57	6 496 582,59
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	-	-	-	-	-	-	-	-
D105 - Bibliothèques et documentation	-	-	29 800,00	29 800,00	-	-	29 800,00	29 800,00
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	218 711,00	218 711,00	352 711,96	361 526,50	7 809,15	7 809,15	579 232,11	588 046,65
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	1 767 295,92	1 767 295,92	1 346 227,05	1 407 448,22	461 983,43	482 969,59	3 575 506,40	3 657 713,73
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	374 016,50	374 016,50	202 600,00	222 600,00	64 917,06	64 917,06	641 533,56	661 533,56
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	225 940,84	225 940,84	180 590,24	196 144,93	81 971,83	87 368,45	488 502,91	509 454,22
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	-	-	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	534 296,00	534 296,00	477 500,54	477 500,54	40 000,00	40 000,00	1 051 796,54	1 051 796,54
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	498 850,00	498 850,00	3 062 777,00	3 232 777,00	2 471 673,44	2 060 593,23	6 033 300,44	5 792 220,23
D115 - Pilotage et support	1 401 880,00	1 401 880,00	2 381 671,55	2 184 976,53	314 590,00	368 240,64	4 098 141,55	3 955 097,17
<b>Étudiants</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>165 156,00</b>	<b>165 156,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>165 156,00</b>	<b>165 156,00</b>
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	20 000,00	20 000,00	-	-	20 000,00	20 000,00
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	-	-	145 156,00	145 156,00	-	-	145 156,00	145 156,00
<b>Total</b>	<b>7 377 962,16</b>	<b>7 377 962,16</b>	<b>10 481 859,76</b>	<b>10 860 755,14</b>	<b>4 778 860,81</b>	<b>4 853 790,04</b>	<b>22 638 682,73</b>	<b>23 092 507,34</b>

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

RECETTES PAR ORIGINES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	6 736 310,00	-	-	-	-	-	-	-	6 736 310,00
Droits d'inscription	-	-	-	-	1 160 036,00	-	-	-	1 160 036,00
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	3 536 803,00	-	-	-	3 536 803,00
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	669 340,00	-	-	-	669 340,00
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	102 072,00	-	-	409 916,67	511 988,67
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	183 395,00	-	-	780 840,98	-	964 235,98
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	56 295,00	-	-	1 548 646,00	-	1 604 941,00
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	-	-	891 695,81	-	891 695,81
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	-	-	1 067 002,20	44 414,00	-	997 012,84	-	2 108 429,04
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	152 500,00	160 580,00	1 520 792,00	-	-	202 000,00	2 035 872,00
<b>Total</b>	<b>6 736 310,00</b>	<b>-</b>	<b>152 500,00</b>	<b>1 467 272,20</b>	<b>7 033 457,00</b>	<b>-</b>	<b>4 218 195,63</b>	<b>611 916,67</b>	<b>20 219 651,50</b>

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 2 872 855,84

Bordeaux INP - BI 2023 / Tableau 4 - Equilibre financier

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)				
	CF 2021	BR1 2022	BI 2023	CF 2021	BR1 2022	BI 2023	
Solde budgétaire (déficit) *	2 286 056,22	1 651 417,04	2 872 855,84		-	-	Solde budgétaire (excédent) *
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		-			-	-	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	1 226 800,71	730 000,00	800 000,00	762 141,39	490 000,00	610 000,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	101 271,90	1 926 639,89	255 000,00	82 649,49	1 906 639,89	130 000,00	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)</b>	<b>3 614 128,83</b>	<b>4 308 056,93</b>	<b>3 927 855,84</b>	<b>844 790,88</b>	<b>2 396 639,89</b>	<b>740 000,00</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		-	-	<b>2 769 337,95</b>	<b>1 911 417,04</b>	<b>3 187 855,84</b>	<b>Variation de trésorerie</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>		880 557,56	752 607,00	160 084,05			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>		-	-	2 609 253,90	2 791 974,60	3 940 462,84	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>3 614 128,83</b>	<b>4 308 056,93</b>	<b>3 927 855,84</b>	<b>3 614 128,83</b>	<b>4 308 056,93</b>	<b>3 927 855,84</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>

\* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement  
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Bordeaux INP - BI 2023 / Tableau 5 - Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
TVA	C 445	TVA	550 000,00	350 000,00
AMI+ERASMUS	C 4671	Dotation	250 000,00	260 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>800 000,00</b>	<b>610 000,00</b>

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Bordeaux INP - BI 2023 / Tableau 6 - Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2021	BR1 2022	BI 2023	PRODUITS	CF 2021	BR1 2022	BI 2023
Personnel	5 998 263	6 981 007,83	7 377 962	Subventions de l'Etat	6 875 119	6 932 054,95	6 770 568
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée	644 898	159 499,69	152 500
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	12 787 132	14 783 186,86	16 468 101	Autres subventions	2 795 885	3 391 963,39	4 746 772
				Autres produits	9 729 162	11 889 296,36	11 861 741
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>18 785 395</b>	<b>21 764 194,69</b>	<b>23 846 063</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>20 045 065</b>	<b>22 372 814,39</b>	<b>23 531 581</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 259 670	608 619,70		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		-	314 482
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>20 045 065</b>	<b>22 372 814,39</b>	<b>23 846 063</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>20 045 065</b>	<b>22 372 814,39</b>	<b>23 846 063</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2021	BR1 2022	BI 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 259 670,00	608 619,70	- 314 482
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 039 117,00	6 246 043,00	6 327 346
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 006 938,00	4 717 325,00	4 732 144
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs		-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		-	-
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>3 291 849,00</b>	<b>2 137 337,70</b>	<b>1 280 720</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2021	BR1 2022	BI 2023	RESSOURCES	CF 2021	BR1 2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement*		-	-	Capacité d'autofinancement*	3 291 849,00	2 137 337,70	1 280 720
Investissements	6 041 231,00	5 684 647,36	4 853 790,00	Financement de l'actif par l'État	8 192,00	61 395,60	-
Remboursement des dettes financières		-	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	378 959,00	780 942,76	1 312 455
				Autres ressources		38 796,68	105 868
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>6 041 231,00</b>	<b>5 684 647,36</b>	<b>4 853 790,00</b>	Augmentation des dettes financières		-	-
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>				<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>3 679 000,00</b>	<b>3 018 472,74</b>	<b>2 699 043</b>
				<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>- 2 362 231,00</b>	<b>- 2 666 174,62</b>	<b>- 2 154 747</b>

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2021	BR1 2022	BI 2023
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 2 362 231,00	- 2 666 174,00	- 2 154 747,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	407 107,00	- 754 758,00	1 033 109,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 2 769 338,00	- 1 911 416,00	- 3 187 856,00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	8 615 751,00	5 949 576,00	3 794 829,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 1 749 414,00	- 2 504 174,00	- 1 471 065,00
Niveau de la TRESORERIE	10 365 165,00	8 453 750,00	5 265 894,00

\* : montant issu du tableau "équilibre financier"

**Bordeaux INP Budget Initial 2023**  
**Plan de trésorerie**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>8 453 750</b>	<b>11 127 828</b>	<b>7 956 828</b>	<b>6 983 828</b>	<b>6 600 906</b>	<b>4 976 906</b>	<b>3 929 906</b>	<b>3 651 406</b>	<b>2 359 436</b>	<b>3 895 514</b>	<b>3 565 514</b>	<b>4 106 514</b>	<b>67 608 331</b>
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	<b>1 806 078</b>	<b>155 000</b>	<b>115 000</b>	<b>1 874 078</b>	<b>335 000</b>	<b>230 000</b>	<b>1 587 500</b>	<b>6 030</b>	<b>2 314 078</b>	<b>995 000</b>	<b>1 950 000</b>	<b>4 021 775</b>	<b>15 389 539</b>
Subvention pour charges de service public	1 684 078			1 684 078					1 684 078			1 684 076	6 736 310
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée							102 500				50 000		152 500
Autres financements publics		15 000	30 000	40 000	55 000		75 000		150 000	245 000	400 000	457 272	1 467 272
Recettes propres	122 000	140 000	85 000	150 000	280 000	230 000	1 410 000	6 030	480 000	750 000	1 500 000	1 880 427	7 033 457
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	<b>95 000</b>	<b>255 000</b>	<b>240 000</b>	<b>80 000</b>	<b>132 000</b>	<b>590 000</b>	<b>225 000</b>	<b>88 000</b>	<b>550 000</b>	<b>737 000</b>	<b>895 000</b>	<b>943 112</b>	<b>4 830 112</b>
Financements de l'État fléchés													
Autres financements publics fléchés		200 000	200 000	50 000	120 000	550 000	180 000	83 000	500 000	677 000	815 000	843 196	4 218 196
Recettes propres fléchées	95 000	55 000	40 000	30 000	12 000	40 000	45 000	5 000	50 000	60 000	80 000	99 916	611 916
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>2 015 000</b>	<b>- 1 859 000</b>	<b>274 000</b>	<b>175 000</b>	<b>- 280 000</b>	<b>635 000</b>	<b>210 000</b>	<b>- 695 000</b>	<b>450 000</b>	<b>220 000</b>	<b>225 000</b>	<b>- 630 000</b>	<b>740 000</b>
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :	2 015 000	- 1 859 000	274 000	175 000	- 280 000	635 000	210 000	- 695 000	450 000	220 000	225 000	- 630 000	740 000
- TVA encaissée	5 000	11 000	24 000	5 000	10 000	35 000		-	150 000	35 000	20 000	55 000	350 000
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	10 000	130 000	50 000	20 000	10 000	-	10 000	5 000	-	5 000	5 000	15 000	260 000
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires	2 000 000	- 2 000 000	200 000	150 000	- 300 000	600 000	200 000	- 700 000	300 000	180 000	200 000	- 700 000	130 000
<b>A. TOTAL</b>	<b>3 916 078</b>	<b>- 1 449 000</b>	<b>629 000</b>	<b>2 129 078</b>	<b>187 000</b>	<b>1 455 000</b>	<b>2 022 500</b>	<b>- 600 970</b>	<b>3 314 078</b>	<b>1 952 000</b>	<b>3 070 000</b>	<b>4 334 887</b>	<b>20 959 651</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	<b>865 000</b>	<b>1 210 000</b>	<b>1 440 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 420 000</b>	<b>1 455 000</b>	<b>2 610 000</b>	<b>405 000</b>	<b>1 510 000</b>	<b>1 710 000</b>	<b>2 130 000</b>	<b>2 560 001</b>	<b>19 015 001</b>
Personnel	290 000	260 000	290 000	450 000	270 000	505 000	930 000	260 000	310 000	560 000	330 000	1 003 403	5 458 403
Fonctionnement	500 000	800 000	850 000	850 000	850 000	850 000	1 000 000	100 000	900 000	950 000	950 000	1 182 678	9 782 678
Intervention													-
Investissement	75 000	150 000	300 000	400 000	300 000	100 000	680 000	45 000	300 000	200 000	850 000	373 920	3 773 920
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	<b>245 000</b>	<b>262 000</b>	<b>277 000</b>	<b>292 000</b>	<b>305 000</b>	<b>347 000</b>	<b>445 000</b>	<b>135 000</b>	<b>385 000</b>	<b>462 000</b>	<b>420 000</b>	<b>502 506</b>	<b>4 077 506</b>
Personnel	160 000	127 000	162 000	165 000	145 000	165 000	190 000	100 000	160 000	222 000	140 000	183 559	1 919 559
Fonctionnement	70 000	85 000	95 000	87 000	75 000	97 000	60 000	30 000	100 000	100 000	130 000	149 077	1 078 077
Intervention													-
Investissement	15 000	50 000	20 000	40 000	85 000	85 000	195 000	5 000	125 000	140 000	150 000	169 870	1 079 870
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>132 000</b>	<b>250 000</b>	<b>- 115 000</b>	<b>520 000</b>	<b>86 000</b>	<b>700 000</b>	<b>- 754 000</b>	<b>151 000</b>	<b>- 117 000</b>	<b>110 000</b>	<b>- 21 000</b>	<b>113 000</b>	<b>1 055 000</b>
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :	132 000	250 000	- 115 000	520 000	86 000	700 000	- 754 000	151 000	- 117 000	110 000	- 21 000	113 000	1 055 000
- TVA décaissée	32 000	30 000	55 000	50 000	55 000	80 000	41 000	1 000	48 000	40 000	65 000	53 000	550 000
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	50 000	20 000	10 000	20 000	16 000	20 000	5 000	-	35 000	20 000	34 000	20 000	250 000
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires	50 000	200 000	- 180 000	450 000	15 000	600 000	- 800 000	150 000	- 200 000	50 000	- 120 000	40 000	255 000
<b>B. TOTAL</b>	<b>1 242 000</b>	<b>1 722 000</b>	<b>1 602 000</b>	<b>2 512 000</b>	<b>1 811 000</b>	<b>2 502 000</b>	<b>2 301 000</b>	<b>691 000</b>	<b>1 778 000</b>	<b>2 282 000</b>	<b>2 529 000</b>	<b>3 175 507</b>	<b>24 147 507</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>2 674 078</b>	<b>- 3 171 000</b>	<b>- 973 000</b>	<b>- 382 922</b>	<b>- 1 624 000</b>	<b>- 1 047 000</b>	<b>- 278 500</b>	<b>- 1 291 970</b>	<b>1 536 078</b>	<b>- 330 000</b>	<b>541 000</b>	<b>1 159 380</b>	<b>3 187 856</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>11 127 828</b>	<b>7 956 828</b>	<b>6 983 828</b>	<b>6 600 906</b>	<b>4 976 906</b>	<b>3 929 906</b>	<b>3 651 406</b>	<b>2 359 436</b>	<b>3 895 514</b>	<b>3 565 514</b>	<b>4 106 514</b>	<b>5 265 894</b>	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)



Bordeaux INP - BI 2023 / Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2023 non dénouées	2023	2024	2025	>=2026
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>	<b>880 558</b>	<b>880 558</b>	<b>1 633 165</b>	<b>722 545</b>	<b>1 088 489</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>-</b>	<b>4 830 112</b>	<b>616 178</b>	<b>984 270</b>	<b>89 939</b>
F1- Financements de l'État fléchés	-	-	-	-	-
F2 - Autres financements publics fléchés		4 218 196	591 553	984 270	89 939
F3 - Recettes propres fléchées	-	611 917	24 625	-	-
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>		<b>4 077 506</b>	<b>1 526 798</b>	<b>618 325</b>	<b>4 000</b>
Personnel		1 919 559	753 981	240 330	-
Fonctionnement		1 078 077	297 317	119 595	4 000
Investissement		1 079 870	475 500	258 400	-
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>-</b>	<b>752 607</b>	<b>- 910 620</b>	<b>365 945</b>	<b>85 939</b>

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a)

**TABLEAU 11**  
**Synthèse budgétaire et comptable**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

		<b>Bl n</b>		
<b>Niveaux initiaux</b>	<b>1</b>	<b>Niveau initial de restes à payer</b>	<b>3 098 585</b>	
	<b>2</b>	<b>Niveau initial du fonds de roulement</b>	<b>5 949 576</b>	
	<b>3</b>	<b>Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-2 504 172</b>	
	<b>4</b>	<b>Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>8 453 748</b>	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	1 147 617	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	7 306 131		
<b>Flux de l'année</b>	<b>5</b>	<b>Autorisations d'engagement</b>	<b>22 638 683</b>	
	<b>6</b>	<b>Résultat patrimonial</b>	<b>-314 482</b>	
	<b>7</b>	<b>Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>1 280 720</b>	
	<b>8</b>	<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-2 154 747</b>	
	<b>9</b>	<b>Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire</b>	<b>0</b>	
	<b>10</b>	<b>Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
		Variation des stocks	+ / -	0
		Charges sur créances irrécouvrables	-	0
		Produits divers de gestion courante	+	0
	<b>11</b>	<b>Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie</b>	<b>SENS</b>	<b>718 109</b>
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	718 109
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
	<b>12</b>	<b>Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>		<b>-2 872 856</b>
	<b>13</b>	<b>Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		<b>315 000</b>
<b>14</b>	<b>Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>		<b>-3 187 856</b>	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		752 607	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-3 940 463	
<b>15</b>	<b>Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>		<b>1 033 109</b>	
<b>16</b>	<b>Variation des restes à payer</b>		<b>-453 825</b>	
<b>Niveaux finaux</b>	<b>17</b>	<b>Niveau final de restes à payer</b>	<b>2 644 760</b>	
	<b>18</b>	<b>Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>3 794 829</b>	
	<b>19</b>	<b>Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-1 471 065</b>	
	<b>20</b>	<b>Niveau final de la trésorerie</b>	<b>5 265 894</b>	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	1 900 225	
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	3 365 669	
Comptabilité budgétaire				
Comptabilité générale				

Bordeaux INP - BI 2023 / TABLEAU 9 - Opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures*	AE reportées ou reprogrammées en 2023	AE nouvelles ouvertes en 2023	Total des AE ouvertes pour l'année 2023	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés* au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2023	CP nouveaux ouverts en 2023	Total des CP ouverts pour 2023	Restes à engager en fin d'année 2023 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin 2023 (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
Personnel	9 349 621	5 425 641	4 221 139	0	2 184 388	2 184 388	5 425 641	4 221 139	0	2 184 388	2 184 388	2 944 094	0
Fonctionnement	5 236 791	2 750 892	1 955 306	0	1 511 541	1 511 541	2 848 502	1 824 206	0	1 542 974	1 542 974	1 769 944	99 667
Investissement	1 572 472	926 852	741 326	0	353 046	353 046	1 008 771	726 386	0	353 429	353 429	478 100	14 557
<b>total contrats de recherche</b>	<b>16 158 885</b>	<b>9 103 385</b>	<b>6 917 771</b>	<b>0</b>	<b>4 048 975</b>	<b>4 048 975</b>	<b>9 282 915</b>	<b>6 771 731</b>	<b>0</b>	<b>4 080 791</b>	<b>4 080 791</b>	<b>5 192 139</b>	<b>114 224</b>
Personnel	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonctionnement	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>total contrats de formation continue</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Personnel	548 884	475 944	258 204	0	116 527	116 527	475 944	258 204	0	116 527	116 527	174 153	0
Fonctionnement	537 017	368 144	217 281	0	211 518	211 518	406 628	181 183	0	214 823	214 823	108 218	32 793
Investissement	467 302	467 695	316 590	0	36 716	36 716	554 902	286 211	0	40 366	40 366	113 996	26 728
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>1 553 202</b>	<b>1 311 782</b>	<b>792 075</b>	<b>0</b>	<b>364 761</b>	<b>364 761</b>	<b>1 437 474</b>	<b>725 598</b>	<b>0</b>	<b>371 717</b>	<b>371 717</b>	<b>396 366</b>	<b>59 521</b>
Personnel	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonctionnement	36 770	21 339	15 431	0	0	0	23 936	14 949	0	0	0	21 339	482
Investissement	19 284 670	15 470 008	13 062 049	0	3 563 404	3 563 404	15 618 830	11 056 156	0	3 358 299	3 358 299	2 659 217	2 210 997
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>19 321 440</b>	<b>15 491 347</b>	<b>13 077 480</b>	<b>0</b>	<b>3 563 404</b>	<b>3 563 404</b>	<b>15 642 765</b>	<b>11 071 105</b>	<b>0</b>	<b>3 358 299</b>	<b>3 358 299</b>	<b>2 680 556</b>	<b>2 211 479</b>
<b>Total</b>	<b>37 033 527</b>	<b>25 906 514</b>	<b>20 787 326</b>	<b>-</b>	<b>7 977 140</b>	<b>7 977 140</b>	<b>26 363 154</b>	<b>18 568 434</b>	<b>-</b>	<b>7 810 807</b>	<b>7 810 807</b>	<b>8 269 061</b>	<b>2 385 224</b>

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures*	Encaissements pour 2023	Restes à encaisser
			(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)
Financement Etat	641 335	45 294	596 041	128 000	282 951	185 091
Autres fi.publics	13 938 143	984 369	12 953 774	7 637 902	1 293 292	4 022 580
Autres financements	1 579 407	111 544	1 467 863	851 054	160 989	455 820
<b>total contrats de recherche</b>	<b>16 158 885</b>	<b>1 141 207</b>	<b>15 017 678</b>	<b>8 616 955</b>	<b>1 737 232</b>	<b>4 663 491</b>
Financement Etat			0			0
Autres fi.publics			0			0
Autres financements			0			0
<b>total contrats de formation continue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financement Etat	88 907	7 049	81 858	66 389	0	15 469
Autres fi.publics	1 464 295	116 094	1 348 201	694 965	398 466	254 771
Autres financements	0	0	0	0	0	0
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>1 553 202</b>	<b>123 143</b>	<b>1 430 059</b>	<b>761 354</b>	<b>398 466</b>	<b>270 239</b>
Financement Etat	3 158 387	2 845 231	313 156	313 156	0	-0
Autres fi.publics	2 717 098	1 353 779	1 363 319	259 079	770 159	334 081
Autres financements	13 445 955	13 225 908	220 047	0		220 047
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>19 321 440</b>	<b>17 424 918</b>	<b>1 896 522</b>	<b>572 235</b>	<b>770 159</b>	<b>554 128</b>
<b>Total</b>	<b>37 033 527</b>	<b>18 689 268</b>	<b>18 344 259</b>	<b>9 950 544</b>	<b>2 905 856</b>	<b>5 487 858</b>

**Bi 2023- Tableau 10 des opérations pluriannuelles -Recettes**

Opération										Encaissements prévus		
Code	Libellé	Montant HT	Montant financements	Montant auto-financements total	Nature recettes	Exercice	Encaissements réalisés < N	Encaissements prévus en N	Encaissements réalisés en N	N+1	N+2	> N+2
OPE-2017-0066	LABEX STOR-EX Convention de reverseme	92 715,58	92 715,58	0,00	Autres financemen	2023	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0017	18AG SUDOE NANOSTAR SOE2/O1/F068	154 984,09	154 984,09	0,00	Autres financemen	2023	147 441,09	0,00	0,00	7 543,00	0,00	0,00
OPE-2018-0049	REPAIRE 2 CPER 2015-2020 2.4.5.1 N°18(	247 001,00	205 406,03	41 594,97	Autres financemen	2023	102 700,00	102 700,00	0,00	6,00	0,00	0,00
OPE-2019-0003	HILL_Convention reversement HILL, HYBR	173 480,02	173 480,02	0,00	Financements de l'	2023	6 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0003	HILL_Convention reversement HILL, HYBR	173 480,02	173 480,02	0,00	Autres financemen	2023	8 889,00	6 389,00	0,00	6 389,00	151 813,00	0,00
OPE-2019-0018	PROJET NAMEC	130 000,00	83 294,40	46 705,60	Autres financemen	2023	41 647,20	41 647,20	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0020	Fondation Bordeaux Université Convention	104 926,24	104 926,24	0,00	Autres financemen	2023	97 532,09	0,00	0,00	7 394,00	0,00	0,00
OPE-2020-0042	ERASMUS 2020-2022 2020-1-FR01-KA103	52 150,00	52 150,00	0,00	Autres financemen	2023	20 000,00	32 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0053	PROJET ANR INCLUSION - Convention r	161 300,00	161 300,00	0,00	Autres financemen	2023	102 410,00	58 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0056	AAPES2020F-2020-8667110 ENSCBP fon	9 000,00	3 830,40	5 169,60	Autres financemen	2023	0,00	3 600,00	0,00	230,00	0,00	0,00
OPE-2021-0028	PNRR - Formation des enseignants au num	60 000,00	60 000,00	0,00	Subvention pour cf	2023	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0030	PEPITE ECA Région Nouvelle-Aquitaine 2(	8 000,00	4 000,00	4 000,00	Autres financemen	2023	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0032	GANEX 2 CNRS N°240270 ANR-15-IDEX-C	135 000,00	135 000,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00
OPE-2021-0033	CONVENTION DE REVERSEMENT N°147,	40 000,00	40 000,00	0,00	Autres financemen	2023	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0024	Convention de reversement N°164/2022 Fir	76 000,00	76 000,00	0,00	Autres financemen	2023	34 545,46	41 454,54	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0039	Convention d'application de la convention d	10 000,00	10 000,00	0,00	Autres financemen	2023	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0048	AAPES2022F-2022-17420210 CRNA FONC	35 345,00	17 672,50	17 672,50	Autres financemen	2023	0,00	8 835,00	0,00	0,00	8 835,00	0,00
OPE-2022-0050	AAPES2022F-2022-17481710 CRNA FONC	16 000,00	8 000,00	8 000,00	Autres financemen	2023	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
OPE-2022-0052	ERASMUS 2021-1-FR01-KA131-HED-0000	44 800,00	44 800,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	44 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0059	ROSCONF 2023	2 500,00	2 500,00	0,00	Recettes propres	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FORMATION</b>		<b>1 553 202</b>	<b>1 430 059</b>	<b>123 143</b>			<b>761 354</b>	<b>398 466</b>	<b>0</b>	<b>66 562</b>	<b>209 648</b>	<b>0</b>
CONV-2016-0047	16XM PSA VACONNECT	606 017,50	606 017,50	0,00	Recettes propres	2023	287 266,84	75 072,00	0,00	75 828,00	74 337,00	93 513,66
CONV-2016-0057	Crédits IUF IMS-ENSCBP Actions spécifique	133 000,00	63 750,00	69 250,00	Subvention pour cf	2023	63 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0017	17CG IOF - UE	172 529,65	172 529,65	0,00	Autres financemen	2023	112 778,65	53 029,65	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0037	ELECTRA Grant Agreement N°741251	2 466 868,75	2 466 868,75	0,00	Recettes propres	2023	12 991,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0037	ELECTRA Grant Agreement N°741251	2 466 868,75	2 466 868,75	0,00	Financements de l'	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0037	ELECTRA Grant Agreement N°741251	2 466 868,75	2 466 868,75	0,00	Autres financemen	2023	2 053 471,44	50 197,99	0,00	163 000,00	200 000,00	0,00
OPE-2017-0053	PROJET ADEQWAT Financeurs Publics Ré	202 326,37	202 326,37	0,00	Financements de l'	2023	23 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0053	PROJET ADEQWAT Financeurs Publics Ré	202 326,37	202 326,37	0,00	Autres financemen	2023	119 533,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0053	PROJET ADEQWAT Financeurs Publics Ré	202 326,37	202 326,37	0,00	Recettes propres fl	2023	55 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0023	PROJET HyPhOE Grant Agreement N°800	574 278,81	569 130,81	5 148,00	Autres financemen	2023	477 716,85	66 685,16	0,00	24 728,00	0,00	0,00
OPE-2018-0050	CLEAN SKY - Co2Team-H2020	341 670,12	341 670,12	0,00	Autres financemen	2023	689 912,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0002	19DT ANR DEFORM ANR-18-CE24-0020-C	222 356,00	222 356,00	0,00	Autres financemen	2023	130 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0014	19JMA SUAAVE Grant Agreement number:	397 886,69	397 886,69	0,00	Autres financemen	2023	365 437,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0022	INDID 2018-FR-TM-0097-S	245 000,00	245 000,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	171 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0028	COLLABORATION THESE ADS/INP FAUR	137 897,84	79 897,84	58 000,00	Autres financemen	2023	3 732,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0028	COLLABORATION THESE ADS/INP FAUR	137 897,84	79 897,84	58 000,00	Recettes propres fl	2023	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0030	Thèse l'OREAL BX INP H. CRAMAIL AST C	262 420,83	208 251,00	54 169,83	Recettes propres fl	2023	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0031	ANR Six-P ANR19-CE02-0013-01	151 939,80	143 839,80	8 100,00	Autres financemen	2023	129 456,80	14 383,98	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0035	DGA-ESA-ADERA HENRION AD 19-471 / (	153 000,00	153 000,00	0,00	Autres financemen	2023	77 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0035	DGA-ESA-ADERA HENRION AD 19-471 / (	153 000,00	153 000,00	0,00	Recettes propres fl	2023	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0004	QCSP ANR-19-CE25-0013-03	42 768,00	42 768,00	0,00	Autres financemen	2023	12 832,00	4 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0004	QCSP ANR-19-CE25-0013-03	42 768,00	42 768,00	0,00	Autres financemen	2023	25 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

OPE-2020-0005	SPRINT ANR-19-LCV1-0006-01	350 359,00	350 359,00	0,00	Autres financemen	2023	230 000,00	90 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
OPE-2020-0008	UPGEO ANR-19-CE05-0032-05	38 880,00	38 880,00	0,00	Autres financemen	2023	34 992,00	3 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0013	RITS-5G - veRs des ITS compatibles N°5G	149 480,00	146 980,00	2 500,00	Autres financemen	2023	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0013	RITS-5G - veRs des ITS compatibles N°5G	149 480,00	146 980,00	2 500,00	Recettes propres	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0013	RITS-5G - veRs des ITS compatibles N°5G	149 480,00	146 980,00	2 500,00	Financements de l'	2023	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0013	RITS-5G - veRs des ITS compatibles N°5G	149 480,00	146 980,00	2 500,00	Autres financemen	2023	38 977,77	8 662,23	0,00	34 670,00	0,00	0,00
OPE-2020-0016	PROSPECT ANR-19-ECOM-0004-02	221 508,00	221 508,00	0,00	Autres financemen	2023	199 358,00	22 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0021	CARDIF ANR-19-CE04-0010-03	230 040,00	230 040,00	0,00	Autres financemen	2023	207 036,00	23 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0025	SILVER BRAIN FOOD SBF N°DOS010722-	1 544 513,00	1 544 513,00	0,00	Autres financemen	2023	386 000,00	104 000,00	0,00	0,00	232 513,00	0,00
OPE-2020-0028	IUF FALLERI	75 000,00	75 000,00	0,00	Subvention pour ch	2023	30 550,00	15 000,00	0,00	15 000,00	14 450,00	0,00
OPE-2020-0030	THESE PFR-BSA / CONTRAT 38350 / DA	98 000,00	98 000,00	0,00	Autres financemen	2023	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0030	THESE PFR-BSA / CONTRAT 38350 / DA	98 000,00	98 000,00	0,00	Autres financemen	2023	15 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0030	THESE PFR-BSA / CONTRAT 38350 / DA	98 000,00	98 000,00	0,00	Recettes propres fl	2023	15 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0032	BEYOND 5 Convention n° 20 2 93 0164 Pi	601 966,11	566 223,99	35 742,12	Autres financemen	2023	148 164,32	85 092,14	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0033	THESE AID 2020 65 0009 - RNA - MR BEIS	108 000,00	108 000,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0033	THESE AID 2020 65 0009 - RNA - MR BEIS	108 000,00	108 000,00	0,00	Autres financemen	2023	24 500,00	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0036	THESE IRIT ADERA - ELOUZE Réf Toulou	98 000,00	98 000,00	0,00	Autres financemen	2023	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0036	THESE IRIT ADERA - ELOUZE Réf Toulou	98 000,00	98 000,00	0,00	Recettes propres fl	2023	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0039	ANDANTE DGE n°20 2 93 0161 UE N° GR/	195 307,96	195 307,96	0,00	Autres financemen	2023	42 307,74	47 505,65	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0049	Financement thèse UNREIN - SUAVE IRT F	149 126,20	149 126,20	0,00	Recettes propres	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0050	WATER-PV ANR-20-CE05-0002-02	168 199,20	168 199,20	0,00	Autres financemen	2023	151 380,20	0,00	0,00	16 819,00	0,00	0,00
OPE-2021-0001	RITS-5G - veRs des ITS compatibles 5G Fii	99 000,00	99 000,00	0,00	Autres financemen	2023	33 200,00	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0003	PHYTOPOC	189 644,00	189 644,00	0,00	Autres financemen	2023	50 893,21	51 857,61	0,00	86 893,18	0,00	0,00
OPE-2021-0004	AGGREGATE 5 - ANR-20-CE24-0018-02	399 117,24	399 117,24	0,00	Autres financemen	2023	359 206,24	0,00	0,00	39 911,00	0,00	0,00
OPE-2021-0008	Accord de collaboration de recherche Eaux-	187 875,00	187 875,00	0,00	Autres financemen	2023	187 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0010	SMART3	514 153,30	514 153,30	0,00	Autres financemen	2023	29 087,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0010	SMART3	514 153,30	514 153,30	0,00	Autres financemen	2023	181 154,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0011	EVASION ANR-20-CE25-0008-03	198 720,00	198 720,00	0,00	Autres financemen	2023	139 104,00	39 744,00	0,00	0,00	19 872,00	0,00
OPE-2021-0012	IRT PEP HITE Réf : CDP-S-002-067-V0	109 208,00	109 208,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	55 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0013	MAPPLE ANR-20-CE06-0002-03	101 520,00	101 520,00	0,00	Autres financemen	2023	50 760,00	20 304,00	0,00	0,00	10 152,00	0,00
OPE-2021-0025	AVANTURINE AAPR2021A- 2020- 117853'	107 000,00	49 000,00	58 000,00	Autres financemen	2023	1 500,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00
OPE-2021-0026	Eco-extraction par CO2 supercritique de coi	137 000,00	79 000,00	58 000,00	Autres financemen	2023	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00
OPE-2021-0026	Eco-extraction par CO2 supercritique de coi	137 000,00	79 000,00	58 000,00	Recettes propres fl	2023	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0031	CORPUSCULE THESE CETIM / IMS	137 250,00	79 250,00	58 000,00	Recettes propres fl	2023	30 000,00	24 625,00	0,00	24 625,00	0,00	0,00
OPE-2021-0034	Cotutelle LABRI/UNI LAVAL 2021 REF UBX	58 000,00	0,00	58 000,00	Autres financemen	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0035	Thèse IMB d'A COLLIN et C POIGNARD A/	108 822,00	49 000,00	59 822,00	Autres financemen	2023	24 500,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00
OPE-2021-0036	Thèse VIGNERAS - YERO DIA AAPR2021	108 822,00	49 000,00	59 822,00	Autres financemen	2023	24 500,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00
OPE-2021-0048	Secure V ANR-21CE39-0017-03	156 105,60	156 105,60	0,00	Autres financemen	2023	62 442,00	31 221,00	0,00	31 221,60	31 221,00	0,00
OPE-2021-0050	erreur	0,00	0,00	0,00	Recettes propres	2023	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0001	CNFM-2021-08	27 319,95	27 319,95	0,00	Autres financemen	2023	27 319,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0004	NAIADES CONVENTION N°13440720	100 000,00	100 000,00	0,00	Autres financemen	2023	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0006	HSM2 A ERRIGUIBLE ANR-21-CE50-0021-	150 080,00	150 080,00	0,00	Autres financemen	2023	60 032,00	30 016,00	0,00	30 016,00	30 016,00	0,00
OPE-2022-0007	ODEVIE ANR-21-CE01-0018-03	98 560,00	98 560,00	0,00	Autres financemen	2023	39 424,00	19 712,00	0,00	19 712,00	19 712,00	0,00
OPE-2022-0009	Aquifer-CO2Leak - convention 1894C0016/	63 296,68	63 296,68	0,00	Autres financemen	2023	0,00	0,00	0,00	14 711,20	0,00	19 614,95
OPE-2022-0013	AI4CODE ANR-21-CE25-0006-02	144 480,00	135 530,00	8 950,00	Autres financemen	2023	57 792,00	28 896,00	0,00	28 896,00	28 896,00	0,00
OPE-2022-0015	FUN-NET ANR-21-CE14-0078-02	95 984,00	95 984,00	0,00	Autres financemen	2023	38 392,00	19 196,00	0,00	19 200,00	19 196,00	0,00
OPE-2022-0017	Projet ECOLOR : Eco-extraction par CO2 si	36 000,00	36 000,00	0,00	Recettes propres	2023	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0022	PROJET RAMAGE - SMEAG AST CT2021-	98 583,33	98 583,33	0,00	Recettes propres fl	2023	24 645,83	49 291,67	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0027	COMUTES	37 500,00	37 500,00	0,00	Autres financemen	2023	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0030	Summer School Wireless Power Week / DE	16 869,00	15 869,00	1 000,00	Recettes propres	2023	8 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0031	RECETTE LCPO 2022-2023	4 000,00	4 000,00	0,00	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

OPE-2022-0032	GIS ALBATROS AAP Mai 2022-ATD ATR	10 000,00	10 000,00	0,00	Recettes propres	2023	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0033	AAP Bordeaux INP - Cofinancement Allocat	116 500,00	52 500,00	64 000,00	Autres financemen	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	26 250,00	0,00
OPE-2022-0034	HAIKU-HORIZON-CL5-2021-D6-01	439 255,00	439 255,00	0,00	Autres financemen	2023	263 553,00	0,00	0,00	0,00	175 702,00	0,00
OPE-2022-0037	AAPR2022-2021-17219810 - Mécanismes r	114 000,00	52 500,00	61 500,00	Autres financemen	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 250,00
OPE-2022-0038	ANR HYSTOREN	149 160,00	149 160,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	29 831,00	0,00	29 831,00	29 831,00	29 836,00
OPE-2022-0040	Réseau de Recherche Régional R3MOB ç l	100 000,00	100 000,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0041	AAP 22 C BOSCH BOUJU	116 506,00	84 253,00	32 253,00	Autres financemen	2023	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0042	SMARTMOB DATACAMPUS	20 000,00	20 000,00	0,00	Autres financemen	2023	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0043	Frais de gestion IMS 2023	28 619,00	0,00	28 619,00	Recettes propres	2023	28 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0044	EQUIPEMENT IMS	92 381,00	0,00	92 381,00	Recettes propres	2023	92 381,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0045	ANR HOTDOG CE02 NV/22-CE02-0017-02	71 190,00	71 190,00	0,00	Autres financemen	2023	14 238,00	14 238,00	0,00	14 238,00	14 238,00	14 238,00
OPE-2022-0047	ANR-22-CE46-0005-02 NumOpTES	128 481,00	128 481,00	0,00	Autres financemen	2023	25 696,00	38 544,00	0,00	38 545,00	25 696,00	0,00
OPE-2022-0058	FRAIS DE GESTION 2023 RECHERCHE M	267 950,54	0,00	267 950,54	Autres financemen	2023	0,00	267 950,54	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>16 158 885</b>	<b>15 017 678</b>	<b>1 141 207</b>			<b>8 616 955</b>	<b>1 737 232</b>	<b>0</b>	<b>855 345</b>	<b>952 082</b>	<b>183 453</b>
CONV-2012-0039	PPI DPI PATRIMOINE - MISE EN SECURIT	2 204 762,41	150 000,00	2 054 762,41	Subvention pour ch	2023	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0043	PPI DSI - INFORMATIQUE	684 890,74	0,00	684 890,74	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0047	PPI DPI PATRIMOINE - MISE EN CONFOF	2 344 475,00	0,00	2 344 475,00	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0048	PPI DPI PATRIMOINE - ACCESSIBILITE H	1 265 642,93	0,00	1 265 642,93	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0053	PPI PATRIMOINE - CPER DEMOLITION/R	1 243 777,31		1 243 777,31	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2016-0023	PPI DPI PATRIMOINE - AMENAGEMENT//	1 299 952,82		1 299 952,82	Recettes propres	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0030	AAP CRNA 2017 ENSEIRB MATMECA - 2C	437 246,20	220 046,20	217 200,00	Recettes propres	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0030	AAP CRNA 2017 ENSEIRB MATMECA - 2C	437 246,20	220 046,20	217 200,00	Autres financemen	2023	108 600,00	108 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0049	PPI DPI PATRIMOINE - SDEE SCHEMA DI	953 625,00	163 155,60	790 469,40	Autres financemen	2023	163 155,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0050	PPI DPI PATRIMOINE - SURETE	652 182,54	0,00	652 182,54	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0029	CRNA N°2018-1ES10102-00021804-00021	357 600,00	178 800,00	178 800,00	Autres financemen	2023	89 400,00	89 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0043	CRNA LA COGNITIVE PAR LA PRATIQU	95 800,00	52 670,00	43 130,00	Autres financemen	2023	26 335,00	26 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0038	AAP CRNA 2020-2022 ENSEIRB MATMEC	592 422,00	296 210,99	296 211,01	Autres financemen	2023	0,00	148 105,00	0,00	148 105,00	0,00	0,00
OPE-2020-0038	AAP CRNA 2020-2022 ENSEIRB MATMEC	592 422,00	296 210,99	296 211,01	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0057	AAPES2020I-2020-8667610 ENSCBP inves	248 400,00	124 200,00	124 200,00	Autres financemen	2023	0,00	42 000,00	0,00	82 200,00	0,00	0,00
OPE-2021-0029	Region Nouvelle -Aquitaine 2021-2026 ENS	138 976,00	69 488,00	69 488,00	Autres financemen	2023	34 744,00	34 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0038	PPI FORMATION - Renouvellement PEDAC	808 637,08	0,00	808 637,08	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0043	PPI DPI PATRIMOINE PHASE 2 - MISE EN	2 230 000,00	0,00	2 230 000,00	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0044	PPI DPI PATRIMOINE PHASE 2 - AMENAC	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0045	PPI DPI PATRIMOINE PHASE 2 SURETE	800 000,00	0,00	800 000,00	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0046	PPI FORMATION - RENOUVELLEMENT P	469 150,00	0,00	469 150,00	Recettes propres fl	2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0049	AAPES2022F-2022-17420210 CRNA INVE:	783 900,00	391 950,00	391 950,00	Autres financemen	2023	0,00	195 975,00	0,00	0,00	195 975,00	0,00
OPE-2022-0051	AAPES2022F-2022-17481710 CRNA INVE:	500 000,00	250 000,00	250 000,00	Autres financemen	2023	0,00	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
<b>PPI</b>		<b>19 321 440</b>	<b>1 896 521</b>	<b>17 424 919</b>			<b>572 235</b>	<b>770 159</b>	<b>-</b>	<b>230 305</b>	<b>320 975</b>	<b>-</b>
<b>total:</b>		<b>37 033 527</b>	<b>18 344 258</b>	<b>18 689 269</b>	<b>-</b>		<b>9 950 544</b>	<b>2 905 856</b>	<b>-</b>	<b>1 152 212</b>	<b>1 482 705</b>	<b>183 453</b>











**DÉLIBÉRATION N°2022-60 PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2022**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 et R719-73 et suivantes ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le budget rectificatif pour l'année 2022, tel que décrit dans les documents annexés à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC  
PHALIPP  
OU ID** Signature  
numérique de  
MARC PHALIPPOU  
ID  
Date : 2022.12.15  
16:34:04 +01'00'



Document soumis au Conseil d'Administration du 15 décembre 2022

# Budget Rectificatif 1 - 2022

## Note de présentation

### → Contexte et Faits marquants

Le contexte politique, économique et social s'est fortement dégradé durant l'exercice 2022. Les derniers mois ont été marqués, sous l'effet conjugué de la reprise d'activité puis de la guerre Russo-Ukrainienne, par l'accélération de l'inflation et la forte hausse des prix de l'énergie. Ces hausses associées à la revalorisation de +3.5% du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet pèsent sur le budget des établissements. Le Ministère de l'enseignement et de la recherche a souligné dans sa note de fin d'année que la conjoncture actuelle ne devait conduire ni à pénaliser les projets de recherche ou d'investissement des établissements, ni à dégrader les conditions d'enseignement, et a autorisé de façon exceptionnelle les établissements à puiser dans leur fonds de roulement afin de financer ces surcoûts.

Le Budget rectificatif qui intervient en cette fin d'année permet de prendre en compte certaines reprogrammations des centres de responsabilité budgétaires (CRB), notamment sur les opérations pluriannuelles, les recettes nouvelles et les ajustements liés à la situation économique générale.

Il s'organise autour de plusieurs axes :

- Le réajustement du montant de la Subvention pour Charges de Service Public en augmentation par rapport au budget initial de 168 308€ (hors erreur notification)
- le réajustement en dépenses et recettes de certaines opérations et prévisions,
- la reprogrammation des tranches des opérations pluriannuelles (diminution des tranches 2022 pour augmenter les tranches 2023 ou postérieures). Pour ce faire, les enseignants-chercheurs ont été sollicités début septembre pour évaluer le montant des crédits,
- la reprogrammation des tranches du PPI (diminution des tranches 2022 et augmentation des tranches 2023 et suivantes).

**↳ Encaissements**

(RE = Recette Encaissée)

Le Budget Rectificatif 1 de Bordeaux INP diminue le budget initial de -649 907 € de RE réparties entre les encaissements hors opérations et les encaissements sur opérations pluriannuelles :

**1- Encaissements hors opérations : +239 297 €**

Notification Subvention pour Charges de Service Public	+ 168 308 €
CVEC	+ 7000 €
Réajustement recettes propres composantes	+63 989 €

- La décision attributive de la SCSP du 12 juillet 2022 notifie un montant de 6 744 670 € qui comprend notamment :
  - 51 823 € de dotation au titre des actions spécifiques 2022
  - 19 602€ de dotation perçu au titre de la protection sociale complémentaire
  - 367 812€ de dotation en compensation des exonérations des droits d'inscription pour les étudiants boursiers

auxquels viennent se rajouter :

- 152 664 € de dotation au titre du fonds de compensation du surcoût énergétique dans le cadre de la préparation des budgets initiaux de 2023.

Ce qui ramène le montant de la SCSP à hauteur de **6 897 334 €** ;

*NB : On constate néanmoins dans le tableau 2 une diminution du montant de la SCSP de 55 318€ par rapport au montant inscrit au BP à savoir 6 952 652€. En effet la pré-notification comprenait une erreur de 223 626€, qui ayant été identifiée, avait été inscrit en réserve, et donc neutralisée dès le B.I*

- Le réajustement de la CVEC de 7k€ (159 500€)
- Le réajustement des recettes à encaisser par les composantes de 64 k€ qui se répartissent :
  - +76 k€ de droits d'inscription complémentaires (notamment à l'ENSEIRB-Matmeca avec un nombre accru d'étudiants extracommunautaires)
  - -96 k€ pour les recettes de formation continue et/ou de contrats de professionnalisation
  - -76 k€ de locations
  - +100 k€ de recettes diverses .
  - +60k€ de recettes de l'UFA

**2- Encaissements opérations : - 889 205 €**

Réajustement des restes à encaisser < 2022	- 600 k €
Annulation de prévisions et réajustements RE	- 289 k €

Ces régularisations concernent uniquement les crédits gérés sous forme de conventions pluriannuelles et les crédits prévisionnels destinés à alimenter ces conventions.

## ↳ Décaissements

(AE = autorisation d'engagement : bon de commande ou marché)

(CP = crédits de paiement : facture payée au fournisseur)

Le Budget Rectificatif 1 de Bordeaux INP diminue le budget en AE de 2 471 494 euros et en CP de 3 634 000 euros.

AE du BR 2022	Ecart des AE / BI par secteurs d'activité et nature de dépenses			
	FORMATION	RECHERCHE	DEP.COM	total
Fonctionnement	-145 547	-412 345	309 945	-247 947
Investissement	-154 245	-311 221	-1 120 391	-1 585 857
Personnel	6 146	-523 836	-120 000	-637 690
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>-293 646</b>	<b>-1 247 402</b>	<b>-930 446</b>	<b>-2 471 494</b>

Il est à noter qu'en fonctionnement, les crédits d'AE ont nettement moins diminué que les crédits de paiements car de nombreux marchés de fonctionnement pluriannuels ont été renouvelés cette année, impliquant l'ouverture de crédits d'AE supplémentaires (nettoyage, marché multi-techniques, prestations de sécurité etc.)

CP du BR 2022	Ecart des CP / BI par secteurs d'activité et nature de dépenses			
	FORMATION	RECHERCHE	DEP.COM	total
Fonctionnement	-145 547	-342 615	-480 387	-968 549
Investissement	-389 890	-273 172	-1 364 700	-2 027 762
Personnel	6 146	-523 836	-120 000	-637 690
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>-529 291</b>	<b>-1 139 623</b>	<b>-1 965 087</b>	<b>-3 634 001</b>

Crédits de Paiement de **Personnel** = -637 690 €

- Un montant de -103 000 euros concerne l'ajustement de crédits de salaires hors opérations.
- Un montant de -534 690 euros concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles sur l'exercice 2022 (402k€ pour l'IMS et 93k€ pour EPOC)

Il est à noter que l'établissement a intégré dans sa prévision, l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (sur lequel les salaires des contractuels de l'établissement sont indexés) ainsi que le reclassement d'une partie de ses agents, pour un montant global estimé à 62 k€.

Crédits de Paiement de **fonctionnement** = - 968 549 €

- Un montant de - 530 093 euros concerne l'ajustement de crédits de fonctionnement hors opérations dont notamment : -200 k€ de prévisions GRGE, et -300 k€ pour l'achat du système d'information du suivi du Patrimoine dont le paiement s'effectuera en 2023)
- Un montant de - 438 456 euros concerne la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles et un excédent de prévisions sur l'exercice 2022

Le surcoût des dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité) est estimé pour l'exercice 2022 à 250 k€. Il est ici compensé en partie par la dotation complémentaire de SCSP notifiée en fin d'année.

Par ailleurs, malgré la diminution de certaines recettes, les crédits d'AE et de CP n'ont pas été retirés des budgets des composantes afin qu'elles puissent répondre à la hausse des factures.

Crédits de Paiement d'**investissement** = - 2 027 762 €

- -1 495 762€ concernent la reprogrammation des tranches d'opérations pluriannuelles de l'exercice 2022 y compris le PPI sur les exercices futurs :
  - 863 00€ concernent les opérations du PPI Patrimoine immobilier
  - 350 000€ concernent le PPI Formation (notamment à cause des délais de livraisons allongés)
  - 101 245€ pour le PPI informatique
  - 173 000€ pour les opérations du secteur de la Recherche
- - 400 k€ ont été déduits de la réserve permettant l'ouverture de conventions nouvelles et les échanges de masse.

*Il est à noter qu' à compter de 2022, les opérations concernant le PPI Patrimoine Immobilier ouvertes dans le SI GFC-Cocktail sont gérées en mode « programmation ». Cette technique permet une souplesse de gestion, en effet :*

- *Les crédits disponibles en dépenses (AE & CP) ne sont pas limités au budget ouvert (tranche) sur l'opération par nature*
- *Il est possible de consommer au-delà de la tranche annuelle, sans avoir recours à un virement si :*
  - *Les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire DGP (contrainte de limitativité posée)*
  - *Le montant total consommé par nature sur l'opération ne dépasse pas le budget total (toutes tranches confondues) prévu par nature sur l'opération*

## Solde budgétaire

Le solde budgétaire (voir tableau 2) est obtenu en calculant le solde entre les encaissements et les décaissements. Au BR1, le montant des recettes encaissables s'élève à 19 972 022 € contre 21 628 439 € de dépenses décaissables ; le budget rectificatif présente ainsi un solde budgétaire déficitaire de 1 651 417.04 €.

Ce déficit de trésorerie s'explique principalement par le financement à hauteur de 92 % des dépenses du PPI prélevées sur le fonds de roulement de l'établissement.



## Equilibre financier

Le tableau 4 concerne l'équilibre financier de l'établissement ; il présente le solde budgétaire de l'exercice et les impacts sur la trésorerie d'opérations non budgétaires (détaillées dans le tableau 5), du type TVA, aides et bourses de mobilité internationale.

Le BR1 présente un solde déficitaire de 1 651k€ € auquel les opérations non budgétaires viennent se :

- déduire pour 2 656 k€ de décaissements prévus
- rajouter pour 2 396 k€ de prévisions d'encaissements

Par rapport au budget initial, ces montants ont été réajustés à la hausse pour les encaissements et les décaissements et concernent plus particulièrement la Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que les bourses erasmus ou AMI, ainsi que les opérations de recherche où l'établissement est coordonnateur.

Le résultat dégage une variation de trésorerie négative de 1 911 k€ prélevée essentiellement par la trésorerie non fléchée (Plan Pluriannuel Immobilier autofinancé par la trésorerie de l'établissement).

## **BUDGET COMPTABLE**

Les prévisions de nouveaux encaissements et décaissements inscrits au BR1 nécessitent également de modifier le budget comptable présenté en charges et produits.

### **Résultat prévisionnel**

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat prévisionnel
21 764 194	22 372 814	<b>608 620</b>

### **Capacité d'autofinancement**

Résultat de l'exercice	Amortissements nets *	CAF prévisionnelle
608 620	1 528 718	<b>2 137 338</b>

\* amortissements nets = dotation – reprises (cf. tableau calcul de la CAF – Tableau 6).

### **Fonds de roulement**

Dépenses d'investissement	CAF + recettes d'investissement	Variation du FDR prévisionnelle
5 684 647	3 018 473	<b>- 2 666 174</b>

Le financement de l'ensemble de nos investissements se réalise à 38% par notre capacité d'autofinancement, 15% par des recettes d'investissement, et 47% par prélèvement sur notre fonds de roulement. Après ce prélèvement de 2 666€, le niveau du fonds de roulement s'établira à 5 950k€ pour une trésorerie de 8 454 k€.

Malgré la hausse significative du prix de l'énergie, le résultat de l'établissement demeure positif. La compensation effectuée au titre du surcoût énergétique par le Ministère devrait permettre en partie de faire face à ces hausses. Si le solde du surcoût non compensé est en 2022 assumé par le résultat positif de l'établissement, pour l'exercice 2023, les prévisions de ce surcoût étant fortement à la hausse, le recours au prélèvement du fonds de roulement pour le financer est envisagé.





# Budget Rectificatif 2022

Tableaux budgétaires

CA du 15-12-2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP		Global BR1-2022	Rappel BI 2022
		En ETPT		En ETPT			
Catégories d'emplois	Nature des emplois						
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires			-	-
			CDI			-	-
	Non permanents	CDD	0,8	31,3	32,0	30,5	
<b>S/total EC</b>			<b>0,8</b>	<b>31,3</b>	<b>32,0</b>	<b>30,5</b>	
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>						-	-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	-		-	-	-
		CDI	8,8	1,0	9,8	7,0	
	Non permanents	CDD	10,4	71,0	81,4	115,8	
<b>S/total Biatoss</b>			<b>19,2</b>	<b>72,0</b>	<b>91,2</b>	<b>122,8</b>	
<b>Totaux</b>			<b>20,0</b>	<b>103,3</b>	<b>123,3</b>	<b>153,3</b>	
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>			<b>20,0</b>			<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>	<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses							Recettes			
	AE			CP			Recettes			
	BI - 0	BR - 1	Ecart	BI - 0	BR - 1	Ecart	BI - 0	BR - 1	Ecart	
<b>Personnel</b>	7 618 698	6 981 008	- 637 690	7 618 698	6 981 008	- 637 690	<b>15 513 180</b>	<b>15 407 283</b>	- <b>105 897</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	-	-		-	-		6 952 652	6 897 334	- 55 318	Subvention pour charges de service public
							-	63 396	63 396	Autres financements de l'Etat
							152 500	159 500	7 000	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement</b>	9 595 333	9 347 385	- 247 947	9 931 333	8 962 784	- 968 549	1 243 808	1 008 659	- 235 150	Autres financements publics
<i>Dont AE = CP</i>	7 484 568	7 434 475	- 50 093	7 484 568	7 434 475	- 50 093	7 164 219	7 278 395	114 176	Recettes propres
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>	2 110 765	1 912 910	- 197 854	2 446 765	1 528 309	- 918 456				
							<b>5 113 750</b>	<b>4 569 739</b>	- <b>544 011</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
							-	-	-	Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	6 400 085	4 814 228	- 1 585 857	7 712 409	5 684 647	- 2 027 762	4 448 764	4 231 965	- 216 799	Autres financements publics fléchés
<i>Dont AE = CP</i>	1 400 232	1 368 232	- 32 000	1 400 232	1 368 232	- 32 000	664 986	337 774	- 327 213	Recettes propres fléchées
<i>Dont AE &lt;&gt; CP</i>	4 999 853	3 445 996	- 1 553 857	6 312 177	4 316 415	- 1 995 762				
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>23 614 115</b>	<b>21 142 621</b>	- <b>2 471 494</b>	<b>25 262 440</b>	<b>21 628 439</b>	- <b>3 634 001</b>	<b>20 626 930</b>	<b>19 977 022</b>	- <b>649 908</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire - Excédent</b>				-			- <b>4 635 510</b>	- <b>1 651 417</b>		<b>Déficit - Solde budgétaire</b>

\* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Bordeaux INP - BR1 2022 / Tableau 3 - Dépenses par destinations

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	Personnel	Personnel	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	AE	CP
<b>Formation initiale et continue</b>	<b>2 166 309,67</b>	<b>2 166 309,67</b>	<b>1 600 469,44</b>	<b>1 499 973,16</b>	<b>1 596 773,99</b>	<b>2 028 784,37</b>	<b>5 397 413,10</b>	<b>5 728 927,20</b>
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	186 054,20	186 054,20	46 390,66	46 390,66	-	21 900,96	232 444,86	254 345,82
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	1 980 255,47	1 980 255,47	1 554 078,78	1 453 582,50	1 596 773,99	2 006 883,41	5 131 108,24	5 440 721,38
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	-	-	-	-	-	-	-	-
D105 - Bibliothèques et documentation	6 860,00	6 860,00	27 000,00	27 000,00	-	-	33 860,00	33 860,00
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	146 003,19	146 003,19	179 485,59	183 478,86	1 190,85	6 281,45	326 679,63	335 763,50
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	1 389 825,65	1 389 825,65	878 081,01	958 640,78	165 375,97	214 102,83	2 433 282,63	2 562 569,26
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	446 977,76	446 977,76	461 629,19	511 031,54	84 477,83	128 513,90	993 084,78	1 086 523,20
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	208 005,82	208 005,82	126 300,64	134 193,55	102 858,48	108 798,48	437 164,94	450 997,85
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	-	-	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	405 319,99	405 319,99	435 344,13	436 254,40	5 374,00	5 374,00	846 038,12	846 948,39
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	532 512,00	532 512,00	3 115 179,04	2 559 866,23	2 504 134,82	2 654 757,62	6 151 825,86	5 747 135,85
D115 - Pilotage et support	1 679 193,75	1 679 193,75	2 383 652,24	2 512 101,04	354 041,63	538 034,71	4 416 887,62	4 729 329,50
<b>Étudiants</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>140 244,00</b>	<b>140 244,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>140 244,00</b>	<b>140 244,00</b>
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	5 000,00	5 000,00	-	-	5 000,00	5 000,00
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	-	-	135 244,00	135 244,00	-	-	135 244,00	135 244,00
<b>Total</b>	<b>6 981 007,83</b>	<b>6 981 007,83</b>	<b>9 347 385,28</b>	<b>8 962 783,56</b>	<b>4 814 227,57</b>	<b>5 684 647,36</b>	<b>21 142 620,68</b>	<b>21 628 438,75</b>

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

Bordeaux INP - BR1 2022 / Tableau 3 - Recettes par origines

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Recettes de l'organisme								
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	Total
Subvention pour charges de service public	6 897 334,00	-	-	-	-	-	-	-	6 897 334,00
Droits d'inscription	-	-	-	-	1 153 404,00	-	-	-	1 153 404,00
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	3 445 970,00	-	-	-	3 445 970,00
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	590 844,17	-	-	-	590 844,17
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	75 150,00	247 580,08	-	-	334 482,50	657 212,58
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	7 776,00	-	-	724 685,26	-	732 461,26
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	522 050,00	-	-	632 657,13	-	1 154 707,13
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	-	-	1 085 893,03	-	1 085 893,03
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	63 395,60	-	136 662,71	-	-	1 516 783,17	-	1 716 841,48
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	159 499,69	267 019,95	1 840 596,95	-	215 237,47	60 000,00	2 542 354,06
<b>Total</b>	<b>6 897 334,00</b>	<b>63 395,60</b>	<b>159 499,69</b>	<b>1 008 658,66</b>	<b>7 278 395,20</b>	<b>-</b>	<b>4 175 256,06</b>	<b>394 482,50</b>	<b>19 977 021,71</b>

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

- 1 651 417,04

## Bordeaux INP - BR1 2022 / Tableau 4 - Equilibre financier

### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	BI - 0	BR - 1	BI - 0	BR - 1	
Solde budgétaire (déficit) *	4 635 509,91	1 651 417,04	-		Solde budgétaire (excédent) *
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	- - -	- - -	- - -	- - -	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	640 000,00	730 000,00	830 000,00	490 000,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	-	1 926 639,89	-	1 906 639,89	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1) Variation de trésorerie</b>	<b>5 275 509,91</b>	<b>4 308 056,93</b>	<b>830 000,00</b>	<b>2 396 639,89</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2) Variation de trésorerie</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>	<i>574 502,00</i>	<i>880 557,56</i>			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>			<i>5 020 011,91</i>	<i>2 791 974,60</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>5 275 509,91</b>	<b>4 308 056,93</b>	<b>5 275 509,91</b>	<b>4 308 056,93</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>

\* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement  
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Bordeaux INP - BR1 2022 / Tableau 5 - Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Sécurité sociale étudiante	C 47311	convention de mandat		
Mutuelles étudiantes/Sport/médecine	47312	convention de subvention		
TVA	C 46	TVA	500 000,00	250 000,00
AMI+ERASMUS	C 4671	Dotation 2021	230 000,00	240 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>730 000,00</b>	<b>490 000,00</b>

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

## Bordeaux INP - BR1 2022 / Tableau 6 - Situation patrimoniale

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BI - 0	BR - 1	PRODUITS	BI - 0	BR - 1
Personnel	7 618 697,75	6 981 007,83	Subventions de l'Etat	7 006 116,00	6 932 054,95
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-	-	Fiscalité affectée	152 500,00	159 499,69
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	14 941 332,80	14 783 186,86	Autres subventions	4 208 159,10	3 391 963,39
			Autres produits	11 338 464,58	11 889 296,36
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>22 560 030,55</b>	<b>21 764 194,69</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>22 705 239,68</b>	<b>22 372 814,39</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	145 209,13	608 619,70	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>22 705 239,68</b>	<b>22 372 814,39</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>22 705 239,68</b>	<b>22 372 814,39</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

#### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BI - 0	BR - 1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	145 209,13	608 619,70
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 010 000,00	6 246 043,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 068 750,00	4 717 325,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>2 086 459,13</b>	<b>2 137 337,70</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

#### État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI - 0	BR - 1	RESSOURCES	BI - 0	BR - 1
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	Capacité d'autofinancement*	2 086 459,13	2 137 337,70
Investissements	7 712 409,29	5 684 647,36	Financement de l'actif par l'État	-	61 395,60
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	896 966,59	780 942,76
Remboursement des dettes financières	-	-	Autres ressources	60 523,75	38 796,68
			Augmentation des dettes financières	-	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>7 712 409,29</b>	<b>5 684 647,36</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>3 043 949,47</b>	<b>3 018 472,74</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>			<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>- 4 668 459,82</b>	<b>- 2 666 174,62</b>

### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BI - 0	BR - 1
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 4 668 459,82	- 2 666 174,62
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 222 949,82	- 754 758,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 4 445 510,00	- 1 911 416,62
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	2 748 511,18	5 949 576,00
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 3 174 443,82	- 2 504 172,00
Niveau de la TRESORERIE	5 922 955,00	8 453 748,00

\* : montant issu du tableau "équilibre financier"

**Tableau 7 - Bordeaux INP BR 2022**  
Plan de trésorerie

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

( € TTC )	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle		
<b>(1) Solde Initial (début de mois)</b>	10 365 166,61	11 297 450,93	9 785 637,79	8 939 389,48	9 871 925,26	9 897 801,92	8 845 759,73	9 894 180,77	10 651 043,49	10 884 739,84	9 569 482,21	8 537 366,56	<b>10 365 166,61</b>		
<b>ENCAISSEMENTS</b>															
<b>A1. Recettes budgétaires globalisées</b>	0,00	2 291 104,02	188 015,42	1 856 147,91	1 624 233,51	535 341,34	2 523 882,55	60 638,95	341 818,30	1 092 498,17	1 710 128,66	3 183 474,32	<b>15 407 283,15</b>		
Subvention pour charges de service public	0,00	1 682 257,00	29 008,00	1 682 257,00	0,00	0,00	2 331 721,00	10 075,00	0,00	0,00	1 009 352,00	152 664,00	6 897 334,00		
Autres financements de l'Etat	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 309,31	61 395,60	0,00	-51 309,31	63 395,60		
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 499,69	159 499,69		
Autres financements publics	0,00	50 519,85	24 152,50	32 780,10	43 048,53	170 660,16	6 399,00	0,00	27 449,89	52 330,00	87 926,00	513 392,63	1 008 658,66		
Recettes propres	0,00	558 327,17	132 854,92	141 110,81	1 581 184,98	364 681,18	185 762,55	50 563,95	263 059,10	978 772,57	612 850,66	2 409 227,31	7 278 395,20		
<b>A2. Recettes budgétaires fléchées</b>	0,00	351 326,31	40 834,00	193 015,90	449 441,23	208 794,46	191 493,49	9 333,33	727 417,10	342 348,35	247 086,84	1 808 647,55	<b>4 569 738,56</b>		
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00		
Autres financements publics fléchés	0,00	351 326,31	40 834,00	98 370,07	337 472,48	208 794,46	161 493,49	9 333,33	727 417,10	282 348,35	247 086,84	1 767 488,63	4 231 965,06		
Recettes propres fléchées	0,00	0,00	0,00	84 645,83	111 968,75	0,00	30 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	51 158,92	337 773,50		
<b>A3. Opérations non budgétaires</b>	2 033 069,42	-2 046 265,66	164 370,34	1 241 505,53	-834 249,01	189 795,13	270 484,71	755 166,26	897 088,83	-317 872,89	-567 029,66	610 576,89	<b>2 396 639,89</b>		
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Prêts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	2 033 069,42	-2 046 265,66	164 370,34	1 241 505,53	-834 249,01	189 795,13	270 484,71	755 166,26	897 088,83	-317 872,89	-567 029,66	610 576,89	<b>2 396 639,89</b>		
TVA encaissée	0,00	11 403,92	14 519,43	29 287,97	45 317,58	17 680,83	19 356,62	2 488,28	17 398,54	16 403,33	24 942,79	51 200,71	250 000,00		
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	2 033 069,42	-2 057 669,58	149 850,91	1 212 217,56	-879 566,59	172 114,30	251 128,09	752 677,98	879 690,29	-334 276,22	-591 972,45	559 376,18	2 146 639,89		
<b>A. TOTAL</b>	<b>2 033 069,42</b>	<b>596 164,67</b>	<b>393 219,76</b>	<b>3 290 669,34</b>	<b>1 239 425,73</b>	<b>933 930,93</b>	<b>2 985 860,75</b>	<b>825 138,54</b>	<b>1 966 324,23</b>	<b>1 116 973,63</b>	<b>1 390 185,84</b>	<b>5 602 698,76</b>	<b>22 373 661,60</b>		
<b>DECAISSEMENTS</b>															
<b>B1. Enveloppes hors recettes fléchées</b>	897 982,34	1 153 744,25	1 329 454,70	1 004 061,89	924 298,65	961 100,84	690 914,30	56 413,41	2 863 933,77	1 434 117,31	1 863 921,19	4 759 315,10	<b>17 939 257,75</b>		
Personnel	0,00	0,00	281 202,15	84 245,42	210 456,62	0,00	0,00	0,00	2 087 367,48	202 685,40	1 446 022,76	1 000 000,00	5 311 979,83		
Fonctionnement	251 474,98	652 974,81	942 025,52	648 603,73	466 878,78	646 774,69	521 695,51	56 413,41	546 731,18	998 753,65	305 305,46	2 071 264,84	8 108 896,56		
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Investissement	646 507,36	500 769,44	106 227,03	271 212,74	246 963,25	314 326,15	169 218,79	0,00	229 835,11	232 678,26	112 592,97	1 688 050,26	4 518 381,36		
<b>B2. Dépenses sur recettes fléchées</b>	128 587,41	87 147,40	274 754,83	161 896,46	225 754,31	209 792,19	119 452,79	2 370,83	653 224,28	452 084,86	489 038,25	885 077,39	<b>3 689 181,00</b>		
Personnel	0,00	0,00	157 174,69	0,00	150 647,51	0,00	0,00	0,00	603 711,80	130 333,31	327 160,69	300 000,00	1 669 028,00		
Fonctionnement	32 785,87	52 829,26	41 994,03	24 647,44	48 759,68	61 801,94	72 919,55	2 370,83	40 954,10	110 656,61	131 879,05	232 288,64	853 887,00		
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Investissement	95 801,54	34 318,14	75 586,11	137 249,02	26 347,12	147 990,25	46 533,24	0,00	8 558,38	211 094,94	29 998,51	352 788,75	1 166 266,00		
<b>B3. Opérations non budgétaires</b>	74 215,35	867 086,16	-364 741,46	1 192 175,21	63 496,11	815 080,09	1 127 072,62	9 491,58	-1 784 530,17	546 029,09	69 342,05	41 923,26	<b>2 656 639,89</b>		
Emprunts : remboursement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	74 215,35	867 086,16	-364 741,46	1 192 175,21	63 496,11	815 080,09	1 127 072,62	9 491,58	-1 784 530,17	546 029,09	69 342,05	41 923,26	<b>2 656 639,89</b>		
TVA décaissée	44 936,20	46 278,25	52 668,41	35 703,75	56 850,87	48 218,66	32 641,26	7 010,16	33 826,08	56 497,65	43 445,45	41 923,26	500 000,00		
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	29 279,15	820 807,91	-417 409,87	1 156 471,46	6 645,24	766 861,43	1 094 431,36	2 481,42	-1 818 356,25	489 531,44	25 896,60	0,00	2 156 639,89		
<b>B. TOTAL</b>	<b>1 100 785,10</b>	<b>2 107 977,81</b>	<b>1 239 468,07</b>	<b>2 358 133,56</b>	<b>1 213 549,07</b>	<b>1 985 973,12</b>	<b>1 937 439,71</b>	<b>68 275,82</b>	<b>1 732 627,88</b>	<b>2 432 231,26</b>	<b>2 422 301,49</b>	<b>5 686 315,75</b>	<b>24 285 078,64</b>		
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	932 284,32	-1 511 813,14	-846 248,31	932 535,78	25 876,66	-1 052 042,19	1 048 421,04	756 862,72	233 696,35	-1 315 257,63	-1 032 115,65	-83 616,99	-1 911 417,04		
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>11 297 450,93</b>	<b>9 785 637,79</b>	<b>8 939 389,48</b>	<b>9 871 925,26</b>	<b>9 897 801,92</b>	<b>8 845 759,73</b>	<b>9 894 180,77</b>	<b>10 651 043,49</b>	<b>10 884 739,84</b>	<b>9 569 482,21</b>	<b>8 537 366,56</b>	<b>8 453 749,57</b>	<b>8 453 749,57</b>		
													dont trésorerie fléchée = A2 - B2	880 557,56	
														dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	-260 000,00

\* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)



Bordeaux INP - BR1 2022 / Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2022 non dénouées	2022	2023	2024	>=2025
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>	<b>427 143</b>	<b>267 059</b>	<b>1 147 617</b>	<b>- 797 914</b>	<b>- 1 876 007</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>2 695 228</b>	<b>4 569 739</b>	<b>2 248 926</b>	<b>527 267</b>	<b>1 074 209</b>
F1- Financements de l'État fléchés	-	-	-	-	-
F2 - Autres financements publics fléchés	2 393 056	4 175 256	2 175 010	502 642	1 074 209
F3 - Recettes propres fléchées	302 172	394 483	73 917	24 625	-
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>	<b>2 855 312</b>	<b>3 689 181</b>	<b>4 194 457</b>	<b>1 605 360</b>	<b>592 325</b>
Personnel	1 663 761	1 669 028	1 885 333	702 557	240 330
Fonctionnement	680 896	853 887	1 262 752	457 303	123 595
Investissement	510 655	1 166 266	1 046 372	445 500	228 400
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>- 160 084</b>	<b>880 558</b>	<b>- 1 945 531</b>	<b>- 1 078 093</b>	<b>481 884</b>

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a)

## POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures*	AE reportées ou reprogrammées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	Total des AE ouvertes pour l'année 2022	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés* au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	Total des CP ouverts pour 2022	Restes à engager en fin d'année 2022 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin 2022 (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
Personnel	10 936 315	5 133 262	4 620 330	0	1 988 925	1 988 925	5 133 262	4 620 330	0	1 988 925	1 988 925	4 327 060	0
Fonctionnement	6 126 362	2 567 255	1 836 978	0	1 422 489	1 422 489	2 794 317	1 719 354	0	1 505 280	1 505 280	2 866 895	34 833
Investissement	1 868 078	1 019 713	828 435	0	196 858	196 858	1 030 726	726 147	0	298 361	298 361	842 785	785
<b>total contrats de recherche</b>	<b>18 930 755</b>	<b>8 720 230</b>	<b>7 285 743</b>	<b>0</b>	<b>3 608 272</b>	<b>3 608 272</b>	<b>8 958 305</b>	<b>7 065 831</b>	<b>0</b>	<b>3 792 566</b>	<b>3 792 566</b>	<b>8 036 740</b>	<b>35 618</b>
Personnel	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonctionnement	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>total contrats de formation continue</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Personnel	634 788	233 695	149 902	0	252 249	252 249	233 695	149 902	0	252 249	252 249	232 637	0
Fonctionnement	455 766	277 432	156 718	0	71 467	71 467	310 324	151 126	0	77 059	77 059	227 581	0
Investissement	613 865	243 744	165 605	0	226 184	226 184	274 627	105 630	0	186 158	186 158	222 077	100 000
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>1 704 419</b>	<b>754 870</b>	<b>472 224</b>	<b>0</b>	<b>549 900</b>	<b>549 900</b>	<b>818 647</b>	<b>406 658</b>	<b>0</b>	<b>515 466</b>	<b>515 466</b>	<b>682 295</b>	<b>100 000</b>
Personnel	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonctionnement	208 032	207 241	199 449	0	8 114	8 583	209 355	14 768	0	193 263	193 263	0	1
Investissement	21 252 419	13 682 656	12 240 057	0	3 907 779	3 907 779	13 447 084	9 785 160	0	4 599 618	4 599 618	5 104 583	1 763 058
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>21 460 451</b>	<b>13 889 897</b>	<b>12 439 506</b>	<b>0</b>	<b>3 915 893</b>	<b>3 916 362</b>	<b>13 656 439</b>	<b>9 799 928</b>	<b>0</b>	<b>4 792 881</b>	<b>4 792 881</b>	<b>5 104 583</b>	<b>1 763 059</b>
<b>Total</b>	<b>42 095 625</b>	<b>23 364 997</b>	<b>20 197 473</b>	<b>0</b>	<b>8 074 065</b>	<b>8 074 534</b>	<b>23 433 391</b>	<b>17 272 417</b>	<b>0</b>	<b>9 100 913</b>	<b>9 100 913</b>	<b>13 823 618</b>	<b>1 898 677</b>

## B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures*	Encaissements pour 2022	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Financement Etat	267 050	69 300	197 750	71 700	15 000	111 050
Autres fi.publics	15 285 240	598 391	14 686 849	7 174 139	2 881 694	4 631 016
Autres financements	3 378 465	504 297	2 874 168	983 143	282 112	1 608 913
<b>total contrats de recherche</b>	<b>18 930 755</b>	<b>1 171 988</b>	<b>17 758 767</b>	<b>8 228 981</b>	<b>3 178 807</b>	<b>6 350 979</b>
Financement Etat			0			0
Autres fi.publics			0			0
Autres financements			0			0
<b>total contrats de formation continue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financement Etat	62 000	0	62 000	60 000	2 000	0
Autres fi.publics	1 613 791	123 143	1 490 648	486 508	249 875	754 265
Autres financements	28 627	6 000	22 627	22 000	0	627
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>1 704 418</b>	<b>129 143</b>	<b>1 575 275</b>	<b>568 508</b>	<b>251 875</b>	<b>754 892</b>
Financement Etat	3 158 387	2 845 232	313 156	251 760	61 396	0
Autres fi.publics	3 455 208	1 721 411	1 733 797	302 181	143 344	1 288 272
Autres financements	14 846 856	14 846 469	387	0	0	387
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>21 460 451</b>	<b>19 413 111</b>	<b>2 047 340</b>	<b>553 941</b>	<b>204 740</b>	<b>1 288 660</b>
<b>Total</b>	<b>42 095 624</b>	<b>20 714 242</b>	<b>21 381 382</b>	<b>9 351 431</b>	<b>3 635 421</b>	<b>8 394 530</b>

\* le montant de l'autofinancement est compris dans "autres financements"











**Bordeaux INP - BR1 2022 / TABLEAU 10 - Opérations pluriannuelles - Recettes**

Opération										Encaissements prévus		
Code	Libellé	Montant HT	Montant financements	Montant auto-financements total	Nature recettes	Exercice	Encaissements réalisés < N	Encaissements prévus en N	Encaissements réalisés en N	N+1	N+2	> N+2
CONV-2013-0045	13NM LABEX GANEX	162 454,24	162 454,24	0,00	Autres financements publ	2022	23 926,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2016-0047	16XM PSA VACONNECT	606 017,50	606 017,50	0,00	Recettes propres	2022	287 266,84	74 337,00	0,00	75 072,00	75 828,00	0,00
CONV-2016-0057	Crédits IUF IMS-ENSCBP Actions spécifi	133 000,00	63 750,00	69 250,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0005	REGION AQUITAINE 2016-1R101104-7:	55 000,00	55 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	3 000,00	0,00	48 148,57	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0009	PROJET Phasefield ANR-16-CE40-0026	158 976,00	158 976,00	0,00	Autres financements publ	2022	127 181,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0016	17GR CRISPYPACK 63% REGION 37%	145 287,00	145 287,00	0,00	Recettes propres	2022	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0016	17GR CRISPYPACK 63% REGION 37%	145 287,00	145 287,00	0,00	Autres financements publ	2022	81 327,15	0,00	32 106,82	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0017	17CG IOF - UE	172 529,65	172 529,65	0,00	Autres financements publ	2022	112 778,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0037	ELECTRA Grant Agreement N°741251	2 466 868,75	2 466 868,75	0,00	Recettes propres	2022	12 991,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0037	ELECTRA Grant Agreement N°741251	2 466 868,75	2 466 868,75	0,00	Financements de l'Etat flé	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0037	ELECTRA Grant Agreement N°741251	2 466 868,75	2 466 868,75	0,00	Autres financements publ	2022	2 053 471,44	50 197,99	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0038	ELECTRA BIS Grant Agreement N°7412	881 592,75	881 592,75	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0043	ANR-17-CE07-0029-01 PROJET SUPER	112 384,00	112 384,00	0,00	Autres financements publ	2022	89 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0053	PROJET ADEQWAT Financeurs Publics	202 326,37	202 326,37	0,00	Financements de l'Etat flé	2022	23 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0053	PROJET ADEQWAT Financeurs Publics	202 326,37	202 326,37	0,00	Autres financements publ	2022	88 833,00	0,00	30 700,19	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0053	PROJET ADEQWAT Financeurs Publics	202 326,37	202 326,37	0,00	Recettes propres fléchée	2022	55 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0059	18PV ANR-17-CE40-0003-03 HIDITSA II	64 800,00	64 800,00	0,00	Autres financements publ	2022	51 840,00	12 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0004	18LH RESOLVE ANR-17-CE24-0033-02	92 340,00	92 340,00	0,00	Autres financements publ	2022	73 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0013	SUDOKET SUDOE SOE2/P1/E0677	164 861,63	164 861,63	0,00	Autres financements publ	2022	68 262,47	96 599,16	33 952,20	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0016	BIP BIP ANR-17-ROSE-0001-01	155 520,00	155 520,00	0,00	Autres financements publ	2022	139 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0023	PROJET HyPhOE Grant Agreement N°8	569 130,81	569 130,81	0,00	Autres financements publ	2022	477 716,85	24 728,80	0,00	66 685,16	0,00	0,00
OPE-2018-0027	18YB THESE AKODAD - CONFETTI	114 333,00	106 166,00	8 167,00	Autres financements publ	2022	73 502,00	8 166,00	4 083,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0028	DRAC (cofinancement BX INP) Accord c	64 000,00	64 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0028	DRAC (cofinancement BX INP) Accord c	64 000,00	64 000,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0037	DGA 2018.60.0039 (cofinancement thèst	59 050,00	59 000,00	50,00	Subvention pour charges	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0037	DGA 2018.60.0039 (cofinancement thèst	59 050,00	59 000,00	50,00	Autres financements de l'	2022	32 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0038	ROXEL AST CT2018-091 (cofinancemer	155 833,00	155 833,00	0,00	Recettes propres	2022	135 467,00	33 866,00	33 866,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0050	CLEAN SKY - Co2Team-H2020	341 670,12	341 670,12	0,00	Autres financements publ	2022	676 519,25	0,00	13 393,12	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0050	CLEAN SKY - Co2Team-H2020	341 670,12	341 670,12	0,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0002	19DT ANR DEFORM ANR-18-CE24-002	222 356,00	222 356,00	0,00	Autres financements publ	2022	130 055,00	43 351,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0007	Projet VIIRHIZOBIOME CONVENTION C	54 962,82	51 772,00	3 190,82	Autres financements publ	2022	15 531,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0010	I2M MUTUALISATION	11 810,35	11 810,35	0,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0014	19JMA SUAAVE Grant Agreement numb	397 886,69	397 886,69	0,00	Autres financements publ	2022	365 437,32	64 561,37	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0017	REGIENOV Olivier ATTEIA et Grégory C	60 000,00	60 000,00	0,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0017	REGIENOV Olivier ATTEIA et Grégory C	60 000,00	60 000,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0021	FIROSAR TDMSFR1266466-00 / AST C	142 773,50	142 773,50	0,00	Recettes propres fléchée	2022	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0022	INDID 2018-FR-TM-0097-S	245 000,00	245 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	171 500,00	0,00	0,00
OPE-2019-0028	COLLABORATION THESE ADS/INP FAI	137 897,84	79 897,84	58 000,00	Autres financements publ	2022	3 732,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0028	COLLABORATION THESE ADS/INP FAI	137 897,84	79 897,84	58 000,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	-75 000,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0029	THESE UBS-INP / MR TOURRES	108 000,00	47 500,00	60 500,00	Autres financements publ	2022	30 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00



OPE-2019-0030	Thèse l'OREAL BX INP H. CRAMAIL AS	262 420,83	208 251,00	54 169,83	Recettes propres fléchée	2022	110 000,00	38 250,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0031	ANR Six-P ANR19-CE02-0013-01	151 939,80	143 839,80	8 100,00	Autres financements publ	2022	100 685,00	28 770,82	28 771,80	14 383,98	0,00	0,00
OPE-2019-0033	AKKA / FAGE-SALOTTI AST CT 2019-4	105 000,00	105 000,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	77 000,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0035	DGA-ESA-ADERA HENRION AD 19-471	153 000,00	153 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	77 450,00	40 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0035	DGA-ESA-ADERA HENRION AD 19-471	153 000,00	153 000,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	4 000,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0042	EMERGENCE - PHASE 1 GREGORY C	30 000,00	30 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0045	Soutien aux structures conjointes de rec	15 000,00	15 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0002	FUI OCTOPUS N°DOS0097673/00	108 244,00	106 900,00	1 344,00	Autres financements publ	2022	85 520,00	21 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0003	STOCHELEC NUMBER 844746-H2020-I	184 707,84	184 707,84	0,00	Autres financements publ	2022	120 060,10	64 647,74	64 647,74	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0004	QCSP ANR-19-CE25-0013-03	42 768,00	42 768,00	0,00	Autres financements publ	2022	12 832,00	0,00	0,00	4 276,00	0,00	0,00
OPE-2020-0005	SPRINT ANR-19-LCV1-0006-01	350 000,00	350 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	140 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	30 000,00	0,00
OPE-2020-0007	CONTRAT ESA POST DOC IMS MARTII	90 000,00	90 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	45 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0008	UPGEO ANR-19-CE05-0032-05	38 880,00	38 880,00	0,00	Autres financements publ	2022	27 216,00	7 776,00	7 776,00	3 888,00	0,00	0,00
OPE-2020-0011	GIANT N° 19.RTLSC.289	44 318,68	44 318,68	0,00	Recettes propres	2022	14 076,00	10 886,75	20 218,25	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0013	RITS-5G - veRs des ITS compatibles N°	149 480,00	146 980,00	2 500,00	Autres financements publ	2022	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0013	RITS-5G - veRs des ITS compatibles N°	149 480,00	146 980,00	2 500,00	Autres financements publ	2022	29 044,44	24 933,33	9 933,33	8 662,23	34 670,00	0,00
OPE-2020-0016	PROSPECT ANR-19-ECOM-0004-02	221 508,00	221 508,00	0,00	Autres financements publ	2022	132 904,00	66 454,00	66 454,00	22 150,00	0,00	0,00
OPE-2020-0021	CARDIF ANR-19-CE04-0010-03	230 040,00	230 040,00	0,00	Autres financements publ	2022	207 036,00	0,00	0,00	23 004,00	0,00	0,00
OPE-2020-0025	SILVER BRAIN FOOD SBF N°DOS0107	1 544 513,00	1 544 513,00	0,00	Autres financements publ	2022	386 000,00	337 000,00	0,00	104 000,00	0,00	232 513,00
OPE-2020-0025	SILVER BRAIN FOOD SBF N°DOS0107	1 544 513,00	1 544 513,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0028	IUF FALLERI	75 000,00	75 000,00	0,00	Subvention pour charges	2022	15 550,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	14 450,00
OPE-2020-0030	THESE PFR-BSA / CONTRAT 38350 / D	98 000,00	98 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0030	THESE PFR-BSA / CONTRAT 38350 / D	98 000,00	98 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	34 000,00	15 980,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0030	THESE PFR-BSA / CONTRAT 38350 / D	98 000,00	98 000,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	15 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0032	BEYOND 5 Convention n° 20 2 93 0164	601 966,11	566 223,99	35 742,12	Autres financements publ	2022	138 632,30	340 368,54	9 532,02	85 092,14	0,00	0,00
OPE-2020-0032	BEYOND 5 Convention n° 20 2 93 0164	601 966,11	566 223,99	35 742,12	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0033	THESE AID 2020 65 0009 - RNA - MR B	108 000,00	108 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	24 500,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00
OPE-2020-0033	THESE AID 2020 65 0009 - RNA - MR B	108 000,00	108 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	17 700,00	24 500,00	8 850,00	0,00	0,00
OPE-2020-0036	THESE IRIT ADERA - ELOUZE Réf Toul	98 000,00	98 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0036	THESE IRIT ADERA - ELOUZE Réf Toul	98 000,00	98 000,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0037	CAPISPOL AD 20-320	134 308,85	116 808,85	17 500,00	Autres financements publ	2022	6 700,00	59 400,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0037	CAPISPOL AD 20-320	134 308,85	116 808,85	17 500,00	Recettes propres fléchée	2022	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0039	ANDANTE DGE n°20 2 93 0161 UE N° C	195 307,96	195 307,96	0,00	Autres financements publ	2022	42 307,74	66 442,30	0,00	47 505,65	0,00	0,00
OPE-2020-0040	GIS ALBATROS -JM ANDRE AST CT20:	72 157,00	72 157,00	0,00	Recettes propres	2022	72 290,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0050	WATER-PV ANR-20-CE05-0002-02	168 199,20	168 199,20	0,00	Autres financements publ	2022	100 918,00	50 462,20	50 462,20	0,00	16 819,00	0,00
OPE-2021-0001	RITS-5G - veRs des ITS compatibles 5G	99 000,00	99 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	16 600,00	16 600,00	16 600,00	16 800,00	0,00	0,00
OPE-2021-0001	RITS-5G - veRs des ITS compatibles 5G	99 000,00	99 000,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0003	PHYTOPOC	189 644,00	189 644,00	0,00	Autres financements publ	2022	12 000,00	38 893,21	38 893,21	51 857,61	86 893,18	0,00
OPE-2021-0004	AGGREGATE 5 - ANR-20-CE24-0018-0:	399 117,24	399 117,24	0,00	Autres financements publ	2022	239 470,00	119 736,24	119 736,24	0,00	39 911,00	0,00
OPE-2021-0004	AGGREGATE 5 - ANR-20-CE24-0018-0:	399 117,24	399 117,24	0,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0006	FRISBEE 2 DAR 4800001103	6 416,50	6 416,50	0,00	Recettes propres	2022	6 416,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0008	Accord de collaboration de recherche Ea	187 875,00	187 875,00	0,00	Autres financements publ	2022	112 725,00	75 150,00	75 150,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0010	SMART3	514 153,30	514 153,30	0,00	Autres financements publ	2022	29 087,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0010	SMART3	514 153,30	514 153,30	0,00	Autres financements publ	2022	29 087,10	152 067,51	152 067,51	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0011	EVASION ANR-20-CE25-0008-03	198 720,00	198 720,00	0,00	Autres financements publ	2022	99 360,00	39 744,00	39 744,00	39 744,00	0,00	19 872,00
OPE-2021-0012	IRT PEP HITE Réf : CDP-S-002-067-V0	109 208,00	109 208,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	55 208,00	0,00	0,00
OPE-2021-0013	MAPPLE ANR-20-CE06-0002-03	101 520,00	101 520,00	0,00	Autres financements publ	2022	50 760,00	20 304,00	0,00	20 304,00	0,00	10 152,00
OPE-2021-0020	CHAIRE : STAGIAIRES VEHICULE AUT	4 194,10	4 194,10	0,00	Recettes propres	2022	4 194,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0021	CHAIRE : Soutien stagiaires LABRI	7 159,70	7 159,70	0,00	Recettes propres	2022	7 159,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0025	AVANTURINE AAPR2021A- 2020- 1178:	107 000,00	49 000,00	58 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	1 500,00	0,00	24 500,00	0,00

OPE-2021-0026	Eco-extraction par CO2 supercritique de	137 000,00	79 000,00	58 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00
OPE-2021-0026	Eco-extraction par CO2 supercritique de	137 000,00	79 000,00	58 000,00	Recettes propres fléchée	2022	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0031	CORPUSCULE THESE CETIM / IMS	137 250,00	79 250,00	58 000,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	30 000,00	30 000,00	24 625,00	24 625,00	0,00
OPE-2021-0035	Thèse IMB d'A COLLIN et C POIGNARD	108 822,00	49 000,00	59 822,00	Subvention pour charges	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0035	Thèse IMB d'A COLLIN et C POIGNARD	108 822,00	49 000,00	59 822,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	24 500,00	0,00	24 500,00	0,00
OPE-2021-0036	Thèse VIGNERAS - YERO DIA AAPR2C	108 822,00	49 000,00	59 822,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	24 500,00	0,00	24 500,00	0,00
OPE-2021-0036	Thèse VIGNERAS - YERO DIA AAPR2C	108 822,00	49 000,00	59 822,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0048	Secure V ANR-21CE39-0017-03	156 105,60	156 105,60	0,00	Autres financements publ	2022	31 221,00	31 221,00	31 221,00	31 221,00	31 221,60	31 221,00
OPE-2021-0050	erreur	0,00	0,00	0,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0001	CNFM-2021-08	27 319,95	27 319,95	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	27 319,95	27 319,95	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0002	FRAIS DE GESTION 2022	211 127,20	0,00	211 127,20	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0004	NAIADES CONVENTION N°13440720	100 000,00	100 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0006	HSM2 A ERRIGUIBLE ANR-21-CE50-00	150 080,00	150 080,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	60 032,00	60 032,00	30 016,00	30 016,00	30 016,00
OPE-2022-0007	ODEVIE ANR-21-CE01-0018-03	98 560,00	98 560,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	39 424,00	39 424,00	19 712,00	19 712,00	19 712,00
OPE-2022-0009	Aquifer-CO2Leak - convention 1894C00	63 296,68	63 296,68	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	14 711,20	0,00	0,00	14 711,20	19 614,95
OPE-2022-0011	DRAC 2022	16 000,00	16 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	6 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0013	AI4CODE ANR-21-CE25-0006-02	144 480,00	135 530,00	8 950,00	Autres financements publ	2022	0,00	57 792,00	57 792,00	28 896,00	28 896,00	28 896,00
OPE-2022-0015	FUN-NET ANR-21-CE14-0078-02	95 984,00	95 984,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	38 392,00	38 392,00	19 196,00	19 200,00	19 196,00
OPE-2022-0017	Projet ECOLOR : Eco-extraction par CO2	36 000,00	36 000,00	0,00	Recettes propres	2022	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00
OPE-2022-0018	MySoil4Vine mesures et traitement donn	7 437,00	7 437,00	0,00	Recettes propres	2022	0,00	7 437,00	7 437,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0022	PROJET RAMAGE - SMEAG AST CT20:	98 583,33	98 583,33	0,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	49 291,66	24 645,83	49 291,67	0,00	0,00
OPE-2022-0023	Décision Aide à la Recherche n°4800001	2 152,50	2 152,50	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	2 152,50	2 152,50	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0025	DRAC AUVERGNE 2022 Suivi de la clim	12 000,00	12 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0027	COMUTES	37 500,00	37 500,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0028	Campagne d'intéressement 2022 SUR C	88 480,82	88 480,82	0,00	Recettes propres	2022	0,00	78 174,82	1 618,72	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0029	Gratification stages LaBRI 2022 - chaire	7 070,70	7 070,70	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	7 070,70	7 070,70	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0030	Summer School Wireless Power Week /	16 869,00	15 869,00	1 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0030	Summer School Wireless Power Week /	16 869,00	15 869,00	1 000,00	Recettes propres	2022	0,00	8 869,00	8 869,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0031	RECETTE LCPO 2022-2023	4 000,00	4 000,00	0,00	Recettes propres	2022	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0032	GIS ALBATROS AAP Mai 2022-ATD A1	10 000,00	10 000,00	0,00	Recettes propres	2022	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0033	AAP Bordeaux INP - Cofinancement Allo	116 500,00	52 500,00	64 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	26 250,00	0,00	0,00	0,00	26 250,00
OPE-2022-0034	HAIKU-HORIZON-CL5-2021-D6-01	439 255,00	439 255,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	263 553,00	263 553,00	0,00	0,00	175 702,00
OPE-2022-0035	COLLOQUE ICIP N° délibération : 2022.	13 000,00	12 000,00	1 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0036	Gratification stagesIMS 2022 - chaire ITS	3 166,80	3 166,80	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	3 166,80	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0037	AAPR2022-2021-17219810 - Mécanisme	114 000,00	52 500,00	61 500,00	Autres financements publ	2022	0,00	26 250,00	0,00	0,00	0,00	26 250,00
OPE-2022-0038	ANR HYSTOREN	149 160,00	149 160,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	29 831,00	0,00	29 831,00	29 831,00	59 667,00
OPE-2022-0040	Réseau de Recherche Régional R3MOB	100 000,00	100 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0041	AAP 22 C BOSCH BOUJU	116 506,00	84 253,00	32 253,00	Autres financements publ	2022	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0042	SMARTMOB DATACAMPUS	20 000,00	20 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0043	Frais de gestion IMS 2023	28 619,00	0,00	28 619,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0044	EQUIPEMENT IMS	92 381,00	0,00	92 381,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0045	ANR HOTDOG CE02 NV/22-CE02-0017.	71 190,00	71 190,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	14 238,00	14 238,00	14 238,00	14 238,00	28 476,00
OPE-2022-0047	ANR-22-CE46-0005-02 NumOpTES	128 481,00	128 481,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	25 696,00	0,00	38 544,00	38 545,00	25 696,00
OPE-2022-0047	ANR-22-CE46-0005-02 NumOpTES	128 481,00	128 481,00	0,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECHERCHE</b>		<b>18 930 755</b>	<b>17 758 767</b>	<b>1 171 988</b>			<b>8 228 981</b>	<b>3 178 807</b>	<b>2 181 482</b>	<b>1 366 053</b>	<b>667 617</b>	<b>767 684</b>
CONV-2014-0060	REGION PEDAGOGIE 2014 ENSEGID N	158 000,00	158 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0066	LABEX STOR-EX Convention de reverse	92 715,58	92 715,58	0,00	Autres financements publ	2022	78 600,00	6 989,16	16 200,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0017	18AG SUDOE NANOSTAR SOE2/O1/F0	154 984,09	154 984,09	0,00	Autres financements publ	2022	57 657,12	89 783,97	89 783,97	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0049	REPAIRE 2 CPER 2015-2020 2.4.5.1 N°	247 001,00	205 406,03	41 594,97	Autres financements publ	2022	102 700,00	0,00	0,00	102 700,00	0,00	0,00
OPE-2019-0003	HILL_Convention reversement HILL, HYI	173 480,02	173 480,02	0,00	Financements de l'Etat flé	2022	6 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

OPE-2019-0003	HILL_Convention reversement HILL, HYI	173 480,02	173 480,02	0,00	Autres financements publ	2022	8 889,00	0,00	0,00	6 389,00	6 389,00	0,00
OPE-2019-0003	HILL_Convention reversement HILL, HYI	173 480,02	173 480,02	0,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2019-0018	PROJET NAMEC	130 000,00	83 294,40	46 705,60	Autres financements publ	2022	41 647,20	0,00	0,00	41 647,20	0,00	0,00
OPE-2020-0020	Fondation Bordeaux Université Conventio	104 926,24	104 926,24	0,00	Autres financements publ	2022	88 216,02	9 316,07	9 316,07	7 394,15	0,00	0,00
OPE-2020-0053	PROJET ANR INPCLUSION - Conventio	161 300,00	161 300,00	0,00	Autres financements publ	2022	102 410,00	0,00	0,00	58 890,00	0,00	0,00
OPE-2020-0056	AAPES2020F-2020-8667110 ENSCBP f	9 000,00	3 830,40	5 169,60	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00
OPE-2020-0059	CHAIRE ITS 2020-2021	10 626,77	10 626,77	0,00	Recettes propres	2022	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0059	CHAIRE ITS 2020-2021	10 626,77	10 626,77	0,00	Financements de l'Etat flé	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0018	CNES : réalisation d'une communication	12 000,00	12 000,00	0,00	Recettes propres	2022	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0028	PNRR - Formation des enseignants au n	60 000,00	60 000,00	0,00	Subvention pour charges	2022	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0030	PEPITE ECA Région Nouvelle-Aquitaine	8 000,00	4 000,00	4 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
OPE-2021-0032	GANEX 2 CNRS N°240270 ANR-15-IDE	135 000,00	135 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00
OPE-2021-0033	CONVENTION DE REVERSEMENT N°1	40 000,00	40 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0003	AAP 2021 Accompagnement MCF CBM	3 000,00	0,00	3 000,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0005	CAMPUS FRANCE TOUFIK AHMED	17 240,00	17 240,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	17 240,00	17 240,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0010	AAP 2021 Accompagnement MCF OENC	3 000,00	0,00	3 000,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0012	IRSEM - LA FABRIQUE DEFENSE - TOI	2 000,00	2 000,00	0,00	Autres financements de l'	2022	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0012	IRSEM - LA FABRIQUE DEFENSE - TOI	2 000,00	2 000,00	0,00	Fiscalité affectée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0012	IRSEM - LA FABRIQUE DEFENSE - TOI	2 000,00	2 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0024	Convention de reversement N°164/2022	76 000,00	76 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	34 545,46	34 545,46	41 454,54	0,00	0,00
OPE-2022-0039	Convention d'application de la conventior	10 000,00	10 000,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
OPE-2022-0039	Convention d'application de la conventior	10 000,00	10 000,00	0,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0048	AAPES2022F-2022-17420210 CRNA FC	35 345,00	17 672,50	17 672,50	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	8 835,00	0,00	8 835,00
OPE-2022-0048	AAPES2022F-2022-17420210 CRNA FC	35 345,00	17 672,50	17 672,50	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0050	AAPES2022F-2022-17481710 CRNA FC	16 000,00	8 000,00	8 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
OPE-2022-0052	ERASMUS 2021-1-FR01-KA131-HED-0C	44 800,00	44 800,00	0,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	44 800,00	0,00	0,00
<b>ENSEIGNEMENT</b>		<b>1 704 419</b>	<b>1 575 276</b>	<b>129 143</b>			<b>568 508</b>	<b>251 875</b>	<b>214 086</b>	<b>373 710</b>	<b>51 389</b>	<b>12 835</b>
CONV-2012-0039	PPI PATRIMOINE - MISE EN SECURITE	2 204 762,41	150 000,00	2 054 762,41	Subvention pour charges	2022	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0043	PPI INFORMATIQUE - DSI	684 890,74	0,00	684 890,74	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0045	PPI PATRIMOINE - ACCOMPAGNEMEN	734 301,25	0,00	734 301,25	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0047	PPI PATRIMOINE - MISE EN CONFORM	2 344 475,00	0,00	2 344 475,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0048	PPI PATRIMOINE - ACCESSIBILITE HA	1 265 642,93	0,00	1 265 642,93	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONV-2015-0053	PPI PATRIMOINE - CPER DEMOLITION	1 243 777,31	0,00	1 243 777,31	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2016-0023	PPI PATRIMOINE - AMENAGEMENT/AE	1 299 952,82	0,00	1 299 952,82	Recettes propres	2022	0,00	0,00	3 830,42	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0030	AAP CRNA 2017 ENSEIRB MATMECA -	437 246,20	220 046,20	217 200,00	Recettes propres	2022	2 846,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0030	AAP CRNA 2017 ENSEIRB MATMECA -	437 246,20	220 046,20	217 200,00	Financements de l'Etat flé	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0030	AAP CRNA 2017 ENSEIRB MATMECA -	437 246,20	220 046,20	217 200,00	Autres financements publ	2022	108 600,00	108 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0049	PPI PATRIMOINE - SDEE SCHEMA DIR	953 625,00	163 155,60	790 469,40	Autres financements de l'	2022	101 760,00	61 395,60	61 395,60	0,00	0,00	0,00
OPE-2017-0050	PPI PATRIMOINE - SURETE	652 182,54	0,00	652 182,54	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0029	CRNA N°2018-1ES10102-00021804-00C	357 600,00	178 800,00	178 800,00	Autres financements publ	2022	89 400,00	0,00	0,00	89 400,00	0,00	0,00
OPE-2018-0029	CRNA N°2018-1ES10102-00021804-00C	357 600,00	178 800,00	178 800,00	Recettes propres fléchée	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0043	CRNA LA COGNITIVE PAR LA PRATI	95 800,00	52 670,00	43 130,00	Autres financements publ	2022	26 335,00	0,00	0,00	26 335,00	0,00	0,00
OPE-2019-0027	AAP 2019 REGION-ENSTBB SANTARE	300 864,00	150 432,00	150 432,00	Autres financements publ	2022	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
OPE-2020-0038	AAP CRNA 2020-2022 ENSEIRB MATV	592 422,00	296 210,99	296 211,01	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	148 105,00	0,00	148 105,99
OPE-2020-0051	Renouvellement matériel pédagogique 2	635 795,81	0,00	635 795,81	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0054	PPI INFORMATIQUE - RESEAUX INFOF	75 954,78	0,00	75 567,42	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0055	MOBILIERS / EQUIPEMENTS INFORM	392 095,60	0,00	392 095,60	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0057	AAPES2020I-2020-8667610 ENSCBP in	248 400,00	124 200,00	124 200,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	82 200,00
OPE-2021-0029	Region Nouvelle -Aquitaine 2021-2026 E	138 976,00	69 488,00	69 488,00	Autres financements publ	2022	0,00	34 744,00	0,00	34 744,00	0,00	0,00
OPE-2021-0038	PPI FORMATION - Renouvellement PEC	808 637,08	0,00	808 637,08	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

OPE-2021-0043	PPI PATRIMOINE PHASE 2 - MISE EN S	2 230 000,00	0,00	2 230 000,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0044	PPI PATRIMOINE PHASE 2 - AMENAGE	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0045	PPI PATRIMOINE PHASE 2 SURETE	800 000,00	0,00	800 000,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0046	PPI FORMATION - RENOUELEMENT	469 150,00	0,00	469 150,00	Recettes propres	2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2022-0049	AAPES2022F-2022-17420210 CRNA IN'	783 900,00	391 950,00	391 950,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	195 975,00	0,00	195 975,00
OPE-2022-0051	AAPES2022F-2022-17481710 CRNA IN'	500 000,00	250 000,00	250 000,00	Autres financements publ	2022	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
<b>PPI</b>		<b>21 460 451</b>	<b>2 046 953</b>	<b>19 413 111</b>			<b>553 941</b>	<b>204 740</b>	<b>140 226</b>	<b>661 559</b>	<b>0</b>	<b>626 281</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42 095 625</b>	<b>21 380 996</b>	<b>20 714 242</b>			<b>9 351 431</b>	<b>3 635 421</b>	<b>2 535 793</b>	<b>2 401 322</b>	<b>719 006</b>	<b>1 406 800</b>

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR 22	
<b>Niveaux initiaux</b>	<b>1 Niveau initial de restes à payer</b>	<b>3 584 403</b>	
	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement</b>	<b>8 615 751</b>	
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-1 749 414</b>	
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>10 365 165</b>	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	267 059	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	10 098 106		
<b>Flux de l'année</b>	<b>5 Autorisations d'engagement</b>	<b>21 142 621</b>	
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	<b>608 620</b>	
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>2 137 338</b>	
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	<b>-2 666 175</b>	
	<b>9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire</b>	<b>0</b>	
	<b>10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
	Variation des stocks	+ / -	0
	Charges sur créances irrécouvrables	-	0
	Produits divers de gestion courante	+	0
	<b>11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie</b>	<b>SENS</b>	<b>-1 014 758</b>
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-1 014 758
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	0
	<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>		<b>-1 651 417</b>
	<b>13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		<b>260 000</b>
<b>14 Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>		<b>-1 911 417</b>	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		880 558	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-2 791 975	
<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>		<b>-754 758</b>	
<b>16 Variation des restes à payer</b>		<b>-485 818</b>	
<b>Niveaux finaux</b>	<b>17 Niveau final de restes à payer</b>	<b>3 098 585</b>	
	<b>18 Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>5 949 576</b>	
	<b>19 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-2 504 172</b>	
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>8 453 748</b>	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	1 147 617	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	7 306 131		

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale

DÉLIBÉRATION N°2022-61 PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 et R719-51 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

**Considérant** l'avis du conseil des études du 8 décembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

L'attribution de subventions aux associations étudiantes, selon les modalités et les montants décrits dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

MARC  
PHALIPPO  
U ID

Signature  
numérique de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:34:38 +01'00'



Associations	ENSC			ENSMAC			ENSEGID			ENSEIRB-MATMECA			ENSPIMA			ENSTBB			La Prépa des INP			Bordeaux INP			
	subvention 2022	Demandé	Soumis	subvention 2022	Demandé	Soumis	subvention 2022	Demandé	Soumis	subvention 2022	Demandé	Soumis	subvention 2022	Demandé	Soumis	subvention 2022	Demandé	Soumis	subvention 2022	Demandé	Soumis	subvention 2022	Demandé	Soumis	
<b>ANIMATIONS DE L'ECOLE</b>																									
BDA	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €													
BDE	8 000 €	8 000 €	8 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	3 400 €	4 500 €	4 500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €				
GALA CYBELE				4 500 €	5 250 €	5 250 €																			
<b>SPORTS</b>																									
BDS	2 500 €	2 500 €	2 500 €	4 200 €	4 950 €	4 950 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	10 300 €	10 300 €				0 €	3 000 €	3 000 €							
CPPIADES																						1 000 €	3 000 €	1 000 €	
OI'INP																						1 000 €	0 €	0 €	
AS Bx INP																						0 €	3 000 €	2 000 €	
ASU Bdx																						1 000 €	1 000 €	1 000 €	
<b>HUMANITAIRES</b>																									
ASSHUME				500 €	500 €	500 €																			
<b>ROBOTIQUE / INFORMATIQUE / FINANCES / DEVELOPPEMENT DE PROJET / AUTRES</b>																									
EIRBOT										2 600 €	2 750 €	2 750 €													
EIRSPACE										2 500 €	3 400 €	3 400 €													
EIRBWARE										1 160 €	990 €	990 €													
CLUBEE										1 200 €	1 660 €	1 660 €													
SICA				420 €	420 €	420 €																			
IGD-EGID-ENSEGID ALUMNI							660 €	660 €	660 €																
GEOENVIREAU ETUDES (G3E)							2 000 €	2 000 €	2 000 €																
ENSAGIR							1 075 €	500 €	500 €																
POLE AVENIA							1 000 €	0 €	0 €																
BIOTECH BORDEAUX ETUDES																500 €	850 €	850 €							
FANFARE																						1 000 €	0 €	0 €	
BINKS																						10 000 €	5 000 €	5 000 €	

Rappel : en 2022	12 000 €			29 000 €			10 735 €			53 360 €			3 400 €			6 500 €			4 000 €			14 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>		<b>30 500 €</b>	<b>30 500 €</b>		<b>9 160 €</b>	<b>9 160 €</b>		<b>55 000 €</b>	<b>55 000 €</b>		<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>		<b>9 850 €</b>	<b>9 850 €</b>		<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>		<b>12 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	

<b>TOTAL GENERAL soumis au vote</b>										<b>134 010 €</b>														
<i>Rappel : en 2022</i>										<i>132 995 €</i>														
Elus élèves ingénieurs des conseils centraux et Projets soumis au BVE										Montant soumis										<b>3 000 €</b>				

**DÉLIBÉRATION N°2022-62 PORTANT APPROBATION D'UNE  
MODIFICATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR  
L'ANNEE 2023**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les tarifs de mise à disposition des locaux pour l'année 2023, tels que modifiés dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés à l'unanimité.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC  
PHALIPPOU  
U ID**

Signature  
numérique de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:35:25 +01'00'



**Tarifs Bordeaux INP 2023 HT**

Approuvé en conseil d'administration le 28 septembre 2022

Ces tarifs sont applicables à tous les devis établis à compter de la date d'adoption de ces tarifs pour une occupation à compter du 1er janvier 2023.

		<b>TARIF 2022</b>	
<b>Mise à disposition de locaux à titre précaire</b>			
Salle de manipulations		128 € le m <sup>2</sup> / an	
Surface utile hall technologique		56 € le m <sup>2</sup> / an	
Surface utile de bureaux		112 € le m <sup>2</sup> / an	
Foyer		56 € le m <sup>2</sup> / an	
Forfait (accès raisonnable) aux salles de		64 € / mois	
Hébergement d'un serveur type 2U dans la salle des machines (ENSEIRB-MATMECA)		53 € / mois	
Locaux enseignement		sous convention	
<i>Pour les mises à disposition de locaux à titre précaire, des dérogations à ces tarifs pourront être décidées par le Conseil d'Administration de Bordeaux INP lors de l'approbation par celui-ci de l'accueil des structures hébergées. Pourront notamment être exemptées du paiement des redevances les associations en lien direct avec les activités de l'école concernée.</i>			
<i>Dans le cadre de la fermeture de l'établissement pour un cas de force majeure, le directeur général est autorisé à décider d'une exonération partielle ou totale du paiement de la redevance due pour occupation des locaux à titre précaire. Ces exonérations feront l'objet d'une information a posteriori du conseil d'administration</i>			
<b>Mise à disposition ponctuelle</b>			
Locaux	Effectif	1/2 journée	1 journée
<i>Sans utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	< 500	913 €	1 404 €
Petits Amphi	80-210	349 €	735 €
Salles TD	-	178 €	317 €
Salles TP	-	228 €	442 €
Salle informatique	-	251 €	486 €
Salle visio-conférence	35	128 €	195 €
<i>Avec utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	500	1 317 €	2 026 €
Petits Amphi	80-210	422 €	769 €
Salle visio-conférence *	13	146 €	243 €
Salles TD y compris Créativ'Lab et Innov'Lab	-	212 €	364 €
Salle visio-conférence *	de 14 à 60	194 €	353 €
Salle informatique	-	310 €	499 €
<b>Locaux spécifiques</b>			
Hall ENSCBP (Bâtiment A)	200	189 €	305 €
Hall ENSEGID (Sud)	75	57 €	98 €
Hall nord ENSEGID et Patio	200	150 €	300 €
Hall Chem'Innov	75	57 €	98 €
Salle ChemInnov dans sa totalité - Salle de cours (assis) - Salle de réception avec cuisine (debout)	100 200-300	960 €	1 357 €
Salle ChemInnov - module 1 (salle de cours - assis)	60	234 €	388 €
Rue ENSEIRB-MATMECA	650	404 €	810 €

Espace "Sous-Sol" ENSEIRB-MATMECA	400	202 €	404 €
Passerelle "Info" ENSEIRB-MATMECA	100	107 €	213 €
Salle ChemInnov - module 2 (salle de cours - assis)	30 à 40	178 €	317 €
Salle ChemInnov - module 3 - Salle de réception avec cuisine (debout)	40 à 50	234 €	388 €
Espace Ingénieur - Bordeaux INP	300 - 320	972 €	1 765 €
Chambre anéchoïque (ENSEIRB-MATMECA)		481 €	/
FabLab (ENSEIRB-MATMECA)		483 €	760 €
ENSC : Mise à disposition de démonstrateur			1825 € HT / par jour
ENSC : Salle technique (simulateur, metasimulateur, salle d'immersion, ou d'études comportementales)	1 à 5	388 €	680 €
ENSTBB : Salles techniques (Purification, Fermentation, Culture, Analyses)	1 à 16	494 €	842 €

\* Possibilité de facturation à l'heure (1/2 journée = 5 heures => de 08h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00)

*Un tarif préférentiel de location de salle peut être appliqué aux laboratoires Bordeaux INP et aux structures hébergées, ainsi qu'aux partenaires du site (UB, UBM, Sciences Po) et aux associations dont on est membre. Il est égal à 50% des tarifs ci-dessus pour les tarifs concernant la mise à disposition ponctuelle.*

Prestations supplémentaires			
Type	Effectif	1/2 journée	1 journée
Mise à disposition de personnel technique	1h= 50,00€	230,00	445,00
Nettoyage exceptionnel (1h)	1		30,00
Installation de mobiliers (1h)	1		35,00
Utilisation d'écrans		8 € par écran	15 € par écran
Divers			
Participation au forum "Entreprises & Métiers de l'ENSTBB :			
Pour les PME et TPE			300 €
Pour les Grandes Entreprises			500 €
Enseignement : Salle de TP ENSTBB pour le Lycée St Louis		145 €	290 €
Enseignement : Salle de TP ENSTBB pour le Lycée St Louis avec 1h de support par 1/2 journée par un enseignant de l'école		290 €	580 €
Prêt de matériel scientifique au Lycée St Louis			400 €

**DÉLIBÉRATION N°2022-63 PORTANT APPROBATION D'AJOUTS A LA  
CAMPAGNE D'EMPLOI 2023 DES POSTES D'ENSEIGNANTS,  
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET BIATSS POUR L'ANNEE 2023**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L717-1 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférence ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

**Considérant** l'avis du comité technique du 6 décembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les ajouts à la campagne d'emploi des personnels BIATSS pour l'année 2023, conformément au document annexé à cette délibération, sont approuvés à l'unanimité.

**Article 2**

L'ajout à la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs et des enseignants pour l'année 2023, conformément au document annexé à cette délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC  
PHALIPPO  
U ID**

Signature  
numérique de  
MARC PHALIPPOU  
ID  
Date : 2022.12.15  
16:35:55 +01'00'



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

BORDEAUX  
INP

# Campagne d'emplois 2023 - AJOUT

BIATSS / Enseignants

Emplois TITULAIRES

Dossier suivi par la **Direction des Ressources Humaines**

## Table des matières

<b>ADT Secrétaire de scolarité - ENSEIRB-MATMECA.....</b>	<b>4</b>
<b>TCH Exploitation instrument - IMS.....</b>	<b>7</b>
<b>PR Bioséparation - ENSTBB/CBMN.....</b>	<b>11</b>



# **Emplois BIATSS**

## Campagne d'emplois 2023 - Ajout Emplois BIATSS Titulaires

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants						Postes demandés				
Corps	BAP	Composante	Labo	Date vacance	Motif vacance	Corps	BAP	Composante	Labo	Emploi type
ADT	J	ENSEIRB-MATMECA		19/11/2019	CLD	ADT	J	ENSEIRB-MATMECA		J5X41 - Adjoint en gestion administrative
ADT	C	ENSEIRB-MATMECA		01/04/2023	Retraite	ADT	C	ENSEIRB-MATMECA		C5C42 - Préparateur en électronique
TCH	C	ENSEGID	EPOC	31/08/2020 au 31/08/2023	Disponibilité	TCH	C	ENSEGID	EPOC	C4B41 - Technicien en instrumentation, expérimentation et mesure
<b>ADT</b>	<b>J</b>	<b>ENSEIRB-MATMECA</b>		<b>01/10/2022</b>	<b>Mutation</b>	<b>ADT</b>	<b>J</b>	<b>ENSEIRB-MATMECA</b>		<b>J5X41 - Adjoint en gestion administrative</b>
<b>TCH</b>	<b>E</b>		<b>IMS</b>	<b>15/12/2022</b>	<b>Concours</b>	<b>TCH</b>	<b>C</b>		<b>IMS</b>	<b>C4B42 - Technicien d'exploitation d'instrument</b>

*Direction des Ressources Humaines Bordeaux INP*



## ADT Secrétaire de scolarité – ENSEIRB-MATMECA

### Poste concerné

Filière :  AENES  ITRF  
Catégorie :  A  B  C  
Corps :  IGR  IGE  ASI  TCH  ADT  
 SAENES  ADJENES  Autre (à préciser) :

Motif de la vacance : Mutation

Affectation : ENSEIRB-MATMECA/Service scolarité

### Demande formulée

Nature de la demande :  Maintien  Transformation  Création  
Catégorie :  A  B  C  
Corps :  IGR  IGE  ASI  TCH  ADT

Emploi type (REFERENS III) : J5X41 – Adjoint en gestion administrative

Affectation demandée : ENSEIRB-MATMECA / Scolarité

### Environnement et contexte de travail – Mission principale

*Décrire succinctement la composante et le service d'affectation (organisation, composition) et indiquer la mission principale du poste*

Bordeaux-INP constitué sous la forme d'un grand établissement regroupe six écoles d'ingénieurs bordelaises et une classe préparatoire. L'établissement compte 2500 étudiants et 450 enseignants et personnels administratifs. L'ENSEIRB-MATMECA forme 1250 élèves ingénieurs répartis sur 4 formations sous statut étudiant (FISE) et 2 formations sous statut apprenti (FISA). Les filières par alternance comptent 150 élèves.

L'agent s'insère dans un service Scolarité composé de 5 personnels administratifs : 1 responsable, 2 agents en charge chacun de la scolarité de 2 filières sous statut étudiant, un agent en charge de la scolarité des 2 filières sous statut apprenti et en entraide sur des missions transverses, 1 agent en charge des stages.

L'agent recruté prend en charge la gestion de la scolarité des filières FISA et participe aux actions transverses du service :

- Inscriptions administratives et suivi des dossiers élèves,
- Activités du service de scolarité.

L'agent est en contact avec de nombreux interlocuteurs (élèves, enseignants, directeur des études, responsables de département, d'année, collègues). L'agent travaille en relations partenariales avec les autres services de l'école (secrétariats pédagogiques, relations internationales, centres de ressources, service intérieur, direction des études,...).

### Activités principales du poste

*Activités récurrentes liées au profil REFERENS*

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des interlocuteurs internes (personnels, étudiants) et externes (intervenants).
- Organiser, alimenter, mettre à jour des bases de données relatives à la scolarité (APOGEE notamment)
- Réaliser des opérations de gestion courante en relation avec le domaine de la scolarité

- Appliquer la réglementation imposée dans le domaine de la scolarité

#### Activités relatives à la gestion de l'alternance :

- Participer à l'élaboration du calendrier pédagogique FISA avec la direction de l'alternance
- Gérer et organiser le recrutement via APOFLUX, les sessions de recrutement pour FISA.
- Organiser les jurys FISA, assurer le secrétariat et diffuser les résultats aux élèves.
- Vérifier les informations relatives à l'édition des diplômes des FISA, préparer les listes de diplômés. Participer à la cérémonie de remise des diplômes.
- Mettre à jour dans Apogée les maquettes des procès-verbaux (semestres, année), des relevés de notes, saisir les notes, éditer PV, relevés de notes et attestations.
- Participer à la gestion administrative des contrats de professionnalisation.

#### Activités en soutien à la scolarité :

- Participer aux activités relevant des inscriptions à l'école pour les élèves des FISA et FISE : chaîne d'inscription et suivi des inscriptions administratives.
- Participer à l'organisation logistique des examens et rattrapages des FISE.
- Assurer le suivi de la régularisation des frais d'inscription en filières FISE.
- Gérer le suivi des paiements des droits d'inscription des extra-communautaires.
- Gérer les remises de quittances de paiement des droits d'inscription dans Apogée.
- Assurer l'édition et l'organisation logistique de la remise des diplômes Bachelor pour les FISE et FISA.

## **Autres activités du poste** *(facultatif)*

*Activités occasionnelles, activités extérieures au profil REFERENS*

---

- Participer à la gestion des conventions de stage en interaction avec le service stage
- Assurer un soutien auprès des élèves-ingénieurs dans leurs démarches administratives.
- Gérer les dossiers pour la Commission D'action Sociale D'urgence
- Gérer les logements sous contingents CROUS.

## **Contraintes particulières du poste** *(facultatif)*

*Amplitude horaire, périodes de charge importante, qualification professionnelle nécessaire ou souhaitée (AAP, SSIAP, SST...)*

---

Le poste nécessite de savoir travailler en autonomie, être rigoureux et méthodique, disponible dans les moments de pointe, gérer le stress, les tensions dans les périodes d'activité intense, notamment lors de la rentrée scolaire, et respecter les échéances.

Une présence est attendue un ou deux samedis dans l'année pour l'organisation des concours FISA et exceptionnellement en soirée (afterworks, etc.).

## **Compétences demandées**

*Connaissances théoriques, compétences opérationnelles et exigences comportementales*

---

### Connaissances

- Techniques d'accueil téléphonique et physique
- Techniques d'élaboration de documents
- Environnement et réseaux professionnels
- Culture internet
- Politiques, dispositifs et procédures propres à la scolarité

### Compétences opérationnelles

- Savoir gérer son activité dans un calendrier et un cadre de gestion complexe
- Utiliser les logiciels spécifiques à l'activité (APOGEE, APOFLUX, ...) et bureautiques
- Accueillir les populations concernées
- Savoir rendre compte
- Travailler en équipe
- Rédiger des rapports ou des documents

- Enregistrer et classer les documents

#### Compétences comportementales

- Rigueur/fiabilité
- Réactivité
- Sens de l'organisation
- Sens relationnel

### **Justificatif du profil demandé**

---

Il s'agit du maintien du profil de poste précédent.

## TCH Exploitation instrument – IMS

### Poste concerné

---

Filière :  AENES  ITRF  
Catégorie :  A  B  C  
Corps :  IGR  IGE  ASI  TCH  ADT  
 SAENES  ADJENES  Autre (à préciser) :  
Motif de la vacance : Concours  
Affectation : IMS

### Demande formulée

---

Nature de la demande :  Maintien  Transformation  Création  
Catégorie :  A  B  C  
Corps :  IGR  IGE  ASI  TCH  ADT  
Emploi type (REFERENS III) : C4B42 - Technicien d'exploitation d'instrument  
Affectation demandée : IMS

### Environnement et contexte de travail – Mission principale

*Décrire succinctement la composante et le service d'affectation (organisation, composition) et indiquer la mission principale du poste*

---

Le laboratoire de l'Intégration du Matériau au Système (IMS) est une unité mixte de recherche du CNRS, de l'Université de Bordeaux et de Bordeaux INP. L'IMS rassemble près de 400 personnes dont 140 Chercheurs et Enseignants Chercheurs. La Plateforme IMS rassemble tous les outils technologiques de fabrication, caractérisation et simulation, notamment de systèmes électroniques, optoélectroniques. La plateforme IMS est divisée en 4 services principaux et 9 équipements thématiques, dont OPERAS.

Le technicienne aura en charge la maintenance des matériels de l'équipement thématique OPERAS (évaluation de la fiabilité de dispositifs optoélectroniques et photoniques) et sera en charge du prototypage d'expériences ou de dispositifs optoélectroniques. Le technicien devra ainsi démontrer des compétences en instrumentation électronique et/ou optique mais aussi en mécanique pour le prototypage d'expériences et de dispositifs optoélectroniques.

### Activités principales du poste

*Activités récurrentes liées au profil REFERENS*

---

- Réaliser des mesures sur de l'instrumentation pour l'optoélectronique
- Procéder aux réglages des appareils de production ou d'observation
- Analyser les résultats d'une mesure d'étalonnage et optimiser les réglages en conséquence
- Effectuer des opérations courantes d'entretien, de maintenance préventive, d'installation et de dépannage
- Réaliser des prototypes d'instruments ou de dispositifs (partie mécanique et assemblage)
- Contrôler le respect des règles
- Informer et conseiller les utilisateurs de l'instrument ou ceux exploitant ses résultats
- Tenir à jour le cahier de conduite de l'appareil et les fiches de procédures qualité
- Gérer l'approvisionnement et les stocks de pièces détachées et de consommables liés à l'appareil.
- Former aux règles de sécurité spécifiques des appareils et des produits utilisés (normes, procédures...)

## Autres activités du poste *(facultatif)*

*Activités occasionnelles, activités extérieures au profil REFERENS*

---

- Réaliser les montages et assemblages de sous-ensembles simples
- Réaliser de petites études, éventuellement avec les outils de Dessin Assisté par Ordinateur
- Utiliser les techniques d'assemblage par soudage, brasage, collage
- Usiner des pièces mécaniques sur machines-outils conventionnelles et/ou à commande numérique
- Monter et mettre au point des ensembles mécaniques

## Contraintes particulières du poste *(facultatif)*

*Amplitude horaire, périodes de charge importante, qualification professionnelle nécessaire ou souhaitée (AAP, SSIAP, SST...)*

---

## Compétences demandées

*Connaissances théoriques, compétences opérationnelles et exigences comportementales*

---

### Connaissances théoriques et pratiques

Techniques et sciences de l'ingénieur (conception mécanique, électronique, optique ...)  
(connaissance générale)  
Techniques mises en œuvre sur l'instrument (connaissance générale)  
Langue anglaise : A2 (cadre européen commun de référence pour les langues)  
Sciences physiques expérimentales (notion)

### Savoir faire

Etablir un diagnostic et résoudre des problèmes  
Utiliser les outils informatiques du domaine  
Transmettre des connaissances  
Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité  
Savoir rendre compte  
Travailler en équipe

### Savoir-être :

Rigueur/Fiabilité  
Capacité d'adaptation  
Sens de l'organisation  
Sens relationnel

## Justificatif du profil demandé

---

La plateforme IMS (Labélisée en 2021 par l'Université de Bordeaux) regroupe tous les moyens technologiques du laboratoire, sur l'ensemble des trois sites). Elle rassemble 9 équipements thématiques au sein de 4 services. La plateforme IMS est l'outil central et principal de l'activité scientifique du Laboratoire.

L'équipement thématique OPERAS est dédié à l'évaluation de la fiabilité de dispositifs optoélectroniques et photoniques soumis aux environnements sévères. OPERAS offre des moyens de caractérisation, d'analyse de défaillance et de vieillissement accéléré. Cet équipement a été mis en place un an après la création du Laboratoire IMS en 2007. Depuis ce temps, le fonctionnement n'est pas optimal, principalement par le manque de personnel technique affecté.

La direction du Laboratoire IMS souhaite qu'un personnel ITRF technique soit attribué sur chaque équipement thématique de la Plateforme IMS. Cette demande s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'activité de l'équipement thématique OPERAS est en constante progression depuis sa création. OPERAS rassemblent environ 1,5 M€ de matériel et 1,5 M€ de composants optiques (émetteurs et récepteurs) et couvre une surface de 100 m<sup>2</sup>.



# **Emplois Enseignants**

## Campagne d'emplois 2023 - Ajout Emplois Enseignants Titulaires

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants								Postes demandés				
Corps	CNU	N°Emploi	Composante	Labo	Ancien titulaire	Date vacance	Motif vacance	Corps	CNU	Composante	Labo	Spécialité
PRAG	8030	PRAG 0062	ENSC		Edwige Clermont	01/09/2022	Mutation	PRAG	8030	ENSC		Informatique et Gestion
MCF	62	MCF 0001	ENSCBP	CBMN	Raphaëlle Savoie	01/09/2022	Concours	MCF	64	ENSCBP	CBMN	Biochimie et biologie moléculaire
MCF	62	MCF 0109	ENSCBP	I2M	Arnaud Erriguible	01/09/2022	Concours	MCF	60/62	ENSCBP	I2M	Mécanique des fluides/Modélisation numérique
MCF	62	MCF 0121	ENSCBP	I2M	Marie Duquesne	01/09/2022	Concours	MCF	60/62	ENSCBP	I2M	Mécanique des fluides/Transfert en milieux poreux
PR	62	PR 0039	ENSCBP	I2M	Abdelaziz Omari	01/09/2023	Retraite	PR	60/62	ENSCBP	I2M	Mécanique des fluides/Modélisation numérique
MCF	27	MCF 0188	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Corentin Travers	01/09/2022	Concours	MCF	27	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Informatique
MCF	63	MCF 0149	ENSEIRB-MATMECA	IMS	Deltimple Nathalie	01/09/2021	Concours + recrutement infructueux	MCF	61 / 63	ENSEIRB-MATMECA / Dpt Electronique	IMS	Electronique
MCF	63	MCF 0124	ENSEIRB-MATMECA		Philippe Dondon	01/09/2022	Retraite + recrutement infructueux	MCF	63	ENSEIRB-MATMECA	IMS	Electronique analogique
MCF	26	MCF 0009	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Mathieu Colin	01/09/2022	Concours	MCF	26	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Modélisation en EDP, mécanique des fluides et interactions fluide-structure
MCF	27	MCF 0172	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Jean-Rémy Falleri	01/09/2022	Concours	MCF	27	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Informatique
PR	27	PR 0166	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Francine Krief	01/09/2023	Retraite - A confirmer	PR	27	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Informatique
PR	26	PR 0033	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Thierry Colin	01/03/2018 au 28/02/2023	Détachement	PR	26	ENSEIRB-MATMECA	IMB	Calcul scientifique
PR	60	PR 007	ENSEIRB-MATMECA	LCTS	Eric Martin	01/10/2023	Retraite	PR	60	ENSEIRB-MATMECA	I2M	Mécanique des solides
PR	27	PR 0144	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Myriam Braquelaire	01/09/2023	Retraite	PR	27	ENSEIRB-MATMECA	LABRI	Informatique
PR	64	PR 0078	ENSTBB	CBMN	Xavier Santarelli	01/09/2023	Retraite	PR	64	ENSTBB	CBMN	Bioséparation

Direction des Ressources Humaines Bordeaux INP

## PR Bioséparation – ENSTBB/CBMN

### Poste concerné

---

Corps :  PR  MCF  PRAG  
Motif de la vacance : Retraite  
Composante/Labo : ENSTBB/CBMN

### Demande formulée

---

Nature de la demande :  Maintien  Transformation  Création  
Corps :  PR  MCF  PRAG  
Section CNU/Discipline : 64 Biochimie et biologie moléculaire  
Composante/Labo : CBMN

### Enseignement *(filière de formation, objectifs pédagogiques, besoin d'encadrement)*

*Décrire de manière succincte*

---

- **Composante :** ENTBB
- **Contact :** Bruno Cardinaud, directeur des études

#### Enseignement en 1, 2 et 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur de l' ENSTBB

La personne recrutée jouera un rôle moteur dans l'animation et l'évolution de l'offre de formation de l'ENSTBB et dans la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes. Elle devra avoir fait preuve d'un fort investissement dans l'enseignement et si possible avoir une expérience significative en cursus ingénieur. Une attention particulière sera portée aux candidats ayant fait preuve d'un investissement équilibré dans les activités de recherche, d'enseignement et des responsabilités collectives.

Le professeur recruté assumera des responsabilités administratives importantes au sein de l'école, liées à la direction des études, aux relations internationales ou aux relations industrielles et de transfert. La personne recrutée sera responsable de la plateforme de Bioproduction de l'ENSTBB.

La personne devra maîtriser tous les aspects théoriques et pratiques de la purification des biomolécules, des techniques innovantes en chromatographie et des procédés industriels (DSP). Une connaissance de la simulation prédictive en biochromatographie sera un plus. La personne recrutée mettra en œuvre une pédagogie interactive et une pédagogie par projets.

### Recherche –*Sauf PRAG*

*Décrire de manière succincte*

---

- **Laboratoire :** CBMN
- **Contact :** Norbert BAKALARA : [norbert.Bakalara@bordeaux-inp.fr](mailto:norbert.Bakalara@bordeaux-inp.fr); Sophie LECOMTE : [s.lecomte@cbmn.u-bordeaux.fr](mailto:s.lecomte@cbmn.u-bordeaux.fr)

L'Institut de Chimie et de Biologie des Membranes et des Nano-objets, CBMN - UMR 5248, est par construction une unité interdisciplinaire associant la biologie, la chimie et la physique.

L'activité de recherche s'intégrera dans le Groupe SAMB du Pôle "Applications nutraceutiques, médicales et alimentaires des biomolécules" et sera réalisée dans les locaux de l'ENSTBB, plus particulièrement dans l'axe « Production, purification et caractérisation de biomolécules thérapeutiques ». La personne recrutée devra maîtriser tous les aspects de la purification de biomolécules. Elle aura l'expertise de la purification de protéines natives non étiquetées et du développement de procédés de purification pour l'industrialisation. Une expérience dans la caractérisation des protéines sera un plus.



Une connaissance des industries biopharmaceutiques est nécessaire pour développer des nouveaux partenariats industriels aussi bien sur les aspects fondamentaux qu'appliqués (DSP). Une expérience dans ce domaine est recommandée.

La personne recrutée devra avoir une expérience dans la direction d'un groupe de recherche.

## **Justificatif du profil demandé**

---

## **Job profiles** *(2 lignes en Anglais maximum) – Cas des EC*

---

## **Research fields EURAXES** *- Cas des EC*

---

# Complément Campagne d'emplois 2023

Conseil des études du 8 décembre 2022

Conseil scientifique du 14 décembre 2022

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines



# Postes complémentaires 2023

## Postes EC

Corps	CNU	Composante	Labo	Date vacance	Motif vacance	Corps	CNU	Composante	Labo	Spécialité
PR	64	ENSTBB	CBMN	01/09/2023	Retraite	PR	64/65	ENSTBB	CBMN	Biologie cellulaire / Biofilm
						PR	64	ENSTBB	CBMN	Bioséparation

## Postes BIATSS

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants						Postes demandés				
Corps	BAP	Composante	Labo	Date vacance	Motif vacance	Corps	BAP	Composante	Labo	Emploi type
ADT	J	ENSEIRB-MATMECA		01/10/2022	Mutation	ADT	J	ENSEIRB-MATMECA		J5X41 - Adjoint en gestion administrative
TCH	E		IMS	15/12/2022	Concours	TCH	C		IMS	C4B42 - Technicien d'exploitation d'instrument

Merci pour votre attention

  
GROUPE  
INP

  
BORDEAUX  
INP Ensc

  
BORDEAUX  
INP Enscbp

  
BORDEAUX  
INP Ensegid

  
GROUPE  
INP La Prépa  
Bordeaux

  
BORDEAUX  
INP Enseirb-  
matmeca

  
BORDEAUX  
INP Enspima

  
BORDEAUX  
INP Enstbb

**DÉLIBÉRATION N°2022-64 PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE PLACES OFFERTES AUX ADMISSIONS DANS LES ECOLES DE BORDEAUX INP ET DANS LA PREPA DES INP DE BORDEAUX A LA RENTREE 2023**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

**Considérant** l'avis du conseil des études du 9 décembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le nombre de places offertes aux admissions dans les écoles de Bordeaux INP et dans La Prépa des INP de Bordeaux à la rentrée 2023, tel que déterminé dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC**  
**PHALIPPOU**  
**U ID**

Signature  
numérique de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:36:30 +01'00'



### Places pourvues 2022 - Places offertes 2023

PLACES OUVERTES EN 1ERE ANNEE		La Prépa des INP			ENSC			ENSEGID		
		Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023
Bac		72	73	72						
Concours					32	38	40	24	24	26
Sur Titres					31	31	30	7	6	7
Prépas intégrées	CPBx				10	9	9	8	8	8
	La Prépa des INP				12	5	11	5	5	6
	Autres prépas				0			0		
<b>TOTAL</b>		<b>72</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>85</b>	<b>83</b>	<b>90</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>47</b>

PLACES OUVERTES EN 2EME ANNEE		La Prépa des INP			ENSC			ENSEGID		
		Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023
					4	0	Selon dispo			

PLACES OUVERTES EN 1ERE ANNEE	
Bac	
Concours	
Sur Titres	
Prépas intégrées	CPBx
	La Prépa des INP
	Autres prépas
<b>TOTAL</b>	

ENSEIRB-MATMECA																				
Electronique			Informatique			Mat & Méca			Télécom			R&I			SEE			Total		
Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2023	Offertes 2023
75	78	76	72	79	73	69	75	71	51	58	52	0	0	0	0	0	0	267	290	272
14	9	14	14	12	14	4	1	3	4	0	4	24	22	24	24	26	24	84	70	79
3	2	3	6	6	6	8	6	8	3	1	3	0			0			20	15	20
4	4	4	7	8	7	7	7	7	3	3	3	0		2	0		2	21	22	25
1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0			0			4	1	4
<b>97</b>	<b>93</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>106</b>	<b>101</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>90</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>396</b>	<b>398</b>	<b>400</b>

PLACES OUVERTES EN 2EME ANNEE	
-------------------------------	--

ENSEIRB-MATMECA																				
Electronique			Informatique			Mat & Méca			Télécom			R&I			SEE			Total		
3	0	3	4	3	4	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	9	4	9

PLACES OUVERTES EN 1ERE ANNEE	
Bac	
Concours	
Sur Titres	
Prépas intégrées	CPBx
	La Prépa des INP
	Autres prépas
<b>TOTAL</b>	

ENSMAC																	
CGP			AGB			MAT			MCM			AGI			Total		
Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023
46	42	42	6	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	52	52
14	13	14	15	13	15	24	23	24	24	15	24	24	26	24	101	90	101
15	8	15	15	13	15	0			0			0			30	21	30
6	6	7	10	8	10	0		0	0		0	0		0	16	14	17
14	17	17	4	4	4	0			0			0			18	21	21
<b>95</b>	<b>86</b>	<b>95</b>	<b>50</b>	<b>48</b>	<b>54</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>217</b>	<b>198</b>	<b>221</b>

PLACES OUVERTES EN 2EME ANNEE	
-------------------------------	--

ENSMAC																	
CGP			AGB			MAT			MCM			AGI			Total		
Selon dispo		Selon dispo	Selon dispo		Selon dispo	Selon dispo		Selon dispo	Selon dispo		Selon dispo	Selon dispo		Selon dispo	Selon dispo	0	Selon dispo





PLACES OUVERTES EN 1ERE ANNEE	
Bac	
Concours	
Sur Titres	
Prépas intégrées	CPBx
	La Prépa des INP
	Autres prépas
<b>TOTAL</b>	

ENSPIMA			ENSTBB		
Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023	Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023
15	15	15	24	26	24
13	13	12	18	15	18
5	5	5	6	6	6
3	3	4	6	6	6
0	0	0	3	3	
<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>57</b>	<b>56</b>	<b>54</b>

Bordeaux INP		
Total		
Votées 2022	Pourvues 2022	Offertes 2023
<b>72</b>	<b>73</b>	<b>72</b>
<b>414</b>	<b>445</b>	<b>429</b>
<b>254</b>	<b>225</b>	<b>247</b>
<b>79</b>	<b>64</b>	<b>78</b>
<b>63</b>	<b>55</b>	<b>69</b>
<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>907</b>	<b>887</b>	<b>920</b>

PLACES OUVERTES EN 2EME ANNEE	
-------------------------------	--

ENSPIMA			ENSTBB		
0			10	10	10

Bordeaux INP		
Total		
	<b>14</b>	

**DÉLIBÉRATION N°2022-65 PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION DES ETUDIANTS A BORDEAUX INP POUR LA RENTREE 2023**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1 et suivants, et L.712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études le 9 décembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les modalités de recrutement et d'admission des étudiants à Bordeaux INP pour l'année 2023, telles que déterminées dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC**  
**PHALIPPOU**  
**ID**

Signature  
numérique de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:37:22 +01'00'



# Modalités de recrutement et d'admission à Bordeaux INP

Rentrée 2023

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
TITRE I – ENSC.....	4
Article I-1    Concours nationaux .....	4
Article I-2    Admissions sur titre .....	4
Article I-3    Cycles préparatoires .....	5
Article I-4    Formation continue .....	5
Article I-5    Autres admissions .....	5
TITRE II – ENSMAC.....	6
Section 1 - Formation Initiale sous Statut Étudiant (FISE) .....	6
Article II 1-1    Concours nationaux .....	6
Article II 1-2    Admissions sur titre .....	6
Article II 1-3    Cycles préparatoires .....	7
Article II 1-4    Formation continue .....	8
Article II 1-5    Autres admissions .....	8
Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA).....	8
Article II 2-1    Admissibilité des apprentis en formation initiale.....	8
Article II 2-2    Admission des apprentis en formation initiale.....	10
Article II 2-3    Admission des stagiaires en formation continue .....	10
TITRE III – ENSEGID.....	10
Article III-1    Concours nationaux .....	11
Article III-2    Admissions sur titre .....	11
Article III-3    Cycles préparatoires .....	11
Article III-4    Formation continue .....	11
Article III-5    Autres admissions .....	11
TITRE IV – ENSEIRB MATMECA.....	11
Section 1 - Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE) .....	12
Article IV 1-1    Concours nationaux .....	12
Article IV 1-2    Admission sur titres .....	12
Article IV 1-3    Cycles préparatoires .....	12
Article IV 1-4    Formation continue .....	12
Article IV 1-5    Autres admissions .....	13
Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA).....	13
Article IV 2-1    Admissibilité des apprentis en formation initiale et des stagiaires de formation continue .....	13
Article IV 2-2    Admission des apprentis en formation initiale.....	13
Article IV 2-3    Cycles préparatoires .....	13

Article IV 2 -4 Admission des stagiaires en formation continue .....	13
TITRE V – ENSPIMA.....	14
Article V-1 Concours nationaux .....	14
Article V-2 Admission sur titre .....	14
Article V-3 Cycles préparatoires .....	14
Article V-4 Formation continue .....	14
Article V-5 Autres admissions .....	14
TITRE VI – ENSTBB .....	15
Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE).....	15
Article VI-1 Concours nationaux .....	15
Article VI-2 Admissions sur titre .....	15
Article VI-3 Cycles préparatoires .....	15
Article VI-4 Formation continue .....	16
Article VI-5 Autres admissions .....	16
Section 2 Formation Initiale sous Statut Etudiant puis Apprenti (FISEA) .....	16
Article VI 2-1 Admission sur titre en FISEA .....	16
Section 3 Formation Initiale sous Statut Apprentis (FISA) .....	17
Article VI 3-1 Admission passerelle en FISA.....	17
Article VI 3-2 Admission sur titre en FISA .....	17
TITRE VII – LA PREPA DES INP.....	18
Article VII-1 Places ouvertes à La Prépa des INP .....	18
Article VII-2 Modalités de candidatures .....	18
Article VII-3 Frais de candidature .....	19
Article VII-4 Commission d’examen des vœux et jury .....	19
Article VII-5 Étude de la candidature : Note scolaire - Note de Bac - Note de dossier	19
Article VII-6 Étude de la candidature : Note de Motivation .....	20
Article VII-7 Classement final .....	20
Article VII-8 Candidatures particulières .....	21

## PRÉAMBULE

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Bordeaux INP offre aux élèves, différentes voies d'accès au diplôme d'ingénieur : après concours à l'issue des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en admission sur titre après sélection sur dossier de candidature, à l'issue de cycles préparatoires intégrés ou par la voie de la formation continue ou de la VAE.

Les filières initiales d'ingénieur sont organisées soit sous statut étudiant (FISE), soit sous statut apprenti (FISA), soit sous statut étudiant en 1<sup>ère</sup> année puis sous statut apprenti en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (FISEA).

Bordeaux INP propose également une formation de deux ans, La Prépa des INP, accessible aux bacheliers scientifiques. À son issue, les étudiants peuvent choisir d'intégrer une des écoles du Groupe INP.

Toutes les conditions d'admission aux filières d'ingénieur et à La Prépa des INP sont détaillées dans ce document. *Le nombre de places offertes au recrutement est voté chaque année en conseil d'administration de Bordeaux INP.*

Concernant la procédure d'intégration des élèves issus du concours communs INP, commune à plusieurs écoles, du concours A PC Bio pour l'ENSCBP, du concours Polytech A BIO pour l'ENSTBB, ou du Concours Commun G2E pour l'ENSEGID, elle est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Concernant la procédure des admissions sur titre, les dossiers sont évalués selon le niveau académique du candidat, sa motivation, son projet professionnel, ses expériences et son parcours personnel.

## TITRE I – ENSC

### Article I-1 Concours nationaux

L'ENSC recrute, en 1<sup>ère</sup> année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC :

- des élèves issus des filières MP, MPI, PC-physique et PSI des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le CCINP (Concours Communs INP),
- des élèves issus de la filière Khâgne B/L des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le concours GEIDIC (Groupe d'Écoles d'Ingénieurs De l'Information et de la Communication).

~~Le candidat est affecté à une école en fonction de ses résultats, de ses choix et du nombre de places offertes au concours par l'école.~~

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

### Article I-2 Admissions sur titre

L'ENSC recrute par voie d'admission sur titre. Les intéressés sont invités à déposer un dossier de candidature qui sera traité par une commission pédagogique ad'hoc de l'ENSC :

- à la fin du mois de mai afin de sélectionner les candidats admissibles pour passer un entretien (fin juin-début juillet),

- au début du mois de juillet afin de sélectionner les candidats admis à intégrer l'école (ou retenus sur liste complémentaire).

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus soit des filières universitaires scientifiques de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, BUT), soit des filières des CPGE autres que MP, MPI, PC, PSI et Khâgne B/L (typiquement BCPST, PT, ou TSI), soit exceptionnellement d'autres filières diplômantes à Bac+2 (typiquement BTS). Le nombre de places affiché annuellement est indicatif ; il peut être augmenté si les places réservées aux autres voies d'admission (concours nationaux, cycles préparatoires intégrés) ne sont pas totalement pourvues ; enfin l'ENSC se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titre.

Par cette voie d'admission sur titre, l'ENSC recrute, en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC, des candidats issus des filières universitaires scientifiques de niveau Bac+4 minimum (typiquement Master). Le nombre exact de places offertes est déterminé annuellement par la direction de l'ENSC en fonction des capacités d'accueil en seconde année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC.

#### **Article I-3 Cycles préparatoires**

L'ENSC recrute en première année de formation dans la filière d'ingénieur de l'ENSC :

- des candidats issus de La Prépa des INP ;  
Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.
- des candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) proposés par le jury d'admission.

#### **Article I-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT/BUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles .

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

#### **Article I-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

## TITRE II – ENSMAC

### Section 1 - Formation Initiale sous Statut Étudiant (FISE)

Les deux formations préparant aux spécialités « Chimie et Génie physique » et « Agroalimentaire et Génie biologique » de l'école nationale supérieure de [chimie, de biologie et de physique matériaux, agroalimentaire et chimie](#) sont accessibles par la voie de concours nationaux ou par la voie de l'admission sur dossier et titres.

#### Article II 1-1 Concours nationaux

Ont vocation à intégrer l'école :

- Spécialité Chimie et Génie physique,

les élèves inscrits dans les classes de Physique Chimie des Lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par le Groupe des Concours Communs INP (concours PC) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,

les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel,

**des élèves inscrits en licence de Physique et ou chimie par la voie du concours PASS'Ingénieurs.**

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique,

les élèves inscrits dans les classes spéciales Biologie Chimie Physique Sciences de la Terre des lycées préparant à l'entrée aux Grandes Écoles, lauréats des concours organisés par les Concours Agronomiques et Vétérinaires (concours A PC Bio) dans les filières déterminées chaque année par publication au journal officiel.

#### Article II 1-2 Admissions sur titre

##### ❖ Modalités d'admission

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat.

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

##### ❖ Conditions d'admission

La liste des diplômes ouvrant droit à candidature à l'entrée en première et deuxième années est publiée sur le site web de l'école et est la suivante :

- Spécialité Chimie et Génie physique
  - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
    - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu en chimie, génie chimique ou en mesures physiques (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
    - [des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie en chimie, génie chimique ou en mesures physiques.](#)



- des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
- des étudiants titulaires d'une Licence de chimie, chimie-physique ou sciences physiques, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
- des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
  - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
- des étudiants ayant validé le niveau Master 1 de chimie, chimie-physique ou sciences physiques,
- des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique
  - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
    - des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
    - [des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie en chimie, génie chimique ou en mesures physiques,](#)
  - des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou de Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 4 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
  - des étudiants titulaire d'une Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie ou d'une Licence de chimie ou chimie-physique, ayant validé chacun des 6 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 (avec une appréciation de l'université),
  - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.
    - ✓ Sont recevables pour candidater à l'admission en seconde année du cycle d'ingénieur, les dossiers :
  - des étudiants ayant validé le niveau Master 1 comportant des enseignements de biologie, (avec une appréciation de l'université),
  - des étudiants titulaires d'un diplôme étranger, dont la commission d'admission s'assurera de la validité des diplômes et de leur équivalence aux titres français exigibles.

### Article II 1-3 Cycles préparatoires

#### ❖ Modalités d'admission

L'ENSMAC offre chaque année des places à des candidats provenant

- o de La Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP
- o de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx). Les élèves sont proposés par le jury d'admission.

- des Classes Préparatoires Intégrées (CPI) de la fédération Gay Lussac
- d'ATS de la fédération Gay-Lussac.

❖ Conditions d'admission

- Spécialité Chimie et Génie physique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus des CPI et ATS de la Fédération Gay-Lussac, du CPBx et des classes préparatoires des INP, proposés par leur jury d'admission.

- Spécialité Agroalimentaire et Génie biologique

Sont recevables pour candidater à l'entrée en première année les élèves issus du CPBx et des classes préparatoires des INP ou de la Fédération Gay-Lussac, proposés par leur jury d'admission.

**Article II 1-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- ~~titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;~~
- titulaire d'une licence, un master 1 ou 2 dans un domaine scientifique ou au minimum d'un diplôme de niveau BAC+2 et avoir exercé au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;

ou

- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

**Article II 1-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)

Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation entre le CFA et le directeur de l'école.

**Article II 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale**

Pour chacune des trois spécialités, Agroalimentaire et Génie industriel, Matériaux et Matériaux composites et Mécanique, un comité d'admissibilité nommé par le directeur de l'école examine les dossiers de candidature. Pour ~~les spécialités Matériaux et Matériaux composites et Mécanique et Agroalimentaire et Génie industrie~~ ces spécialités un comité d'admissibilité auditionne les candidats et propose une liste de candidats ~~admissibles~~ à auditionner.

Pour chaque spécialité, un jury d'admissibilité nommé par le directeur de l'école établit la liste définitive des candidats admissibles, en prenant en compte les dossiers, les résultats éventuels des tests de connaissances et les résultats des entretiens.

**Mis en forme :** Justifié, Espace Avant : 12 pt, Après : 12 pt, Interligne : Au moins 3,15 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

Le jury d'admissibilité donne également son avis pour le recrutement des stagiaires de la formation continue.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- [des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie](#)
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en sciences et technologies des aliments (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée, [ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.](#)

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment en chimie, mesures physiques, sciences et génie des matériaux (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- [des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie, notamment en chimie, mesures physiques, sciences et génie des matériaux,](#)
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment en chimie (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie ou de physique (avec une appréciation de l'université),
- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée, [ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.](#)

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Matériaux composites et Mécanique, les dossiers :

- des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment dans le domaine du génie des matériaux ou de la mécanique et productique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école),
- [des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie, notamment dans le domaine du génie des matériaux ou de la mécanique et productique,](#)
- des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment dans le domaine des matériaux et /ou de la mécanique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école)
- des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de mécanique et sur les matériaux (avec une appréciation de l'université),

**Mis en forme :** Paragraphe de liste, Retrait : Suspendu : 0,63 cm, Interligne : Multiple 1,12 li, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,89 cm + Retrait : 2,52 cm

- des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée, ou d'autres candidats sur justification d'un niveau jugé équivalent.

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur de la spécialité Agroalimentaire et Génie industriel, les dossiers :

- ~~des étudiants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie obtenu notamment dans le domaine du génie biologique (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école);~~
- ~~des étudiants en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie, notamment dans le domaine du génie biologique~~
- ~~des étudiants titulaires d'un BTS obtenu notamment dans le domaine agroalimentaire (avec un avis de poursuite d'études ou une appréciation de l'école);~~
- ~~des étudiants en deuxième ou troisième année de Licence scientifique comportant des enseignements de chimie et de biologie (avec une appréciation de l'université);~~
- ~~des candidats titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.~~

Mis en forme : Justifié, Interligne : Au moins 3,15 pt

Mis en forme : Justifié, Espace Avant : 12 pt, Après : 12 pt, Interligne : Au moins 3,15 pt, Avec puces + Niveau : 2 + Alignement : 1,9 cm + Retrait : 2,54 cm

#### Article II 2-2 Admission des apprentis en formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage sauf dérogation réglementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.

#### Article II 2-3 Admission des stagiaires en formation continue

Dans le cadre de la formation continue pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent ;
- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ;
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une VAE, avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

La sélection des candidats se fait sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

### TITRE III – ENSEPID

### **Article III-1 Concours nationaux**

L'ENSEGID recrute, en 1<sup>ère</sup> année de formation dans la filière d'ingénieur :

- des élèves issus des filières PC des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles, sur le CCINP (Concours Communs INP),
- des élèves issus de la filière BCPST des classes préparatoires aux grandes écoles admis au Concours Commun G2E (Géologie Eau et environnement).

### **Article III-2 Admissions sur titre**

L'ENSEGID recrute par voie d'admission sur titre.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre des places en première année de formation, aux candidats issus soit des filières universitaires de niveau Bac+2 minimum (typiquement Licences, **BUT**), soit des filières Licence 3, soit des filières des CPGE autres que BCPST. Ce nombre de places est indicatif et peut être augmenté si les autres voies de concours ne sont pas totalement pourvues. Enfin, l'ENSEGID se réserve le droit de ne pas pourvoir à la totalité des places offertes aux admissions sur titres.

Par cette voie d'admission sur titres, l'ENSEGID offre également en seconde année de formation quelques places aux candidats issus des filières universitaires de niveau Bac+4 minimum (Master 1). Le nombre exact de places est déterminé chaque année par la direction de l'ENSEGID en fonction des capacités d'accueil en seconde année.

### **Article III-3 Cycles préparatoires**

L'ENSEGID offre en première année de formation des places aux candidats issus de La Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

L'ENSEGID offre en première année de formation, des places aux candidats issus de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposées par le jury d'admission de la classe préparatoire.

### **Article III-4 Formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

### **Article III-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

## **TITRE IV – ENSEIRB MATMECA**

## Section 1 - Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

### Article IV 1-1 Concours nationaux

L'ENSEIRB-MATMECA recrute en 1<sup>ère</sup> année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques, MP, PC, PSI, TSI et PT.

L'ENSEIRB-MATMECA recrute également en première année des élèves par la voie du concours PASS'Ingénieurs.

### Article IV 1-2 Admission sur titres

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 1<sup>ère</sup> année :

- titulaire d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme équivalent,
- titulaire d'une Licence scientifique,
- ayant effectué une classe préparatoire post-BTS ou post-DUT,
- ayant validé une deuxième année de Licence scientifique,
- ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA sélectionne sur dossier des élèves en 2<sup>ème</sup> année :

- titulaire d'un Master 1<sup>ère</sup> année scientifique,
- titulaire d'une Licence scientifique,
- titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme étranger jugé équivalent et obtenu en Europe.

L'ENSEIRB-MATMECA admet sur l'ensemble des 3 années de scolarité des élèves étrangers, Erasmus ou autres, pour des périodes limitées de formation validées par leur établissement d'origine.

Des commissions d'admission sur titres sont organisées. Elles sont présidées par le directeur de département ou le directeur des études. Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

### Article IV 1-3 Cycles préparatoires

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la classe Préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire et du Parcours Renforcé de la licence de Poitiers.

L'ENSEIRB-MATMECA recrute des élèves provenant de la Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans le règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

### Article IV 1-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;  
ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

#### **Article IV 1-5 Autres admissions**

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

#### Section 2 - Formation Initiale sous Statut Apprenti (FISA)

Le nombre de places proposées dans le cadre de l'admission dans les formations par alternance est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

Les formations d'ingénieurs par alternance sont ouvertes aux titulaires d'un diplôme scientifique ou technique de niveau BAC+2 ou plus : 2ème année BUT, BTS, DEUG, Licence ou sur justification d'un niveau jugé équivalent.

#### **Article IV 2-1 Admissibilité des apprentis en formation initiale et des stagiaires de formation continue**

Une commission d'admissibilité se réunit pour le recrutement des apprentis et des stagiaires de la formation continue.

Cette commission d'admissibilité valide la liste des candidats admissibles en prenant en compte les dossiers, les résultats des tests de connaissances, les résultats des entretiens.

#### **Article IV 2-2 Admission des apprentis en formation initiale**

Dans le cadre de la formation initiale (dite formation en apprentissage), pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- avoir signé un contrat d'apprentissage pour 3 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;
- être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de niveau bac+2 ou d'un niveau jugé équivalent.

#### **Article IV 2-3 Cycles préparatoires**

Les filières par alternance de l'ENSEIRB-MATMECA recrutent des élèves provenant de la Prépa des INP. Les règles d'admission en école sont définies dans les règlements des études des formations par apprentissage de l'ENSEIRB-MATMECA et de la Prépa des INP.

#### **Article IV 2-4 Admission des stagiaires en formation continue**

Dans le cadre de la formation continue, pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit justifier :

- de sa position de salarié d'une entreprise ou de l'accueil par une entreprise pendant la durée de sa formation ;

- d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la spécialité concernée qui peut être prise en compte dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP) ou d'une année en cas de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- d'un diplôme de niveau bac + 2 ou d'un niveau jugé équivalent.

La candidature d'un candidat financé par une entreprise doit être validée par celle-ci. Les candidats en Congé Individuel de Formation doivent justifier de l'obtention d'un financement et de leur accueil dans une entreprise pour la réalisation du projet industriel prévu par la formation.

## TITRE V – ENSPIMA

### Article V-1 Concours nationaux

L'ENSPIMA recrute en 1<sup>ère</sup> année la majeure partie de ses élèves par la voie des Concours Communs INP sur les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques MP, [MPI](#), PSI, TSI et PT.

### Article V-2 Admission sur titre

L'ENSPIMA sélectionne sur dossier des élèves en 1<sup>ère</sup> année :

- titulaire d'une Licence scientifique : Informatique, Mathématique, Physique, Sciences pour l'ingénieur, Physique-Chimie ;
- ayant un niveau de diplôme équivalent à une Licence scientifique et obtenu en Europe ;
- titulaire d'un DUT/[BUT](#) sur les filières : Génie électrique et informatiques industrielle (GEII), Génie mécanique et productique (GMP), Mesures physiques (MP), Sciences et génie des matériaux (SGM) ;
- titulaire d'un BTS de la filière aéronautique.

### Article V-3 Cycles préparatoires

L'ENSPIMA recrute des étudiants provenant de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx), proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires dont les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.

### Article V-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT/[BUT](#), d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
- ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

### Article V-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.



## TITRE VI – ENSTBB

### Section 1 Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE)

#### Article VI-1 Concours nationaux

Le recrutement en première année se fait principalement parmi les élèves des classes préparatoires BCPST aux grandes écoles. Les critères d'admissibilité sont l'admissibilité au concours Polytech A BIO. Les critères d'admissibilité pour les élèves des classes préparatoires TB sont l'admissibilité au concours Agro-Véto.

#### Article VI-2 Admissions sur titre

##### ❖ Modalités d'admission

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admission nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant. Un entretien éventuel peut précéder l'admission définitive du candidat. Le nombre de places proposé dans le cadre de l'admission sur titre est fixé chaque année par le directeur de l'école.

##### ❖ Conditions d'admission

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- des étudiants en troisième année de Licence générale comportant des enseignements de biochimie ou de biologie (mentions Sciences de la Vie, Sciences pour la Santé), ayant validé chacun des 5 premiers semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;
- des étudiants en troisième ~~deuxième~~ année de Bachelor universitaire de technologie (BUT)DUT en Génie biologique ou d'un diplôme équivalent (avec avis très favorable de poursuites d'études ~~et recommandation de l'IUT~~) ;
- des étudiants en classes préparatoires autres que BCPST admissibles aux Grandes Ecoles,
- des étudiants en classes préparatoires post-BTS ou post-DUT ;
- ~~— des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie, ayant validé chacun des 3 premiers semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;~~
- ~~— d'étudiants en Master ayant validé leurs deux premiers semestres de Master (ou niveau équivalent) ;~~
- ~~— d'étudiants ayant validé leur 5ème année de Pharmacie.~~
- des titulaires de tout diplôme dont la commission d'admission s'assurera de la cohérence avec la spécialité visée.
- 

Mis en forme : Police :Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police : (Par défaut) Calibri, 11 pt

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- d'étudiants en première ou seconde année de préparation à un diplôme national de mMaster comportant une majorité d'enseignements de biochimie ou de biologie, ayant validé tous les leurs deux premiers semestres de la formation de mMaster avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ~~(ou niveau équivalent)~~.
- d'les étudiants en deuxième année de diplôme de formation approfondie en Sciences pharmaceutiques (DFA-SP2, ex-5ième année) ayant validé leur 5<sup>ème</sup> ~~année de Pharmacie.~~

#### Article VI-3 Cycles préparatoires

L'ENSTBB recrute des étudiants provenant :

~~— de la classe préparatoire intégrée de l'Université de Bordeaux (CPBx) ; l'admission à l'ENSTBB est proposée par le jury d'admission du CPBx à l'issue des deux années d'études.~~

~~— de La Prépa des INP; les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP. —proposés par le jury d'admission de la Classe Préparatoire et de La Prépa des INP après validation des jurys d'admission de ces classes préparatoires dont les règles d'admission en école sont définies dans le Règlement des études et des examens de La Prépa des INP.~~

~~—~~

#### Article VI-4 Formation continue

Dans le cadre de la formation continue, l'école peut sélectionner en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année des candidats :

- titulaires d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme jugé au moins équivalent, avec au minimum 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
- ou
- de compétences préalablement acquises dans le cadre d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels avec au minimum 1 an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Préalablement à l'entrée en formation diplômante, une sélection est faite par une commission pédagogique qui évalue les candidatures sur dossier avec entretien et éventuellement des tests de niveau et peut valider les acquis des candidats pour ensuite leur dispenser une formation adaptée par rapport à ces acquis.

#### Article VI-5 Autres admissions

Dans les cas exceptionnels, les écoles de Bordeaux INP peuvent admettre des élèves ne répondant pas aux critères précédents pour une formation conduisant ou non au titre d'ingénieur diplômé. Ces cas sont traités au sein des instances ad hoc de chaque école.

### Section 2 Formation Initiale sous Statut Etudiant puis Apprenti (FISEA)

Le cycle FISEA (première année en formation initiale puis deux années sous contrat d'apprentissage) est organisé en six semestres de formation.

- Semestres 5 et 6 : régime FISE (Formation Initiale sous Statut Etudiant)  
Les élèves de FISEA sont intégrés à la promotion en formation initiale et sont étudiants.
- Semestres 7, 8, 9 et 10 : régime FISA (Formation Initiale sous Statut Apprenti)  
Les élèves de FISEA suivent la formation par la voie de l'apprentissage en alternant les périodes à l'école et les périodes en entreprise et sont salariés de l'entreprise.

#### Article VI 2-1 Admission sur titre en FISEA

Le nombre de places offertes dans le cadre de l'admission dans la formation en 1<sup>ère</sup> année sous statut étudiant puis sous statut apprenti (pendant 2 ans en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années), est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

#### ❖ Recevabilité des dossiers

Sont recevables pour candidater à l'admission en première année du cycle d'ingénieur FISEA les dossiers :

- des étudiants en troisième année de Licence comportant une majorité d' des enseignements de biochimie ou de biologie (mentions Sciences de la Vie, Sciences pour la Santé), ayant validé chacun des ~~5 premiers~~ semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;

Mis en forme : Paragraphe de liste, Gauche, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,62 cm + Retrait :

- des étudiants en deuxième ou troisième année de Bachelor universitaire de technologie (BUT) en année de DUT en Génie biologique ou d'un diplôme équivalent (avec avis très favorable de poursuites d'études-); et recommandation de l'IUT ;
- des étudiants en classes préparatoires post-DUT ;
- ~~des étudiants en deuxième année de Licence scientifique comportant des enseignements de biochimie ou de biologie, ayant validé chacun des 3 premiers semestres du cursus avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ;~~

❖ Modalités d'admissibilité

Une commission d'admissibilité nommée par le directeur et composée d'enseignants chercheurs se réunit pour le recrutement des FISEA en 1<sup>ère</sup> année. Cette commission valide la liste des candidats admissibles sur la base des résultats de l'analyse des dossiers.

❖ Modalités d'admission

La commission d'admission nommée par le directeur comprenant au minimum deux industriels établit les listes principale et complémentaire suite à un entretien individuel des candidats.

Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Tout candidat admissible en FISE et en FISEA devra exprimer sa préférence entre FISE et FISEA lors de l'entretien. S'il est admis en FISEA, il renonce de manière automatique à sa candidature en FISE.

Section 3 Formation Initiale sous Statut Apprentis (FISA)

**Article VI 3-1 Admission passerelle en FISA**

Le nombre de places offertes dans le cadre de l'admission dans la formation sous statut apprenti (pendant 2 ans en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années), est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

❖ Conditions d'admission

Sont admissibles en deuxième année du cycle d'ingénieur par la voie de l'apprentissage :

- les étudiants inscrits en FISEA ayant validé chacun des 2 premiers semestres du cursus ingénieur;

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur par la voie de l'apprentissage

- des étudiants ayant validé chacun des 2 premiers semestres du cursus ingénieur;

Une commission d'admission se réunit pour le recrutement. Cette commission valide la liste des candidats admissibles sur la base des résultats des semestres 5 et 6.

Pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage pour 2 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- Etre âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;

**Article VI 3-2 Admission sur titre en FISA**

Le nombre de places offertes dans le cadre de l'admission sur titre dans la formation sous statut apprenti (pendant 2 ans en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de la formation d'ingénieur), est proposé chaque année en concertation avec le CFA et le directeur de l'école.

❖ Recevabilité des dossiers

Sont recevables pour candidater à l'admission en deuxième année du cycle d'ingénieur les dossiers :

- D'étudiants en cours de validation d'un diplôme national de Master comportant des enseignements de biologie ou équivalent.
- D'étudiants en cours de validation d'une 5<sup>ème</sup> année de Pharmacie (DFA SP2).

❖ Modalités d'admissibilité

Les candidatures sont étudiées par une commission d'admissibilité nommée par le directeur de l'école, sur la base du dossier et des pièces justificatives attestant du cursus du postulant.

❖ Modalités d'admission

Des tests éventuels et un entretien peuvent précéder l'admission définitive du candidat.

Deux listes de candidats sont alors établies, une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats de la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des désistements des candidats de la liste principale.

Pour que l'admission soit considérée comme définitive, le candidat à l'admission doit :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage pour 2 années, au plus tard 3 mois après le début de la formation ;
- Être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf dérogation réglementaire ;
- Être titulaire, à la date d'inscription administrative dans la formation par alternance, d'un diplôme de Master (ou équivalent) ou avoir validé une 5<sup>ème</sup> année de pharmacie (DFA SP2).

## TITRE VII – LA PREPA DES INP

La Prépa des INP est une formation en deux années du Groupe INP (Bordeaux Aquitaine INP, [Clermont Auvergne INP](#), Grenoble INP [et](#) Lorraine INP [et](#) ~~Toulouse INP~~). Elle est destinée à des élèves bacheliers pour leur permettre d'accéder aux écoles du Groupe INP et aux écoles partenaires.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

### Article VII-1 Places ouvertes à La Prépa des INP

Le nombre de places ouvertes à La Prépa des INP est fixé chaque année [pour chaque site](#) par les Conseils d'Administration des établissements du groupe INP. Il est en adéquation avec le nombre de places offertes aux élèves de La Prépa des INP dans les écoles d'ingénieurs du groupe INP et des écoles partenaires.

### Article VII-2 Modalités de candidatures

Les modalités de candidature sont définies sur la plateforme commune d'admission « Parcoursup » mise en place par le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur [et](#) de la Recherche et de l'Innovation.

Les élèves effectuant en 2022-2023 leur scolarité de Terminale en filière générale candidatent via la plateforme Parcoursup.

**Mis en forme** : Justifié, Espace Avant : 12 pt, Interligne : Au moins 2,85 pt

~~Les candidatures d'élèves qui en 2022-2023~~

- ~~– sont inscrits en première année post-bac,~~
- ~~– ou effectuent une année de Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur après avoir obtenu un baccalauréat technologique STI2D ou STL, peuvent être étudiées au cas par cas.~~

~~Pour ces élèves, la candidature s'effectue en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à [prepa.recrutement@grenoble-inp.fr](mailto:prepa.recrutement@grenoble-inp.fr).~~

~~Les candidatures d'élèves qui en 2022-2023 sont inscrits en première année post-bac et ont obtenu leur baccalauréat en 2022, s'effectuent en dehors de la plateforme Parcoursup en adressant une demande à [candidater@la-prepa-des-inp.fr](mailto:la-prepa-des-inp.fr).~~

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

### Article VII-3 Frais de candidature

Les frais de candidature sont de 85 euros.

Les frais de candidature pour les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'Etat français pour l'année scolaire 2023-2024 sont de 5 euros (ce tarif réduit ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une bourse AEFÉ).

~~– Les bénéficiaires d'une bourse AEFÉ ne sont pas exonérés.~~

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

### Article VII-4 ~~Composition des jurys~~ Commission d'examen des vœux et jury

~~Un jury d'admissibilité étudie les candidatures.~~

~~Un jury d'admission constitue le classement final des candidats.~~

~~Ces deux jurys sont constitués des directeurs des différents sites de la Prépa des INP et du responsable du recrutement.~~

~~La commission d'examen des vœux étudie les candidatures pour définir pour chaque candidat les modalités de l'épreuve conduisant à la note de motivation.~~

~~Un jury de classement constitue le classement final des candidats. Ce jury est constitué des directeurs des différents sites de La Prépa des INP et du responsable du recrutement.~~

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

### Article VII-5 Étude de la candidature : Note scolaire - Note de Bac - Note de dossier

Une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire.

Pour les candidats préparant un baccalauréat général :

- Une note scolaire est calculée à partir des moyennes des bulletins de première et de terminale (1 semestre ou 2 premiers trimestres)
- Une note de bac est calculée à partir des notes des épreuves du baccalauréat disponibles
- Une note de mathématiques est calculée à partir des moyennes de première, de terminale et des éléments de la fiche avenir.

Mis en forme : Paragraphe de liste, Interligne : Multiple 1,12 li, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,62 cm + Retrait : 1,25 cm

~~– une note de dossier est calculée à partir des moyennes de première et de terminale et des notes des épreuves communes de contrôle continu (E3C) disponibles,~~

~~– une moyenne de mathématiques est calculée à partir des moyennes de première et de terminale.~~

~~Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau gérée par le Ministère des Sports, ayant fait leur scolarité 1ère Tale en 2 ans sans aménagement spécifique et souhaitant bénéficier d'un~~

aménagement sur 3 ans de la scolarité à La Prépa des INP font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier.

La moyenne de dossier est calculée en utilisant la note scolaire (coefficient 0,65) et la note de bac (coefficient 0,20). Si la note de bac n'est pas disponible, les coefficients sont reportés sur la note scolaire.

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

Mis en forme : Interligne : Multiple 1,12 li

#### **Article VII-6 Admissibilité Étude de la candidature : Note de Motivation**

Un classement des candidats est effectué par moyenne décroissante de dossier.

Le jury d'admissibilité décide d'une « note minimale de dossier » et d'une « moyenne minimale de mathématiques ».

Le jury d'admissibilité convoque à un entretien les 2000 premiers candidats.

Une note de motivation est établie à partir :

- d'un entretien oral avec un jury pour les 1900 premiers du classement,
- de l'analyse de leur projet de formation motivé et de leur fiche avenir pour les candidats suivants.

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

Mis en forme : Paragraphe de liste, Interligne : Multiple 1,12 li, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,62 cm + Retrait : 1,25 cm

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

L'entretien a pour but d'évaluer les motivations, les capacités d'analyse, de synthèse, et l'ouverture des candidats sur le monde. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable. Les entretiens ont lieu dans les différents sites de La Prépa des INP en présentiel ou à distance. Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignants des INP, représentants du monde industriel ou de la recherche), choisies dans chaque site par le directeur de La Prépa des INP.

Mis en forme : Interligne : Multiple 1,12 li

La convocation à l'entretien sera disponible uniquement en téléchargement sur l'espace personnel RankINP qui devra être créé en parallèle de la candidature Parcoursup, elle ne sera pas envoyée par mail.

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

#### **Article VII-7 Classement final Entretien**

Les entretiens ont lieu dans les différents sites de la Prépa des INP.

L'entretien a pour but d'évaluer les capacités d'analyse, de synthèse, les motivations et l'ouverture sur le monde des candidats. Il ne nécessite pas de préparation scolaire préalable.

Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignants des INP, représentants du monde industriel ou de la recherche), choisies dans chaque site par le directeur de la Prépa des INP.

Le jury d'entretien attribue une « note d'entretien ».

Une note finale est calculée à partir de la note scolaire (coefficient 0,65), de la note de bac (coefficient 0,20) et de la note de motivation (coefficient 0,15).

Si les notes de bac ne sont pas disponibles les coefficients sont reportés sur la note scolaire.

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

Le jury de classement décide d'une « note minimale finale » et d'une « moyenne minimale de mathématiques ».

Le classement des candidats est effectué par moyenne finale décroissante.

Les candidats ayant une note finale ou une note de mathématiques inférieure aux minima définis ne sont pas classés.

Les élèves convoqués mais absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement sont classés en fin de liste par ordre de moyenne de dossier décroissante.

La liste des candidats est transmise à Parcoursup pour affichage des résultats. Chaque candidat, conformément au règlement Parcoursup, sera déclaré « admis », « en liste d'attente » ou « non admis ». Aucune communication de résultat ne peut être faite en dehors de Parcoursup. Suite à ce classement, le candidat validera son choix de site sur Parcoursup selon les modalités et le calendrier de la plateforme.

L'admission définitive dans un site de La Prépa des INP est subordonnée au respect des exigences du site en matière d'inscription administrative et à l'obtention du Bac.

Mis en forme : Interligne : Multiple 1,12 li

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

#### **Article VII-8 Admission Candidatures particulières**

~~Une liste par ordre de mérite des candidats est établie par le jury d'admission.~~

~~Cette liste est constituée dans l'ordre :~~

- ~~— par les élèves ayant passé l'entretien auxquels est attribuée une « note finale » calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,7), de la note d'entretien (coefficient 0,15) et des notes disponibles des épreuves du baccalauréat (coefficient 0,15)~~
- ~~— par les élèves non convoqués à l'entretien ayant une note de dossier et une moyenne de maths supérieures aux minimums définis auxquels est attribuée une « note finale » calculée à partir de la note de dossier (coefficient 0,7), d'une note établie à partir de la fiche avenir et du projet de formation motivé (coefficient 0,15) et des notes disponibles des épreuves du baccalauréat (coefficient 0,15)~~
- ~~— par les élèves convoqués mais absents à l'entretien sans justification validée par l'établissement.~~

~~Chaque candidat de cette liste, sous réserve d'obtention du baccalauréat, est déclaré admis au site demandé en fonction de ses choix et de son classement jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans ce site soit atteint.~~

~~Les candidats ayant une note de dossier et une moyenne de maths inférieures aux minimums définis ne sont pas classés.~~

~~L'admission définitive est notifiée aux candidats via la plateforme ministérielle « Parcoursup ».~~

~~Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau gérée par le Ministère des Sports, ayant fait leur scolarité 1ère - Terminale en 2 ans sans aménagement spécifique et souhaitant bénéficier d'un aménagement sur 3 ans de la scolarité à La Prépa des INP font l'objet d'une étude spécifique de leur dossier et pourront être repositionnés dans le classement final.~~

Mis en forme : Justifié, Interligne : Multiple 1,12 li

Les candidats des formations étrangères (candidats ayant fait au moins l'une des 2 années de première ou de terminale dans un lycée non reconnu AEFÉ pour ces formations ou en lycée ne suivant pas le système français) sont analysés séparément sur la base de leurs résultats en sciences, en français, en langues vivantes, et des éléments fournis à la commission d'examen des vœux, complétés éventuellement d'un entretien de motivation. Un classement séparé est établi.

Les candidats dits « Bac+1 en réorientation » ayant obtenu leur bac en 2022 et poursuivant en 2022-2023 une formation ne conduisant pas explicitement à un diplôme d'ingénieur sont analysés séparément sur la base de leurs résultats de première, terminale en sciences, en français, en langues vivantes, de leurs résultats du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours et des éléments fournis à la commission

d'examen des vœux, complétés éventuellement d'un entretien de motivation. Un classement séparé est établi.



**DÉLIBÉRATION N°2022-66 PORTANT APPROBATION DE L'APPLICATION D'UN REGIME D'EXONERATION PARTIELLE OU TOTALE DES DROITS D'INSCRIPTIONS A BORDEAUX INP POUR L'ANNEE 2023-2024**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3, et L.716-1-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

**Considérant** l'avis rendu par le Conseil des études le 9 décembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les modalités d'exonération des étudiants étrangers extra-communautaires, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées à l'unanimité.

Ces modalités s'appliquent pour l'année universitaire 2023-2024.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC**  
**PHALIPPOU**  
**ID**

Signature  
numérique de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:37:54 +01'00'



APPLICATION D'UN REGIME D'EXONERATION PARTIELLE OU  
TOTALE DES DROITS D'INSCRIPTION A BORDEAUX INP  
POUR L'ANNEE 2023-2024

*Considérant que l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur vise à distinguer une première catégorie d'élèves et une seconde catégorie, chaque catégorie relevant d'un régime spécifique de montants annuels d'inscription ;*

*Considérant que le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et modifiant notamment les articles R. 719-48 à R. 719-50 vise à instaurer un dispositif d'exonération totale ou partielle au bénéfice des élèves relevant de la seconde catégorie ci-dessus mentionnée ;*

## Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application

Est soumis au paiement de droits d'inscription différenciés définis dans le tableau 2 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 tout élève qui ne relève d'aucune des situations administratives suivantes :

- 1°. Être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 2°. Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- 3°. Être titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes ;
- 4°. Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
- 5°. Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
- 6°. Être ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de séjour en France ;
- 7°. Être étudiant inscrit pour l'année 2018-2019 dans un établissement d'enseignement supérieur public français ou dans un centre de FLE implanté en France.

## Article 2 - Régime d'exonération partielle déductive et systématique de certains étudiants

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international de ses formations, Bordeaux INP instaure un dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription depuis l'année 2019-2020 au profit des élèves

définis à l'article 1<sup>er</sup> à concurrence des droits acquittés par les élèves se trouvant dans l'une des 7 situations administratives définies dans l'article précédent, uniquement dans une des situations suivantes :

- S'ils sont inscrits en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de La Prépa des INP,
- S'ils sont inscrits en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année dans une école à l'exclusion des primo-entrants,
- S'ils sont issus de La Prépa des INP, de la Classe Préparatoire de l'Université de Bordeaux (CPBx), du cycle préparatoire de la Fédération Gay-Lussac (FGL), **de la classe préparatoire scientifique du lycée français Blaise Pascal d'Abidjan** et inscrits en 1<sup>ère</sup> année dans une école,
- S'ils ont intégré une des écoles à la rentrée précédente (redoublement ou transfuge).

	La Prépa des INP		Ecoles d'ingénieur					
	1A	2A	1A Prépa/CPBx/FGL/LBPA	1A Red/Tra	1A Autres	2A Admis sur titre	2A autres	3A
Exonération	EP	EP	EP	EP	DD	DD	EP	EP

EP = Exonération Partielle, DD = Paiement des Droits Différenciés complet

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation, si ce plafond ne permet pas d'honorer l'ensemble des exonérations partielles proposés par cet article, les étudiants de 2<sup>ème</sup> année seront exonérés partiellement sur critère de mérite en fonction des résultats obtenus en 1<sup>ère</sup> année dans la limite du plafond. Les étudiants admis sur titre en 2<sup>ème</sup> année ne seront pas prioritaires.

## Article 3 – Engagement

Chaque élève éligible au dispositif d'exonération partielle des droits d'inscription s'engage à informer immédiatement Bordeaux INP de toute aide susceptible de lui être accordée et exclusive de l'exonération partielle sollicitée.

## Article 4 - Régimes d'exclusions

Aucune exonération partielle prévue à l'article 2 ne peut être accordée à l'élève qui bénéficie d'un régime de compensation autre, telle qu'une aide pécuniaire, une bourse, ou toute autre forme d'aide finançant ses droits d'inscription accordée par une administration ou entité sous juridiction française, par une administration ou entité étrangère ou internationale, ou par une administration ou entité sous juridiction de l'Etat dont l'élève est le ressortissant.

Le cas échéant, l'élève versera à l'établissement les droits d'inscription correspondant à l'aide accordée (avec un minimum égal aux droits d'inscription versés par les étudiants communautaires).

Les élèves relevant d'une convention de coopération avec une institution étrangère ou d'un programme européen ou international d'accueil d'élèves en mobilité internationale (y compris programme n+i) sont assujettis aux droits d'inscription prévus dans la convention ou le programme.

Aucune exonération partielle ne peut être accordée par l'établissement à l'élève qui bénéficie déjà d'une exonération partielle accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

## Article 5 – Exonération sur critères sociaux ou sur mérite ou sur stratégie de relations internationale

### a) Exonération sur critères sociaux

Tout élève rencontrant des difficultés permanentes ou ponctuelles au regard de sa situation personnelle ou familiale peut faire une demande d'exonération.

**Les élèves primo-entrant étrangers ne peuvent pas être exonérés sur critères sociaux.**

Le nombre d'exonérations étant soumis à un plafond défini à l'article R. 719-50 du Code de l'Éducation (10% des étudiants inscrits), les élèves présentant les plus faibles ressources financières familiales seront prioritaires. Des critères de mérite pourront être appliqués.

Suivant les ressources financières de l'élève, l'exonération pourra être :

- Soit refusée ;
- Soit totale.

Les élèves dont l'exonération aura été acceptée seront exonérés pour l'année universitaire en cours.

### b) Exonération partielle sur critères de mérite ou de stratégie de relations internationales (pour les élèves extracommunautaires)

Dans la limite d'un quota fixé à 1 % des élèves inscrits dans l'école à la rentrée précédente, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 (arrondi à l'entier supérieur), chaque école peut proposer d'octroyer des exonérations partielles sur critère de mérite ou de stratégie de relations internationales à des élèves primo-entrants. La commission d'exonération de l'établissement est informée des propositions d'exonération faites dans chaque école.

Les élèves lauréats d'une bourse d'excellence Eiffel ou d'une bourse de mobilité de la Région sont partiellement exonérés.

Les élèves dont l'exonération aura été acceptée seront partiellement exonérés pour l'année universitaire en cours.

La répartition par école du nombre maximal d'élèves pouvant bénéficier de cette exonération, pour 2023-2024, est la suivante :

- ENSC : 2 élèves
- ENSEGID : 1 élève
- ENSEIRB-MATMECA : 10 élèves
- ENSMAC : 5 élèves
- ENSPIMA : 1 élève
- ENSTBB : 1 élève

### c) Dispositions communes

Les élèves souhaitant bénéficier d'une exonération doivent prendre contact avec le secrétariat pédagogique de leur école.

- Pour les **exonérations sur critères sociaux**, la scolarité, après examen de la situation, transmettra à l'élève un lien permettant de faire un dossier de demande d'exonération avec les pièces justificatives nécessaires via un formulaire en ligne.
- Pour les **exonérations partielles sur critères de mérite ou de stratégie de relations internationales**, la scolarité après examen de la situation indiquera à la coordinatrice administrative des formations son souhait d'accorder l'exonération partielle en respectant le quota des 1%.

Si l'exonération est accordée par la commission d'aide sociale d'urgence, l'administration a 2 possibilités :

- 1) *Soit l'élève n'est pas inscrit* : on modifie son laissez-passer dans l'application de gestion des élèves pour qu'il puisse s'inscrire au tarif appliqué aux élèves communautaires. La scolarité donnera l'information à l'élève.
- 2) *Soit l'élève s'est inscrit et a payé son inscription* : un remboursement de façon à ramener ses droits d'inscription au tarif des élèves communautaires sera alors effectué selon la procédure en vigueur. Un mail de la coordinatrice administrative des formations sera envoyé à chaque élève. Si l'élève a effectué un paiement en 3 fois : il faudra attendre la fin de la dernière échéance pour mettre en place la procédure de remboursement.

**Sont exclues les demandes :**

- sur critères sociaux des étudiants étrangers primo-entrants ;
- des étudiants inscrits dans le cadre de conventions internationales ;
- des étudiants dont le dossier est incomplet ;
- des étudiants qui ne sont pas à jour du paiement de leurs d'inscription.

**DÉLIBÉRATION N°2022-67 APPROBATION DES PROJETS SOUMIS DANS  
LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REGION VOLET ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR 2023**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

**Considérant** l'avis rendu par le conseil des études le 9 décembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet « Favoriser la réussite étudiante en Nouvelle-Aquitaine » (volet enseignement) présentés dans le document annexé à la présente délibération sont approuvés à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC  
PHALIPPOU  
U ID**

Signature numérique  
de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:38:22 +01'00'



## Appel à projets Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 2023

### Projets déposés par Bordeaux INP

Objectif 1 : Développer des espaces d'innovation pédagogique et d'activités étudiantes

Objectif 2 : Vie, dynamiques et environnement étudiants

Objectif 3 : Encourager les initiatives expérimentales

Volet « Favoriser la réussite étudiante en Nouvelle-Aquitaine »	École Objectif CRNA Durée	Budget global (TTC)		Participation Établissement		Participation CRNA demandée	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement École 20%	Investissement Bordeaux INP 50%	Fonctionnement 80%	Investissement 50%
Impact + : Favoriser les projets à impact positif	ENSMAC Objectif 1 3 ans	120 000 €	0 €	24 000 €	0 €	96 000 €	0 €
EirLab, développement autour de l'énergie	ENSEIRB MATMECA - Bordeaux INP Objectif 1 3 ans	30 000 €	270 000 €	6 000 €	135 000 €	24 000 €	135 000 €
Robotique mobile	ENSEIRB MATMECA - Bordeaux INP Objectif 1 3 ans	0 €	174 000 €	0 €	87 000 €	0 €	87 000 €
Création d'un SpaceLab	ENSEIRB MATMECA - Bordeaux INP Objectif 1 3 ans	72 000 €	268 000 €	14 400 €	134 000 €	57 600 €	134 000 €



Volet « Favoriser la réussite étudiante en Nouvelle-Aquitaine »	École Objectif CRNA Durée	Budget global (TTC)		Participation Établissement		Participation CRNA demandée	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement École 20%	Investissement Bordeaux INP 50%	Fonctionnement 80%	Investissement 50%
Renforcement des moyens expérimentaux en tests de compatibilité électromagnétique	ENSEIRB MATMECA - Bordeaux INP Objectif 1 3 ans	31 338 €	9 660 €	6 268 €	4 830 €	25 070 €	4 830 €
Développement de travaux pratiques et de projets expérimentaux sur le thème de la récupération d'énergie et de la conception de systèmes électroniques économes en énergie	ENSEIRB MATMECA - Bordeaux INP Objectif 1 1 an	12 840 €	44 760 €	2 568 €	22 380 €	10 272 €	22 380 €
Développement de moyens expérimentaux de spectroscopie d'impédance	ENSEIRB MATMECA - Bordeaux INP Objectif 1 1 an	8 400 €	0 €	1 680 €	0 €	6 720 €	0 €
Jeunes et mal-être : écoute et accompagnement	Bordeaux INP Objectif 2 3 ans	81 267 €	8 274,89 €	16 253,40 €	4 137,45 €	65 013,60 €	4 137,45 €

DÉLIBÉRATION N°2022-68 APPROBATION DES PROJETS SOUMIS DANS  
LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REGION VOLET RECHERCHE 2023

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L.712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet « Favoriser la réussite étudiante en Nouvelle-Aquitaine » (volet recherche) présentés dans le document annexé à la présente délibération sont approuvés à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancellerie des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC  
PHALIPPOU  
U ID**

Signature  
numérique de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2022.12.15  
16:38:57 +01'00'

**CRNA 2023 volet Recherche****4 dossiers déposés**

num référ	unité	resp projet	intitulé	priorité	financement demandé CRNA	montant demandé	provenance cofinancement	commentaires
1	CBMN	S VILAIN	Exploration du bactériote des sédiments de l'estuaire de la Gironde : le passé comme solution future au problème de l'antibiorésistance ?	2	1/2 thèse	55 000 €	AAP Bordeaux INP	sollicité
2	I2M	R BOUZOUIDJA	Etude expérimentale et numérique du comportement d'un matériau à changement de phase appliqué au stockage d'énergie	2	1/2 thèse	55 000 €	AAP Bordeaux INP	sollicité
3	EPOC	C LOISY	StockH2Impact : Stockage d'énergie et impacts environnementaux : Comportement physico-chimique de l'H2 associé au CO2/CH4 lors d'une fuite dans des aquifères carbonatés hétérogènes proche surface	2	1/2 thèse	55 000 €	AAP Bordeaux INP ou Carnot ISIFOR	sollicité
4	LABRI	T AHMED	CYRENE : Cyber résilience des infrastructures numériques	1	1/2 thèse 1/2 thèse 18 mois post-doc	55 000 € 55 000 € 69 000 €	Chaire Cyber Résilience TBC Chaire ITS	acquis sollicité acquis

DÉLIBÉRATION N°2022-69 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE  
DE DIVERSES CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 4, et 23 à 27 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La signature des conventions de relations internationales suivantes, annexées à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

- Accord de coopération internationale entre Wuhan University of Technology (Chine) et Bordeaux INP ;
- Accord d'échange étudiant entre Wuhan University of Technology (Chine) et Bordeaux INP ;
- Accord d'échange étudiant entre Royal Melbourne Institute of Technology (Australie) et Bordeaux INP

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la chancière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP  
Marc PHALIPPOU

**MARC**  
**PHALIPPOU**  
**U ID**

Signature  
numérique de MARC  
PHALIPPOU ID  
Date : 2023.01.02  
14:17:50 +01'00'



**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN  
WUHAN UNIVERSITY OF TECHNOLOGY AND  
BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY**

**Wuhan University of Technology** is a public institution of higher education, whose headquarters are located at 122 Luoshi Road, Wuhan, Hubei, P.R.China, represented in this deed by its **President YANG Zongkai**, and **Bordeaux Institute of Technology** a public institution of a scientific, cultural and professional nature, located at 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence, France, represented in this deed by its **Director General Marc PHALIPPOU**, henceforth referred to as "**Bordeaux INP**"

agree to sign a Memorandum of Understanding Called "MoU", in order to promote academic and scientific cooperation in higher education, research and innovatio.

**PREAMBLE**

The present agreement is motivated by the positive prospects of internationalization and academic and scientific cooperation related to the possibilities of developing actions of common interest, with mutual benefits, between the institutions, based on the consolidated experience of both in activities of academic and scientific nature.

**1. OBJECT OF THE MoU**

The purpose of this MoU is to endeavor to promote academic and scientific activities including, but not limited to, the following:

- Conducting collaborative research projects
- Exchange of academic and administrative staff
- Exchange of students
- Setting up of double degrees
- Conducting lectures and organizing symposia
- Exchange of academic information and materials
- Promoting collaboration in fields of mutual interest
- Promoting other academic cooperation as mutually agreed

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE WUHAN  
UNIVERSITY OF TECHNOLOGY ET L'INSTITUT  
POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX**

**Wuhan University of Technology** est un établissement public d'enseignement supérieur, dont le siège se trouve à 122 Luoshi Road, Wuhan, Hubei, P.R.China, représentée par son **président YANG Zongkai**,  
et

**l'Institut Polytechnique de Bordeaux** Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence France ,représenté dans cet acte par son **Directeur Général Marc PHALIPPOU**, désormais nommé « **Bordeaux INP** »

conviennent de signer de protocole d'accord, désormais nommé « MoU », en vue de promouvoir la coopération académique et scientifique en éducation supérieure, recherche et innovation.

**PREAMBULE**

Le présent accord est motivé par les perspectives positives de l'internationalisation et de la coopération universitaire et scientifique liées aux possibilités de développer des actions d'intérêt commun, avec des bénéfices mutuels, entre les institutions, sur la base de l'expérience consolidée des deux dans les activités de nature universitaire et scientifique.

**1. OBJET**

L'objectif de ce protocole d'accord est de s'efforcer de promouvoir les activités académiques et scientifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- Réalisation de projets de recherche en collaboration
- Échange de personnel académique et administratif
- Échange d'étudiants
- Mise en place de doubles diplômes
- Conduite de conférences et organisation de symposiums
- Échange d'informations et de matériel académique

## 2. EXECUTION

This MOU sets out the intentions of the parties for increased collaboration, cooperation and interaction and does not create any legally binding commitments. If the parties subsequently agree to undertake specific joint projects involving legally binding obligations, they will develop **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** signed by each institution's authorized signatory, which will describe, among other things:

- The detailed design of activities and their timetable;
- Actual obligations of each entity;
- The number of beneficiaries of each entity;
- The number of beneficiaries of the exchange;
- The procedure for selecting the beneficiaries of the exchange;
- Confidentiality duty;
- The ownership of intellectual property rights;
- Fees and other charges.

All activities shall be subject to the availability of funds and the approval of each institution's authorized representatives.

## 3. FUNDING

The Institutions agree that each activity established under this MoU will be subject to the availability of funding and that financial agreements must be negotiated for each activity prior to the signing of any **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENT**. The institutions agree that they will make every effort to obtain adequate financial resources for the implementation of the activities foreseen in future **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS**.

The execution of the cooperation activities by the participants does not generate employment.

## 4. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

Cooperative research activities that may produce results that may be protected by intellectual property rights shall be provided for in the **SPECIFIC COOPERATION AGREEMENTS** related to this **MoU**. Both Institutions must agree on articulation rules to ensure that all participants adhere to the rules set forth in their respective intellectual property

- Promotion de la collaboration dans des domaines d'intérêt mutuel
- Promotion d'autres formes de coopération universitaire, comme convenu mutuellement.

## 2. EXÉCUTION

Le présent protocole d'accord expose les intentions des parties en vue d'une collaboration, d'une coopération et d'une interaction accrues et ne crée aucun engagement juridiquement contraignant. Si les parties conviennent par la suite d'entreprendre des projets communs spécifiques impliquant des obligations juridiquement contraignantes, elles élaboreront des **ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES** signés par le signataire autorisé de chaque institution, qui décriront, entre autres, les éléments suivants :

- La conception détaillée des activités et leur calendrier ;
- Les obligations réelles de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de chaque entité ;
- Le nombre de bénéficiaires de l'échange ;
- La procédure de sélection des bénéficiaires de l'échange ;
- Le devoir de confidentialité ;
- La propriété des droits de propriété intellectuelle ;
- Les frais et autres charges.

Toutes les activités sont soumises à la disponibilité des fonds et à l'approbation des représentants autorisés de chaque institution.

## 3. FINANCEMENT

Les institutions conviennent que chaque activité établie dans le cadre du présent MoU dépendra de la disponibilité du financement et que les accords financiers doivent être négociés pour chaque activité avant la signature de tout **ACCORD DE COOPERATION SPECIFIQUE**. Les institutions conviennent qu'elles feront tous les efforts afin d'obtenir des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre des activités prévues dans les futurs **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE**.

L'exécution des activités de coopération par les participants ne génère pas d'emplois.

## 4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les activités de recherche coopérative pouvant produire des résultats susceptibles d'être protégés par les droits de propriété intellectuelle devront être prévues dans les **ACCORDS DE COOPÉRATION SPÉCIFIQUE** liés à ce **MoU**. Les deux Institutions doivent s'accorder sur des règles d'articulation afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des participants

regulations. Therefore, no result of the scientific or technical cooperation may be used without the prior written consent of the Institutions. The party that does not comply with the provisions of this clause will assume the corresponding legal responsibility.

## 5. PERSONAL DATA

If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the website of BORDEAUX INP available at [https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe\\_rgpd\\_convention\\_international\\_bx\\_inp2.pdf](https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf)

## 6. DURATION

This MoU shall enter into force on 01/09/2022 for a period of 5 (five) years, with the possibility of 1 (one) renewal under the same conditions, unless either party gives written notice to the other at least 90 (ninety) days prior to the expiration date, it being understood that all ongoing actions must be pursued to completion.

This MoU may be denounced and/or terminated by either institution provided that the institution so desiring notifies the other party in writing with a minimum of 90 (ninety) days notice.

If either institution wishes to terminate this agreement, it must notify the other six (6) months prior to the scheduled expiration date, without prejudice to existing and ongoing actions and activities.

## 7. JURISDICTION

In the event of any disputes arising out of this agreement, both Institutions will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Institution.

aux règles établies dans leurs règlements de propriété intellectuelle respectifs. Par conséquent, aucun résultat de la coopération scientifique ou technique ne pourra être utilisé sans le consentement écrit préalable des institutions. La partie qui ne se conforme pas aux dispositions de cette clause assumera la responsabilité légale correspondante.

## 5. DONNÉES PERSONNELLES

Si des données à caractère personnel doivent être traitées dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter toutes les règles en vigueur, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données (appelé « RGPD »). Les Parties s'engagent à respecter les termes de l'annexe à la convention relative au respect du RGPD sur le site internet de BORDEAUX INP disponible à l'adresse [https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe\\_rgpd\\_convention\\_international\\_bx\\_inp2.pdf](https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf)

## 6. DURÉE

Ce MoU entrera en vigueur le 01/09/2022 pour une durée de 5 (cinq) ans, avec la possibilité d'1 (un) renouvellement dans les mêmes conditions, sauf notification écrite de l'une des parties à l'autre, au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date d'échéance, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Ce MoU pourra être dénoncé et/ou résilié par l'une des institutions à condition que celle qui le souhaite notifie par écrit l'autre partie avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours au minimum.

Si l'une ou l'autre des institutions souhaite mettre fin au présent accord, elle doit le notifier six (6) mois avant la date d'expiration prévue, sans que cela porte préjudice des actions et activités existantes et en cours.

## 7. DIFFÉRENDS

En cas de litige découlant du présent accord, les deux institutions s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable par une négociation de bonne foi entre les représentants autorisés de chaque institution.



And being thus agreed, the parties sign this agreement, in bilingual version, of equal form and content, for legal and judicial purposes.

Et étant ainsi convenues, les parties signent le présent accord, en version bilingue, de forme et teneur égales, à des fins légales et juridiques.

Wuhan, \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Talence, le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

**For Wuhan University of Technology**

**Pour Bordeaux INP**

---

Prof. **YANG Zongkai**  
President

---

Marc Phalippou  
Directeur Général



## Specific Agreement on Student, Staff and Researchers Mobility

Between

**Bordeaux Institute of Technology (France)** hereafter referred to as Bordeaux INP  
represented by Marc PHALIPPOU, General director

and

***Wuhan University of Technology (China)***  
represented by YANG Zongkai, President

This Specific Agreement is concluded by and between Bordeaux Institute of Technology and Wuhan University of Technology, and aims to promote academic cooperation and academic mobility of students, staff and researchers.

Bordeaux Institute of Technology, herein represented by its General Director Marc PHALIPPOU and Wuhan University of Technology, herein represented by President YANG Zongkai, have mutually agreed and covenanted as set forth in the terms and conditions herein below:

### **SECTION 1 – PURPOSE**

The purpose of this Agreement is

- 1.Exchange of undergraduate and graduate students (internship or academic program);
- 2.Exchange of faculty and staff members;
- 3.Joint research stays;
- 4.Special short-term academic programs and projects.

Stays and exchange may be in face-to-face and virtual modalities, as appropriate.

### **SECTION 2 – FACULTY MEMBERS/RESEARCHERS EXCHANGE**

2.1.1 Visiting faculty members/researchers shall take part in conferences, teaching and/or research activities, taking into account that the duration time for each stay shall not exceed one academic year (two semesters – 12 months).

2.1.2. Health insurance coverage must be arranged by the faculty member/researcher in before entering the country of their destination.

2.1.3. Salaries shall be paid by the institution of origin.

## **SECTION 3 – UNDERGRADUATE AND GRADUATE STUDENTS EXCHANGE**

3.1. Students shall be pre-selected by their home institution based on their academic excellence. The host institution shall be responsible for the final acceptance.

3.2. Students accepted by the host institution shall be deemed to be exchange students and shall be subject to all the rules and regulations of the host institution, and shall comply with them in the same manner as the regular students thereof.

3.3. Students participating in the exchange program shall be encouraged to learn the language spoken at the country of the host institution, at a level compatible with the activities developed for them.

3.4. Each student shall follow a course of studies jointly agreed between the two institutions.

3.5. The student's stay shall not exceed one academic year, except in the case of double degree programs.

3.6. Undergraduate double accreditation programs and co-supervision of theses and dissertations shall be the object of a specific instrument to be executed between the concerned parties.

3.7. The institutions shall present and accept, under this Agreement, up to 10 students and up to 10 academic staff, per academic year, unless otherwise agreed upon.

3.8. Health insurance coverage must be arranged by the student upon his/her arrival at the host institution.

3.9 Academic performance will be evaluated in accordance with the regulations of the receiving institution, which will forward to the person in charge of the host institution the grades obtained by the student, as soon as the mobility period has concluded, in any of the modalities, that is, face-to-face or virtual.

3.10 The receiving institution will send to the host institution the grades obtained by the student, according to its own grading scale. For this purpose, the institutions use the following information:

37,5 Chinese credits = 60 ECTS

1 Chinese credit = 1,6 ECTS

If the credits do not correspond exactly when converting, it will be decided by the mutual communication. In relation to graduate students, the institutions will determine the equivalences by mutual agreement if necessary.

## **SECTION 4 – FINANCIAL SUPPORT**

4.1. Faculty members/researchers involved in exchange programs hereunder shall not pay fees to the host institution. The remaining expenses (travel, accommodation and etc.) shall be borne by the faculty member/researcher, who may seek funding from external agencies.

4.2. Students involved in exchange programs hereunder shall pay the academic tuition and fees, if any, at their institution of origin. The remaining expenses (travel, accommodations and etc.) shall be borne by the student. The existence of this Agreement shall not imply any obligation of the institutions to provide financial support.

## **SECTION 5 – OBLIGATIONS OF THE PARTIES**

### **5.1 Obligations of the home institution**

5.1.1 The home institution shall select mobility students, according to the requirements by the receiving institution.

5.1.2 The home institution shall acknowledge the academic results obtained by the student at the host institution, making the necessary equivalences based on the work program previously agreed to between the institutions and the respective credits and/or hours.

5.1.3 The home institution authorizes the academic courses that students will take during the mobility in both modalities.

5.1.4 In the case of face-to-face modality, the home institution should verify that the postulated student has obtained the necessary immigration permits and documents to enter the country of the host institution and, where appropriate, provide advice for it.

5.1.5 In the case of face-to-face modality, the home institution should verify that the nominated student has medical, personal injury and life insurance that provides the services and care required in accordance with the standards established by the host institution.

## **5.2 Obligations of the host institution**

5.2.1 At the completion of the stay of the student, the host institution shall forward to the appropriate office of the institution of origin an official document, specifying the activities carried out and, as the case may be, the achievement level attained.

5.2.2 The host institution shall provide such adequate research conditions and locations for the work of the visiting faculty member/researcher as are within its reach.

5.2.3 Both institutions agree in a binding form to promote the integration of the students in the academic life of the host institution.

5.2.4 The host institution provides the institution of origin, with due opportunity, the calendars of activities, clearly establishing the dates of receipt of documents, beginning and end of the academic period, and any other information that it deems necessary in both face-to-face and virtual modalities.

5.2.5 The host institution receives the documentation of the postulated students and notify the Party of origin, with due opportunity, the list of accepted students, so that they can carry out the necessary immigration and academic procedures that correspond to each modality.

5.2.6 In the case of face-to-face modality, the host institution advises mobility students on the migration procedures that they must carry out to enter the country of the receiving institution.

5.2.7 In the case of face-to-face modality, the host institution support and advises mobility students to find suitable accommodation.

5.2.8 The host institution exempts the mobility student from tuition fees.

5.2.9 The host institution evaluates mobility students based to this Agreement. The assessment must be sent to the Party of origin as soon as possible.

## **SECTION 6 – COORDINATION OF THE AGREEMENT**

6.1. To ensure the technical-administrative coordination of this Agreement, Bordeaux Institute of Technology hereby appoints François RIVET, Director for International Relations at ENSEIRB-MATMECA, Bordeaux Institute of Technology and Wuhan University of Technology, hereby appoints XIANG Fan, Director of International Office at Wuhan University of Technology.

6.2. It is incumbent on the Coordinators to provide solutions and to resolve all academic and administrative issues that may occur during the effective term hereof, as well as to ensure supervision of the activities.

#### **SECTION 7 – CIVIL LIABILITY**

Both institutions are exempted from any civil liability that may be generated as a result of the implementation of cooperation activities covered by this Agreement, except in the case of gross negligence or willful conduct.

#### **SECTION 8 – EFFECTIVE TERM**

This Agreement shall be effective for a period of five (5) years, as from the date it is executed by the representatives of both Parties and could be automatically extended by mutual consent. Any changes herein shall be implemented in the form of an Amendment duly agreed to between the Parties.

#### **SECTION 9 – TERMINATION**

This Agreement may be terminated at any time, by either party, by means of a 180-day prior written termination notice. In this case, the parties shall define in an Agreement Termination Report, the guidance notes to terminate the affected programs. All the activities already being in progress are to be continued until completion as intended.

#### **SECTION 10 – SETTLEMENT OF DISPUTES**

In order to settle any disagreements that may arise under execution of this Agreement, the Parties shall exert their best efforts to achieve a solution by mutual consent.

For Bordeaux Institute of Technology  
On

For Wuhan University of Technology  
On

Marc PHALIPPOU,  
General Director

YANG Zongkai  
President



## STUDENT MOBILITY AGREEMENT

<p><b>Between</b> <b>(RMIT):</b></p>	<p><b>Royal Melbourne Institute of Technology</b> ABN 49 781 030 034 of 124 LaTrobe St, Melbourne, Victoria, Australia 3000, through its Global Development - Global Entities and Experiences</p>	<p><b>and</b> <b>(Bordeaux INP):</b></p>	<p><b>Institut Polytechnique de Bordeaux</b> of avenue des Facultés 33402 Talence Cedex FRANCE</p>
--	---	--	--

**Royal Melbourne Institute of Technology (“RMIT”)** and **Institut Polytechnique de Bordeaux (“Bordeaux INP”)** have agreed to establish a strategic alliance to facilitate co-operation, enable the exchange of academic information and to promote and facilitate the Student Mobility Programs, on the terms and conditions of this Agreement.

### Details

<b>Term</b>	Three (3) years		
<b>Notice Period</b>	Six months		
<b>Maximum number of Students exchanged each year under Student Exchange Program (if applicable)</b>	4 semester places (2 full year places) For short-term programmes, such as Bordeaux INP Summer School, RMIT can send 4 short-term students in exchange for 1 semester student from Bordeaux INP.		
<b>Additional details for Study Abroad Program (if applicable)</b>	Fee-paying Study Abroad options are offered for Bordeaux INP students who cannot be accommodated within the exchange balance.		
<b>Special conditions</b>			
<b>Contact Details</b>			
RMIT	Contact for Notices:	Acting Deputy Vice-Chancellor Global Development and Vice-President	
	Phone / Email:	<a href="mailto:ea.dvcgd@rmit.edu.au">ea.dvcgd@rmit.edu.au</a>	
	Contact for operations:	Manager, Global Experiences	
	Phone / Email:	+61 9925 1167 <a href="mailto:global.experience@rmit.edu.au">global.experience@rmit.edu.au</a>	
Partner Institution	Contact for Notices:	Eric GRIVEL	
	Phone / Email:	dri@bordeaux-inp.fr	
	Contact for operations:	International Relations Office	
	Phone / Email:	dri@bordeaux-inp.fr	

## Schedule

---

### 1. Student Exchange Program

- 1.1 RMIT and Bordeaux INP may exchange Students up to the maximum number specified in the Details for each calendar year during the Term.
- 1.2 The Host Institution may accept Students from the Home Institution where the Student is enrolled in either undergraduate, postgraduate or vocational education courses.
- 1.3 The Home Institution will screen applications from its own Students and recommend Student applicants to the Host Institution in accordance with the timeframes notified by the Host Institution from time to time. The Host Institution must reject or accept the recommendations, and if accepted, invite the successful Student to participate in the Student Exchange Program.
- 1.4 RMIT and Bordeaux INP will enrol exchange Students as non-award Students, and credit for their study may be awarded by sending institution rather than host institution.
- 1.5 The Host Institution must provide a transcript of the Student's results to the Home Institution following a Student's completion of the Student Exchange Program.
- 1.6 The parties will:
- (a) inform each others of any requirement for Students attending Host institution to purchase overseas health insurance as part of their visa requirements; and
- Bordeaux INP inform its Students applying for the Student Exchange Program to RMIT in Australia that Students must as a condition of entry to Australia and prior to travelling to Australia, obtain and maintain OSHC for the duration of their visa.
- 1.7 Unless directed otherwise by RMIT, the parties agree that the Students participating in a Student Exchange Program will be responsible for arranging and liable to pay the costs for:
- (a) their visa and any associated fees;
  - (b) OSHC for students studying in Australia;
  - (c) ELICOS for students studying in Australia if required; and
  - (d) accommodation, international travel, travel within the country of the Host Institution, books, equipment, consumables, hospitalisation, travel insurance, and other incidental expenses.
- 1.8 The currency for the Student Exchange Program is based on RMIT and Bordeaux INP exchanging one (1) student for one (1) semester or the equivalent.
- 1.9 The parties will use their best endeavours to balance during the Term the total number of Students exchanged between the Home Institution and Host Institution. Where there is an imbalance in the numbers of exchanged Students, a Host Institution may suspend their receipt of Students from the Home Institution.

### Tuition Fees

- 1.10 The Host Institution agrees that neither the Home Institution or its Students are liable to pay the Host Institution any Tuition Fees, and that the Host Institution must waive all Tuition Fees ordinarily applicable to a Student undertaking a comparable course or program at the Host Institution under a Student Exchange Program. Neither party is liable to pay the other party any other fees or charges with respect to the Student Exchange Program.
- 1.11 The Host Institution acknowledges that, subject to the waiver of Tuition Fees under clause 1.10 of this Schedule, their Students remain liable to the Host Institution for any fees, costs or charges incurred by them during the Student Exchange Program.

### Extension of Student Exchange Program

- 1.12 The parties must agree in writing to an extension of an individual Student's participation in the Student Exchange Program at the Host Institution, which must not exceed twelve (12) months.
- 

### 2. Study Abroad Program

- 2.1 Bordeaux INP agrees that Students applying to RMIT for the Study Abroad Program must have completed a minimum of one semester's full-time study equivalent to a minimum of 30 ECTS or 36 RMIT credit points .
- 2.2 Bordeaux INP acknowledges that subject to a Student satisfying the base entry requirements to a course, its Students can apply for any course offered during the relevant semester at RMIT.
- 2.3 Bordeaux INP will screen applications from its Students in accordance with its regulations and RMIT's entry standards, and will recommend students to apply to RMIT for the Study Abroad Program.
- 2.4 RMIT will not apply a cut-off date for applications for the Study Abroad Program.
-

- 
- 2.5 RMIT will not guarantee access by a Student of Bordeaux INP to a specific courses or program at RMIT. RMIT may at its absolute discretion accept or reject any application by a Student of the Partner Institution to participate in the Study Abroad Program.
- 2.6 The parties will enrol Students participating in the Study Abroad Program as non-award Students, and credit for their study may be awarded to the Student from home institution rather than host institution. The parties will provide each other's with a copy of a Student's transcript of results after completion.
- 2.7 Bordeaux INP must inform its Students applying for the Study Abroad Program at RMIT that prior to travel to Australia, Students must as a condition of entry to Australia, purchase and maintain OSHC for the duration of their visa.
- 2.8 The parties agree that the Students participating in the Study Abroad Program will be responsible for arranging and liable to pay the costs for:
- (a) their visa and any associated fees;
  - (b) OSHC;
  - (c) Tuition Fees;
  - (d) ELICOS if required; and
  - (e) accommodation, international travel, travel within Australia, books, equipment, consumables, hospitalisation, travel insurance, and other incidental expenses.

### **Study Abroad Program – Fees**

- 2.9 RMIT may at its absolute discretion review and change on an annual basis the Tuition Fee for the Study Abroad Program, and will provide notice of those changes on the RMIT website.
- 2.10 The parties agree that a Student participating in a Study Abroad Program will be liable to pay for Tuition Fees and OSHC fees and the invoice will be issued as follows:
- (a) if the Partner Institution is to be invoiced for Tuition Fees for the Study Abroad Program, the Partner Institution will be the financial guarantor for the Students' Tuition Fees. The parties agree that the Student must pay the cost of the OSHC following acceptance of a place in the Study Abroad Program; or
  - (b) if the Partner Institution is not to be invoiced for Tuition Fees, the Student must pay the Study Abroad Program Tuition Fee and cost of the OSHC following their acceptance of a place in the Study Abroad Program.
- 2.11 RMIT Australia may at its absolute discretion offer a discount in relation to the Tuition Fees for the Study Abroad Program.

---

### **3. RMIT Vietnam**

- 5.1 RMIT Vietnam is:
- (a) a university with campuses located in Hanoi and Ho Chi Minh City in Vietnam; and
  - (b) a wholly owned subsidiary entity of RMIT.
- 3.2 RMIT warrants that RMIT Vietnam has authorised RMIT to enter into this Agreement as an agent of RMIT Vietnam, for the purpose of increasing the locations available for the Student Mobility Programs.
- 3.3 The parties acknowledge that the arrangement between RMIT and RMIT Vietnam will enable students from either RMIT or the Partner Institution to also send or receive students from RMIT Vietnam.
- 3.4 RMIT enters into this Agreement in its own right and as an agent on behalf of RMIT Vietnam. The parties agree that:
- (a) all references to, obligations imposed on, or rights available to 'RMIT' must be read as also including 'RMIT Vietnam', and the Students of RMIT include the students of RMIT Vietnam;
  - (b) Students from RMIT and RMIT Vietnam comprise one single cohort of RMIT's Students, and that the balance in Student numbers to be maintained for a Student Exchange Program or an Interlocation Mobility Program is between the Partner Institution's Students and total number of the Students of RMIT and RMIT Vietnam; and
  - (c) the Partner Institution must inform Students applying for a Student Mobility Program at RMIT Vietnam that, prior to travelling to Vietnam, the Students must purchase and maintain adequate travel and health insurance for the duration of their studies, and that those Students will be responsible for arranging and paying those costs.
-



**Signature page**

RMIT and the Partner Institution agree to promote and facilitate the Student Mobility Programs on the terms of this agreement, including the Details, the Schedule and the Legal Terms (together, the **Agreement**).

**Signed** for and on behalf of **RMIT** by its authorised signatory

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Full Name, Position

\_\_\_\_\_  
Date

**Signed** for and on behalf of **Bordeaux INP** by its authorised signatory

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Marc PHALIPPOU, General Director

\_\_\_\_\_  
Date

# Legal Terms

## 1. Precedence of documents

- 1.1 This Agreement is comprised of:
- the Details;
  - the Schedule;
  - these Legal Terms; and
  - any other documents attached or annexed to, or incorporated by reference into, this Agreement.

If there is any inconsistency between these, they take precedence in the order above, to the extent of the inconsistency.

## 2. No exclusivity

- 2.1 RMIT and the Partner Institution acknowledge and agree that:
- their agreement to facilitate the Student Mobility Programs under this Agreement is not exclusive; and
  - either party may enter into internship, interlocation, study abroad or student exchange arrangements with third parties, including arrangements are the same or are similar to the Student Mobility Programs.

## 3. Term

- 3.1 This Agreement will commence on the date it has been executed by RMIT and the Partner Institution and will continue for the Term, unless:
- RMIT and the Partner Institution agree otherwise in writing under clause 17; or
  - this Agreement is terminated earlier under clause 13.
- 3.2 If RMIT and/or the Partner Institution continue to provide Student Mobility Programs after the end of the Term without entering into a further contract, the provision of those Student Mobility Programs will continue to be subject to this Agreement until:
- RMIT and the Partner Institution enter into that further contract; or
  - this Agreement is terminated under clause 13.

## 4. Cooperation and promotion of Student Mobility Programs

RMIT and the Partner Institution will:

- promote the Student Mobility Programs to Students; and
- work together collaboratively to promote the mutual exchange of academic information and co-operation between RMIT and the Partner Institution.

## 5. Obligations regarding students

- 5.1 RMIT and the Partner Institution agree that while their Students undertake a Student Mobility Program those Students will be:
- subject to the laws, rules, regulations, policies and procedures that apply to Students of the Host Institution, and the laws, rules, regulations, policies and procedures that apply more generally in the relevant jurisdiction; and
  - eligible to receive all services and entitlements ordinarily available to the Host Institution's locally enrolled Students.

- 5.2 The Host Institution must receive and orientate Students undertaking the Student Mobility Programs and, where applicable, must assist those Students with arranging accommodation for the duration of their Student Mobility Program.

- 5.3 Each Host Institution agrees to:
- notify the Home Institution as soon as practicable if a Student undertaking a Student Mobility Program is subject to critical incident or emergency that could affect their ability to complete their program or course; and
  - promptly notify the Home Institution of any disciplinary issues regarding Students undertaking a Student Mobility Program, including breaches of student conduct codes or academic problems.

- 5.4 RMIT and the Partner Institution agree that upon a Student's completion of a Student Mobility Program, the Student must return to the Home Institution unless an extension has been approved by both parties in accordance with any requirements in the Schedule.

## 6. Academic requirements for RMIT

Students who wish to study at RMIT must meet all applicable academic requirements, including those set out on the RMIT website at <https://www.rmit.edu.au/study-with-us/international-students/programs-for-international-students/study-abroad-and-exchange/student-exchange>.

## 7. Academic requirements for the Partner Institution

Students who wish to study at the Partner Institution must meet all applicable academic requirements, including any applicable academic requirements set out on Bordeaux INP website: <https://www.bordeaux-inp.fr/fr/choisir-bordeaux-inp>.

## 8. Language requirements for RMIT

- 8.1 Students who wish to study at RMIT must meet all applicable English language requirements, including those set out on the RMIT website at <http://www.rmit.edu.au/study-with-us/international-students/apply-to-rmit-international-students/entry-requirements/english-requirements/study-abroad-and-exchange-language-requirements/>. RMIT may waive the English language requirements for any Students who are seeking to undertake an Interlocation Mobility program, are enrolled in a RMIT program and who have completed at least one semester of study in that program.
- 8.2 The Partner Institution must ensure that, where required under the RMIT English language requirements, all Students provide RMIT with current evidence (as an original or certified copy) of English language skills at the appropriate level.
- 8.3 RMIT may waive the English language requirements where the Student has successfully completed either:
- at least the equivalent of one year of a university level degree within the past two years; or
  - at least the equivalent of a two-year tertiary degree-level program within the past five years,
- where English is the language of teaching and assessment and the Partner Institution provides written confirmation to this effect to RMIT.

- 8.4 Students with English language skills below the level required by the RMIT English language requirements may not be accepted by RMIT. If those Students are accepted by RMIT, they may choose to complete an English Language Intensive Course for Overseas Students (**ELICOS**) prior to undertaking their Student Mobility Program.
- 8.5 RMIT and the Partner Institution agree that:
- (a) the Partner Institution's Students are liable to pay the costs of ELICOS under clause 8.4; and
  - (b) those cost are not a part of any waiver of Tuition Fees or other required fees by RMIT referred to in this Agreement.

## 9. Language requirements for Bordeaux INP

The Partner Institution must inform RMIT of the evidentiary language requirements for Students participating in the Student Mobility Programs where English is not the principal language in the country of the Host Institution.

## 10. Insurance

Each party must maintain insurances adequate to:

- (a) meet their obligations under this Agreement; and
- (b) where a party is a Host Institution, cover any losses and liabilities of Students incurred while completing their Student Mobility Program.

## 11. Intellectual property

All intellectual property rights subsisting in all works, documents, items or things created by a Student during the course of their participation in a Student Mobility Program will be governed in accordance with the intellectual property policy of the Home Institution.

## 12. Confidentiality and privacy

- 12.1 RMIT and Bordeaux INP undertake to (and will procure their Personnel to):
- (a) keep the Confidential Information of the other confidential, and implement and maintain the security measures reasonably necessary to prevent its disclosure;
  - (b) only use, reproduce and disclose Confidential Information to those Personnel required to know it and to the extent necessary for the purposes of performing their obligations under this Agreement;
  - (c) not disclose Confidential Information except as required by law, provided they give notice to the other party of the disclosure, and
  - (d) return or destroy the other's Confidential Information at the end of this Agreement, subject to any applicable laws.
- 12.2 Where the Partner Institution collects, uses, handles or discloses Personal Information, the Partner Institution must comply with the Privacy Laws (even if they do not apply to it otherwise), and the RMIT privacy policy located at <https://www.rmit.edu.au/utilities/privacy>. Each party must treat Personal Information as Confidential Information.
- 12.3 If personal data must be processed in connection with this agreement, the Parties undertake to comply with all the rules in force, and in particular Regulation EU 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (known as "GDPR"). The Parties undertake to respect the terms of the appendix to the agreement relating to compliance with the GDPR on the

website of BORDEAUX INP available at [https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe\\_rgpd\\_convention\\_international\\_bx\\_inp2.pdf](https://www.bordeaux-inp.fr/sites/default/files/upload/annexe_rgpd_convention_international_bx_inp2.pdf)

## 13. Ending the Agreement

- 13.1 Either party may end this Agreement at any time by providing written notice to take effect after the Notice Period in the Details.
- 13.2 Without limiting clause 17, following termination or expiry of this Agreement, the terms of this Agreement will survive to the extent necessary for Students who were accepted for a Student Mobility Program prior to the date of that termination or expiry to complete their Student Mobility Program at the Host Institution.

## 14. Representatives

Each party must communicate directly with the contact person nominated by it in the Details, or any other person nominated by it from time to time under clause 17.

## 15. Audit and records

- 15.1 RMIT and the Bordeaux INP must keep records in relation to the Student Mobility Programs and the performance of their obligations under this Agreement for 6 years after this Agreement ends.
- 15.2 The Partner Institution must provide all reasonable assistance requested by RMIT to ensure the Student Mobility Programs comply with RMIT's obligations under the Regulatory Requirements, including by participating in any performance or other reviews requested by RMIT from time to time.
- 15.3 The Partner Institution must cooperate with the Australian Skills Quality Authority and the Tertiary Education Quality and Standards Agency:
- (a) by providing accurate and factual responses to information requests from ASQA and/or TEQSA relevant to the Student Mobility Programs; and
  - (b) in the conduct of audits and the monitoring of its operations.

## 16. Definitions

In this Agreement unless the context otherwise requires, capitalised terms have the meaning given in the Details, the Schedule and as defined below.

**Confidential Information** means any confidential information relating to RMIT or Bordeaux INP, and includes financial, budgetary, marketing, business plan information; any agreement or arrangement; trade secrets, licences, and know-how; data, reports, or any information brought into existence as a result of performing their obligations under this Agreement; drawings, plans, methods, ingredients, trade secrets, designs, models, calculations, prices and costs; Personal Information, customers, client and supplier lists; research and development; third party information disclosed in confidence; and any other information the disclosure of which may be detrimental to the interests of a party or any other person who has provided it to a party on a confidential basis; but not including information in the public domain (unless due to breach of confidentiality).

**ELICOS** has the meaning given in clause 8.4.

**Force Majeure Event** means acts of God, perils of the sea or air, fire, flood, explosion, sabotage or terrorism; war or its after-effects, insurrection, civil commotion, riot, or government embargo; strike, lockout, or other industrial dispute, protest or unrest; epidemics or pandemics; the making of any Law, or regulation by any government, or by any other civil or military authority; or any event or circumstance or combination of events and circumstances which is reasonably beyond the control of the party affected and which causes or results in

default or delay in performance of any obligations under this Agreement.

**Home Institution** means, as applicable, the party that has sent its Students to the other party under a Student Mobility Program.

**Host Institution** means, as applicable, the party that has received the Home Institution's Students under a Student Mobility Program.

**Human Rights** means rights and freedoms that have been universally recognised in international law, domestic law or international declarations or standards which relate to the rights of employees in the workplace including but not limited to those that are set out in The Universal Declaration of Human Rights, The International Labour Organization's Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work and the rights and obligations enshrined in any Modern Slavery Law.

**Interlocation Mobility Program** means a program where Students are nominated by their Home Institution or campus to study for one to two semesters at another RMIT location, as set out in the Schedule (if applicable to this Agreement).

**Internship** means an optional component which may be available to the Partner Institution's Students who are undertaking a Student Mobility Program at RMIT as set out in the Schedule (if applicable to this Agreement). It includes any of the following:

- (a) vocational experience, training and skills within a workplace setting relevant to the area of study undertaken by the Student; and
- (b) a project, placement or activity relevant to the area of study undertaken by the Student.

**Modern Slavery Law** means the *Modern Slavery Act 2018* (Cth) and any law, rule or other legally binding measure of any jurisdiction that creates similar reporting obligations to those set out in that Act; and Division 270 and 271 of the *Commonwealth Criminal Code*, the *Modern Slavery Act 2018* (NSW), the *Modern Slavery Act 2015* (UK), the *Transparency in Supply Chains Act* (California) and any law, rule or other legally binding measure of any jurisdiction that creates similar offences to those set out in divisions 270 and 271 of the *Commonwealth Criminal Code*.

**OSHC** means overseas student health cover.

**Other Global Experience** means the additional programs (including any study tours) offered by the Host Institution, as set out in the Schedule (if applicable to this Agreement).

**Personal Information** has the meaning given in the Privacy Laws.

**Personnel** means, in relation to a party, any employee, director, officer, agent, contractor, subcontractor or representative of that party.

**Privacy Law** means any legislation or other regulatory instrument on privacy, data protection or Personal Information (including its collection, storage, use, disclosure or possession), and includes: the *Privacy and Data Protection Act 2014* (Vic); the *Privacy Act 1988* (Cth); the *Health Records Act 2001* (Vic); the *General Data Protection Regulation (GDPR) (EU) 2016/679*; and any their codes of conduct, directives, principles, or policies.

**Regulatory Requirements** means any Commonwealth or State legislation of Australia governing or affecting higher, vocational and international education and includes:

- (a) the *Education Services for Overseas Student Act 2000* (Cth) (including the *National Code of Practice for Providers of Education and Training to Overseas Students 2018*);
- (b) the *Higher Education Support Act 2003* (Cth);

- (c) the *National Vocational Education and Training Regulator Act 2011* (Cth) (including the *Standards for Registered Training Organisations (RTOs) 2015*); and
- (d) the *Tertiary Education Quality and Standards Agency Act 2011* (Cth) (including the *Higher Education Standards Framework (Threshold Standards) 2015*).

**Supply Chain Participant** means, in relation to a business, any organisation or individual involved in the chain of production or provision of particular goods or services to that business.

**Student** means, as applicable, a student of RMIT or a student of Bordeaux INP.

**Study Abroad Program** means a program a Student of the Partner Institution attends RMIT and that Student is liable to pay Tuition Fees to RMIT, as set out in the Schedule (if applicable to this Agreement).

**Student Exchange Program** means a program where a Student attends a Host Institution and is liable to pay Tuition Fees to their Home Institution, as set out in the Schedule (if applicable to this Agreement).

**Student Mobility Programs** means the Interlocation Mobility Program, the Student Exchange Program, the Study Abroad Program and the Other Global Experiences, as applicable to this Agreement and as set out in the Schedule.

**Tuition Fees** means the fees that ordinarily apply to a Student for tuition at a Host Institution, but excludes any materials, orientation or ELICOS fees.

## 17. General

**Assignment:** Neither party may assign or transfer any of your rights or obligations under this Agreement without the written consent of the other party.

**Survival:** Any obligations, warranties and undertakings which by their nature are intended to survive will survive termination or expiry of this Agreement.

**Variation and entire agreement:** This Agreement may only be varied in writing and signed by the duly authorised representatives of both parties. This Agreement is the entire agreement between the parties about its subject matter. It supersedes all prior agreements. No oral or external information affects its meaning or interpretation; or is a collateral agreement, understanding or warranty.

**Force Majeure and delay:** Neither party is liable for any failure or delay if it is caused or contributed to by a Force Majeure Event provided that (a) the affected party's inability to carry out its obligations is caused by or results from acts beyond the affected party's reasonable control; (b) the affected party provides prompt notice to the other party stating the period of time the occurrence is expected to continue; and (c) the affected party uses diligent efforts to end the failure or delay and minimise the effects of such Force Majeure Event. Each party must notify the other if they anticipate any delay or failure to perform its obligations under this Agreement and take all reasonable measures to mitigate or avoid the delay or failure.

**No waiver / liability:** A failure to enforce a term of this Agreement is not a waiver of that term, or the right to subsequently enforce that term. Nothing in this Agreement limits or excludes liability that cannot be excluded or limited by law.

**Severability:** If any term of this Agreement is or becomes wholly or partly invalid or unenforceable, the term will, to that extent, be treated as deleted. The remaining terms are valid and enforceable.

**Modern slavery:** The Partner Institution acknowledges that RMIT is subject to the *Modern Slavery Act 2018* (Cth) and it may require assistance from the Partner Institution to enable RMIT to comply with its obligations under that Act. At RMIT's

request, the Partner Institution will cooperate and provide RMIT with all information and assistance required by RMIT to comply with the *Modern Slavery Act 2018* (Cth). The Partner Institution will, and will ensure its personnel and Supply Chain Participants: (a) comply with Human Rights; (b) notify RMIT within 10 days of becoming aware of any actual, alleged or suspected breach of this clause by the Partner Institution, its personnel or its Supply Chain Participants; and (c) cooperate with and assist RMIT in relation to any investigation or legal proceedings regarding any actual, alleged or suspected breach of this clause.

**Governing law:** This Agreement will be governed by and interpreted in accordance with the laws of Victoria. The parties submit to the exclusive jurisdiction of the courts of Victoria.

**Further assurances:** Each party will do all things and execute all documents to give full effect to this Agreement.

**Counterparts:** This Agreement may be signed in counterparts and all of them together constitute one instrument.

**Digital execution:** Either party may execute this Agreement by affixing secure digital signatures.

**Notices:** Notice under this Agreement must be in writing, and may be delivered by pre-paid priority post or email. If sent by pre-paid priority post, it will be deemed to be delivered 2 Business Days after the date of posting (or 7 Business Days if posted from overseas). If emailed, it will be deemed to be received on transmission unless a non-transmission notification is received by the sender.

**Interpretation:** Singular includes plural and vice versa; references to '\$' and 'dollars' are to Australian currency unless specified otherwise; references to laws include replacement or amending laws; references to documents, or this Agreement, includes their amendments, replacements or novations; "includes" or "for example" do not limit what else is included.